

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU
1er JANVIER 2023 ET DU 1er JANVIER 2024

DOSSIER : R-4194-2022 - Phases 3A et 3B

RÉGISSEUR : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 21 FÉVRIER 2024
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 2

LAËTITIA DESMARS et ROSA FANIZZI
Sténographes officielles

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me GAËLLE OBADIA
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE GAZIFÈRE - Mise à jour du dossier tarifaire pour l'année 2024 (panel 3)	5
ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON	
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
JULIE-CHRISTINE LACOMBE	
SANDY CÔTÉ	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	18
INTERROGÉS PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS	34
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	47
PREUVE DE GAZIFÈRE - Prix GSR 2024 (panel 4)	
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON	
INTERROGÉS PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS	78
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	89
PREUVE DE GAZIFÈRE - PAG (panel 5)	94
Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE	
M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
M. ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON	
INTERROGÉS PAR Me ADINA GEORGESCU	95
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	131
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	163
INTERROGÉS PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS	187
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	190

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>	
E-2	Confirmer la baisse du nombre de clients en valeur absolue pour janvier 2024	17
E-3 :	Confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle le délai de réception relatif au coût du gaz dans le fonds de roulement dans la base de tarification a un impact d'environ 1 M\$ sur l'augmentation de la base de tarification	40

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingt et
2 unième (21e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt et un (21)
8 février deux mille vingt-quatre (2024) en
9 présentiel et par visioconférence. Dossier R-4194-
10 2022, Phase 3A et Phase 3B : Demande d'approbation
11 du Plan d'approvisionnement et demandes de
12 modification des tarifs de Gazifère inc. à compter
13 du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
14 (2023) et du premier (1er) janvier deux mille
15 vingt-quatre (2024). Poursuite de l'audience.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour à tous. Bonjour aux témoins. Bonjour,
18 Maître Georgescu. Donc, nous procédons aujourd'hui
19 avec le panel 3 sur la mise à jour du dossier
20 tarifaire vingt vingt-quatre (2024). Il faut
21 réassermenter les témoins qui étaient là hier et
22 les nouveaux. Donc, on peut procéder, Monsieur
23 Specte.

24

25 PREUVE DE GAZIFÈRE - Mise à jour du dossier

1 tarifaire pour l'année 2024 (panel 3)

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingt et
4 unième (21e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

5

6 ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON, conseiller en comptabilité
7 réglementaire, Gazifère, ayant une place d'affaires
8 au 706, boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

9

10 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, directeur général de
11 Gazifère, ayant une place d'affaires au 706,
12 boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

13

14 JULIE-CHRISTINE LACOMBE, superviseur Affaires
15 réglementaires, Gazifère, ayant une place
16 d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau
17 (Québec);

18

19 SANDY CÔTÉ, conseillère Affaires réglementaires,
20 Gazifère, ayant une place d'affaires au 706,
21 boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

22

23 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, déposent et disent :

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Bonjour, Madame la Présidente, Madame le
3 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Nous n'avons pas
4 de présentation en chef ce matin. Donc, les témoins
5 sont déjà disponibles pour le contre-
6 interrogatoire. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Donc, Maître Fauteux-Filion.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

10 Bonjour. On va avoir quelques questions pour les
11 panellistes aujourd'hui. Je salue madame le
12 régisseur et monsieur le régisseur, et je salue
13 tous les panellistes.

14 Q. **[1]** Donc, je vais commencer par ma première
15 question. Je vais vous référer au témoignage de
16 monsieur Jean-François Tremblay daté du sept (7)
17 septembre deux mille vingt-trois (2023). C'est la
18 pièce B-0200 à la page 7. Je vous mets un peu en
19 contexte simplement. Si monsieur le greffier
20 pouvait afficher la pièce pour faciliter la
21 compréhension, ce serait gentil.

22 LE GREFFIER :

23 Oui, bien volontiers. Et quel est le numéro de
24 page?

25

1 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

2 La page, ça va être la page 7.

3 LE GREFFIER :

4 Merci.

5 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

6 Q. **[2]** Donc, comme je le mentionnais, on est au
7 témoignage de monsieur Jean-François Tremblay du
8 sept (7) septembre deux mille vingt-trois (2023). À
9 la question :

10 Est-ce que Gazifère doit donner suite
11 à une demande particulière dans le
12 cadre du présent dossier?

13 Monsieur Jean-François Tremblay a répondu « oui »,
14 donc il faisait suite à la demande de la Régie dans
15 sa décision D-2023-055. En fait, cette demande-là
16 c'était de faire le suivi de l'évolution du nombre
17 de postes vacants et ETC. Donc, je vous amène au
18 deuxième paragraphe, de la ligne 10 à la ligne 14.
19 Donc, monsieur Tremblay mentionne :

20 À ce jour, Gazifère poursuit ses
21 efforts de recrutement et est
22 confiante de réduire le nombre de
23 postes vacants d'ici la fin de l'année
24 2023. Compte tenu du statut actuel en
25 date du 18 août 2023 et du ratio de

1 comblement interne versus recrutement
2 externe des derniers mois, Gazifère
3 prévoit finir l'année 2023 avec
4 environ 6 postes vacants.

5 Ma première question va porter sur cette dernière
6 phrase. Donc, cette information comme elle a été
7 fournie le sept (7) septembre deux mille vingt-
8 trois (2023), l'ACEFO se demandait si vous pouviez
9 nous fournir en fait, là, et nous dire avec combien
10 de postes vacants Gazifère a-t-il fini l'année deux
11 mille vingt-trois (2023)?

12 R. Donc, au trente et un (31) décembre deux mille
13 vingt-trois (2023), donc il y a une photo, on avait
14 neuf postes vacants pour l'ensemble des postes
15 approuvés par la Régie, qui incluait les postes
16 réglementés et non réglementés, donc c'est avant
17 allocation réglementée et non réglementée, là, donc
18 on avait neuf postes vacants au trente et un (31)
19 décembre. On pensait être en mesure de finir plus
20 autour de cinq... quatre-cinq postes vacants en fin
21 d'année. Les résultats financiers de l'année deux
22 mille vingt-trois (2023) on avait un retard
23 important au niveau de nos volumes résidentiels,
24 donc de nos revenus, donc on a dû vers le mois
25 d'octobre, novembre, décembre, ralentir le

1 processus d'embauche pour pouvoir contrôler nos
2 coûts.

3 Q. **[3]** Parfait, je vous remercie pour la réponse. Puis
4 je vais suivre avec la dernière phrase :

5 En ce qui a trait au réel/projeté pour
6 l'année 2023 dans son ensemble,
7 Gazifère prévoit une moyenne de 8 ETC
8 vacants.

9 Ma question va être : pour l'année deux mille
10 vingt-trois (2023) dans son ensemble est-ce que
11 vous pouvez nous donner la valeur réelle de la
12 moyenne des ETC vacants?

13 R. Je n'ai pas la moyenne annuelle, là, avec moi, mais
14 évidemment on est parti avec dix-huit (18) postes
15 vacants et on a fini avec neuf, donc c'est sûr que
16 la moyenne annuelle est plus élevée que l'objectif
17 qu'on... ou pas l'objectif, là, mais l'information
18 qu'on avait donnée de huit postes vacants sur une
19 moyenne annuelle. Je n'ai pas le chiffre avec moi
20 précis, là.

21 Q. **[4]** Je pense que ça va convenir. Merci pour votre
22 réponse. Ma deuxième série de questions va porter
23 sur la DDR numéro 12 de la Régie. Monsieur le
24 Greffier, est-ce que vous pourriez afficher la
25 pièce B-0316 s'il vous plaît à la page 20. Donc,

1 ici c'était... bon, en fait c'était une réponse à
2 la demande de la Régie sur les écarts
3 volumétriques. Je vais attirer votre attention
4 principalement sur le nombre moyen de clients.
5 Donc, à la... en fait le trois... quand vous voyez,
6 là, « écarts 2023 », donc les paragraphes qui vont
7 suivre. Donc, le nombre moyen de clients finalement
8 était de moins cent soixante-quatre (-164) par
9 rapport à la prévision. Là, on dit :

10 Depuis Gazifère observe que la baisse
11 de la consommation de la clientèle
12 résidentielle semble se poursuivre
13 selon les résultats préliminaires de
14 janvier deux mille vingt-quatre
15 (2024), bien que l'écart en
16 pourcentage semble moins prononcé au
17 niveau des volumes normalisés.

18 Donc, l'écart de janvier deux mille vingt-quatre
19 (2024), on parle d'un nombre moyen de clients de
20 moins quatre cent cinquante (-450). Ma première
21 question va porter sur la première partie, donc
22 l'écart deux mille vingt-trois (2023).

23 On comprend qu'en deux mille vingt-trois
24 (2023), le nombre moyen de clients a été de cent
25 soixante-quatre (164) clients de moins que la

1 prévision sur une base annuelle. Est-ce que c'est
2 exact?

3 R. Pour le marché résidentiel. Donc, Tarif 2.

4 Q. **[5]** Parfait. Pour janvier deux mille vingt-quatre
5 (2024), soit en seulement un mois, on comprend que
6 le nombre de clients a été de quatre cent cinquante
7 (450) de moins que celui qui était prévu. Comment
8 peut-on projeter cette valeur sur une base annuelle
9 pour deux mille vingt-quatre (2024)?

10 R. Donc, c'est difficile pour moi de faire une
11 projection sur l'année. On a uniquement un mois
12 réel. Par contre, ce qu'on a constaté, c'est quand
13 on regarde ce qui s'est passé au réel deux mille
14 vingt-trois (2023)...

15 Évidemment, quand je vais parler de deux
16 mille vingt-trois (2023), il faut toujours prendre
17 pour acquis que c'est des données préliminaires.
18 D'ailleurs, on a fait la fermeture de l'année. On
19 est en train de finaliser la fermeture et ensuite
20 on va déposer notre rapport annuel à la Régie.
21 Donc, il faut toujours prendre pour acquis que
22 c'est des données préliminaires.

23 Mais effectivement, ce qu'on a vu en deux
24 mille vingt-trois (2023), c'est qu'on a vu un
25 ralentissement important des mises en chantier,

1 donc des nouvelles ventes, dans la région de
2 l'Outaouais, particulièrement dans la deuxième
3 moitié de l'année. Donc, durant l'été, printemps...
4 Euh... pardon, été et automne. Évidemment, c'est là
5 que la majorité des constructions se produisent.

6 Donc, les différents paramètres qui
7 expliquent le ralentissement important des mises en
8 chantier des nouvelles constructions puis des
9 raccordements, bien, évidemment, il y a tout le
10 contexte d'augmentation des taux d'intérêts qui a
11 fait en sorte que pour maintenant financer une
12 maison, c'est beaucoup plus dispendieux. Donc, il y
13 a eu une baisse importante des achats. Donc, les
14 constructeurs se retrouvent avec soit de l'inventu
15 ou ne font plus de nouvelles mises en chantiers.
16 Beaucoup moins de mises en chantiers qu'on avait
17 initialement prévues en raison de ce contexte-là.

18 On a aussi, à Gatineau, il y a eu un
19 moratoire dans le secteur Aylmer qui est un secteur
20 qu'il y a beaucoup de croissance. C'est un
21 moratoire de la Ville de Gatineau, mais c'est en
22 raison d'un manque d'infrastructure et non de gaz
23 naturel, mais routes, aqueducs. Donc, des enjeux
24 municipaux. Donc, ça aussi, ça fait en sorte que
25 les permis de construction n'ont pas été délivrés

1 ou, en tout cas, prenaient beaucoup plus de temps à
2 être délivrés dans ce secteur-là.

3 Donc, en gros, je vous dirais que c'est pas
4 mal les paramètres qui expliquent le ralentissement
5 important en deux mille vingt-trois (2023). C'est
6 difficile, actuellement, d'imaginer...

7 Ah, peut-être un autre élément aussi, qui
8 est peut-être un petit peu plus structurel. Ce qui
9 est construit est de plus en plus dans le
10 multilocatif versus l'unifamilial, maisons en
11 rangées. Donc, les villes veulent densifier de plus
12 en plus. La Ville de Gatineau veut densifier son
13 territoire. La même chose dans Chelsea.

14 Donc, on se retrouve avec plus de
15 multilocatifs que de l'unifamilial, maisons en
16 rangées, cottages. Évidemment, c'est beaucoup plus
17 difficile avec le gaz naturel de percer dans le
18 multilocatif en raison des technologies au gaz
19 naturel.

20 Donc, je vous dirais que c'est peut-être
21 les trois phénomènes. Ce qu'on regarde pour deux
22 mille vingt-quatre (2024), bien, c'est sûr que les
23 nouvelles ventes qu'on n'a pas faites en deux mille
24 vingt-trois (2023), bien, ça a créé un écart par
25 rapport à notre prévision pour deux mille vingt-

1 quatre (2024).

2 Maintenant, pour la projection qu'on a de
3 deux mille vingt-quatre (2024), est-ce que le
4 phénomène qu'on a vécu en deux mille vingt-trois
5 (2023) va se poursuivre? À cette étape-ci, c'est
6 difficile pour nous de se positionner. Il y a des
7 signaux. On est dans les deux directions, c'est-à-
8 dire qu'on entend dire que la Ville de Gatineau va,
9 tranquillement pas vite, redémarrer le processus
10 des permis. Donc, les constructeurs devraient être
11 en mesure de repartir la construction de
12 résidences.

13 On entend dire aussi que les taux
14 d'intérêt, bon, l'inflation se calme, les taux
15 d'intérêt devraient baisser, si ce n'est pas au
16 printemps, ça va être à l'été. Donc, ça aussi, ça
17 devrait aider.

18 Puis, bien, évidemment, il y a un manque de
19 logements importants, notamment dans la région de
20 Gatineau, mais au Québec, dans son ensemble. Donc,
21 un moment donné, bien, il va falloir construire.
22 Donc, c'est très difficile pour moi de se
23 positionner sur, est-ce qu'en deux mille vingt-
24 quatre (2024), le marché va redémarrer? On pense
25 que oui. Est-ce que notre projection qu'on a au

1 dossier pour deux mille vingt-quatre (2024) est un
2 petit peu élevée? Probablement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait, je vous remercie pour votre réponse.

5 Maître Fauteux-Filion, votre micro semble fermé.

6 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

7 Oui, je m'excuse, je suis désolée, je faisais
8 une... je parlais avec mon analyste.

9 Q. **[6]** Ma dernière question pour le panel. En janvier
10 deux mille vingt-quatre (2024), est-ce que la
11 valeur absolue du nombre de clients a baissé et si
12 oui, de combien de clients est-ce que ça a baissé?

13 R. Peut-être juste reposer la question, désolé, j'ai
14 eu un petit moment d'égarement.

15 Q. **[7]** En janvier deux mille vingt-quatre (2024), est-
16 ce que la valeur absolue du nombre de clients a
17 baissé? Si oui, de combien de clients est-ce que ça
18 a baissé?

19 R. Faudrait prendre un engagement.

20 Q. **[8]** Donc, parfait.

21 R. Il n'y a pas de problème, on va vous fournir
22 l'information, je ne l'ai juste pas avec moi.

23 Q. **[9]** Parfait. Donc, l'engagement numéro 1.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Le numéro 2.

1 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

2 Ah, 2, excusez-moi.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On est rendus au deuxième. Donc, pourriez-vous
5 formuler l'engagement, s'il vous plaît?

6 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

7 Donc, la valeur absolue du nombre de clients...
8 excusez-moi, ça sera pas ça l'engagement. La baisse
9 du nombre de clients en valeur absolue pour janvier
10 deux mille vingt-quatre. Engagement 2.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc, la baisse du nombre de clients pour janvier
13 vingt vingt-quatre (2024). La baisse par rapport à?

14 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

15 Le début du mois. Donc, en valeur absolue.

16

17 E-2 Confirmer la baisse du nombre de clients en
18 valeur absolue pour janvier 2024

19

20 R. Moi, ça me va, là, je comprends l'engagement ici.

21 C'est parce qu'on a un écart avec une prévision.

22 Donc, là, ce que je comprends ce qu'on veut, c'est
23 vraiment, c'est soit on va donner janvier cette
24 année versus mettons janvier l'année passée, le
25 nombre de clients. Mettons quarante-cinq mille

1 (45 000) versus quarante-cinq mille deux cents
2 (45 200) ou quarante-huit mille deux cents (48 200)
3 et on peut aussi donner entre le début du mois,
4 puis la fin du mois, là, si jamais on est capables
5 de le faire, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait, bien nous aurons les deux. La baisse au
8 cours du mois et la baisse au cours de l'année.

9 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

10 Parfait. Merci beaucoup, ça va compléter nos
11 questions. Je vous remercie de vos réponses.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Fauteux-Filion. Donc, Maître Neuman,
14 êtes-vous avec nous, oui?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Allez-y.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Bonjour, Madame la présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bonjour.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bonjour, Madame, Monsieur les régisseurs. Bonjour
25 aux témoins. Donc, simplement une petite question

1 concernant la possible entente à venir sur la
2 biénergie à être conclue avec Hydro-Québec
3 Distribution. Je veux être sûr de bien comprendre
4 le compte de frais reportés que Gazifère envisage.
5 Donc, si je comprends bien, Gazifère espère que
6 cette entente se concrétisera avec Hydro-Québec
7 Distribution pendant l'année deux mille vingt-
8 quatre (2024). Donc, qu'il y aura, dès deux mille
9 vingt-quatre (2024), une réduction des ventes, qui
10 pourrait être, bien, importante pour les clients
11 qui participeront à cette option biénergie. Et en
12 contrepartie, un revenu supplémentaire provenant
13 d'Hydro-Québec Distribution et en plus,
14 troisièmement, qu'il y aura éventuellement des
15 frais administratifs de Gazifère, liés à
16 l'administration de la biénergie.

17 Et est-ce que ma compréhension est correcte
18 que tous ces trois éléments seront dans le compte
19 de frais reportés proposé qui serait donc récupéré
20 lors de la cause tarifaire deux mille vingt-cinq
21 (2025)? Je n'entends pas la réponse, je ne sais pas
22 si c'est parce que les témoins réfléchissent ou...

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Non.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça s'en vient.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Donnez-nous juste un instant, on va se consulter.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K.

7 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

8 R. O.K. Donc, premier élément, l'entente biénergie
9 avec Hydro-Québec a été signée en début... en début
10 d'année deux mille vingt-quatre (2024). Donc, ça,
11 c'est fait. Là, ce qu'on est en train de
12 négocier... en tout cas, de discuter, c'est pour
13 devenir un agent agrégateur avec le ministère de
14 l'Environnement pour administrer les programmes
15 biénergie qui se retrouvent dans le Chauffez Vert
16 pour le résidentiel écopreformant. Donc, comme
17 Énergir dans la région de Gatineau, Gazifère va
18 être l'intégrateur, l'agent agrégateur entre le
19 consommateur... On va dire, moi, je veux installer
20 des équipements en biénergie et c'est Gazifère qui
21 va verser les aides financières et se faire
22 rembourser par le ministère de l'Environnement,
23 donc ça nous prend une entente de service avec le
24 gouvernement. On est en train de... présentement,
25 de mettre en place. Ça va probablement prendre

1 encore quelques semaines, si ce n'est pas quelques
2 mois. Ce qu'on pense être en mesure de faire, c'est
3 lancer l'offre biénergie dans le marché résidentiel
4 au printemps ou au début de l'été. Pour le marché
5 commercial, beaucoup plus complexe, institutionnel,
6 donc probablement plus à l'automne.

7 Effectivement, il va y avoir des
8 participants résidentiels, peut-être commerciaux,
9 institutionnels durant l'année deux mille vingt-
10 quatre (2024), donc on va avoir une baisse
11 volumétrique pour ces participants-là parce que...
12 étant donné quand qu'ils utilisent la biénergie, il
13 y a une réduction de gaz naturel. Et on va être
14 compensé, on va recevoir une compensation
15 d'Hydro-Québec. Donc, au dossier deux mille vingt-
16 quatre (2024), dans la fixation des tarifs,
17 évidemment, il n'y a aucune projection qui a été
18 faite de baisse volumétrique en lien avec la
19 biénergie, il n'y a aucune... aucun revenu n'a été
20 ajouté au revenu requis pour tenir compte d'une
21 prévision de la compensation d'Hydro-Québec. Donc,
22 c'est pour ça. Puis la même chose qui avait été
23 faite avec Énergir la première année qu'ils ont
24 opérationnalisé l'offre biénergie avec
25 Hydro-Québec. Donc, ça nous prend un compte pour

1 être en mesure d'y verser les pertes de revenus en
2 lien avec la biénergie qu'on va avoir durant
3 l'année deux mille vingt-quatre (2024) et y verser
4 aussi la compensation d'Hydro-Québec. Évidemment,
5 toute chose étant égale, on devrait se retrouver
6 avec un compte à zéro (0), mais on le sait que,
7 dans la réalité, ce n'est pas ça qui va arriver.
8 Donc, l'idée, ici, c'est vraiment de venir
9 neutraliser le Distributeur; l'idée, ce n'est pas
10 de faire des sous avec ça ou d'en perdre, là, mais
11 vraiment de venir neutraliser l'effet de la
12 biénergie, un peu comme on fait avec les programmes
13 d'efficacité énergétique, on vient les neutraliser
14 au niveau des dépenses. Donc, pour deux mille
15 vingt-quatre (2024), on a soit besoin d'un compte
16 de frais reporté spécifique à la biénergie si la
17 Régie n'approuve pas le découplage des revenus pour
18 deux mille vingt-quatre (2024). Dans la mesure où
19 est-ce que la Régie approuve le découplage des
20 revenus pour deux mille vingt-quatre (2024), les
21 écarts ou les effets de la biénergie vont être
22 captés à même ce compte-là. Évidemment, au rapport
23 annuel deux mille vingt-quatre (2024), on va être
24 en mesure de fournir à la Régie les explications du
25 découplage. Et évidemment, dans les explications,

1 on va avoir notamment les informations au réel du
2 nombre de clients biénergie, des compensations qui
3 auront été versées par Hydro-Québec. Fait que c'est
4 pour deux mille vingt-quatre (2024).

5 Pour deux mille vingt-cinq (2025), bien
6 évidemment, quand on va vous déposer notre cause
7 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025), là, on va
8 faire une projection de clients qui vont être
9 assujettis à la biénergie, il va avoir une baisse
10 volumétrique associée à ça, on va aussi tenir
11 compte d'une prévision de la compensation pour
12 venir fixer les tarifs. Et en fin d'année, bien il
13 va y avoir des écarts, et ces écarts-là vont être
14 également captés par le compte de découplage, si
15 c'est approuvé par la Régie, sinon bien on va
16 maintenir un compte de frais reportés, un CFR qu'on
17 pourrait appeler « Biénergie » qu'Énergir n'ont pas
18 parce qu'ils ont le découplage et ça rentre dans la
19 mécanique du découplage.

20 Q. **[10]** Oui. J'ai trois petites questions
21 supplémentaires sur ce sujet. D'abord, étant donné
22 que l'entente est déjà conclue... - Excusez-moi,
23 dans ma question, j'avais pris pour acquis qu'elle
24 n'était pas encore conclue; c'est mon erreur -
25 n'est-il... et que la cause tarifaire deux mille

1 vingt-quatre (2024) est en ce moment en train de
2 procéder, est-ce qu'il ne serait pas déjà possible,
3 pour éviter un report à l'année suivante, de faire
4 la prévision de l'impact de la biénergie? Donc, à
5 la fois les pertes de volume, et donc de ventes, et
6 les revenus supplémentaires. Et j'ajoute à ça le
7 troisième élément sur lequel je vous avais posé la
8 question, est-ce qu'il y a des frais administratifs
9 à la biénergie qui feront partie du CFR? Donc, si
10 vous pouvez me répondre là-dessus d'abord, et aussi
11 en réponse à ma deuxième question que je suis en
12 train de vous poser, est-ce qu'il y aurait lieu de
13 refaire la prévision également pour éviter le CFR
14 si... on peut toujours faire un CFR pour prévoir
15 les écarts, mais au moins ne pas considérer que
16 c'est zéro l'impact de la biénergie en deux mille
17 vingt-quatre (2024) à ce stade.

18 R. Parfait. Donc, désolé, j'avais oublié le côté frais
19 administratifs. Donc, les frais administratifs, ça
20 va être... ça va faire partie de nos coûts qu'on a
21 dans nos dépenses d'opérations courantes, là. Donc,
22 c'est des gens qui vont travailler sur la
23 biénergie, c'est des gens qui sont déjà à l'emploi
24 de Gazifère.

25 Bien, évidemment, ce qu'on veut - puis

1 c'est un peu pour ça qu'on propose un allégement
2 réglementaire, on va en parler dans le prochain
3 panel -, mais l'idée, c'est qu'il faut quand même
4 dégager des ressources. Donc, ici, évidemment, pour
5 qu'on puisse avoir des équipes qui travaillent sur
6 la mise en place de la biénergie et toute la
7 reddition de comptes avec le gouvernement, avec
8 Hydro-Québec et avec la Régie, bien, évidemment, si
9 je ne veux pas ajouter de ressources, rester à
10 l'intérieur de mon budget, bien, il faut être en
11 mesure de réaménager le travail pour être en mesure
12 de travailler sur ce que nous... moi, j'appelle,
13 là, les éléments de transition énergétique.

14 Donc, ça, c'est... il n'y aura pas de
15 compte de frais reportés, là, ça va faire partie de
16 nos opérations courantes. Donc, les frais
17 d'administrer la biénergie, c'est... ça fait partie
18 de nos dépenses que vous avez devant vous, la cause
19 tarifaire deux mille vingt-quatre (2024) et ça va
20 faire partie, si on va avec la formule
21 d'indexation, là, bien, on va s'assurer de faire la
22 gestion de notre budget en fonction, là, des
23 paramètres qui auront été fixés par la Régie.

24 Pour ce qui est de la mise à jour du
25 dossier, bien, évidemment, c'est non, là. Notre

1 réponse c'est qu'on aime mieux concentrer nos
2 efforts actuellement, là, à mettre en place l'offre
3 biénergie, là. Ça a été très long avec Hydro-
4 Québec, là. Ça a pris plus d'un an juste rené...
5 bien, en gros, négocier l'entente qui... moi,
6 j'appelais presque un copier-coller d'Hydro-Québec,
7 mais malgré ça, ça nous a pris plusieurs mois. Et
8 là, il faut négocier avec le gouvernement pour être
9 l'agent agrégateur. On a eu quelques rencontres
10 dans les deux dernières... les deux... le dernier
11 mois et demi. C'est très complexe aussi, Énergir,
12 ça leur a pris plus d'un an mettre en place l'offre
13 biénergie résidentielle, et deux ans mettre l'offre
14 en place biénergie commerciale et institutionnelle.
15 Nous, on essaie de le faire entre six mois à neuf
16 mois, là.

17 Donc, c'est sûr que moi, je veux mettre mes
18 équipes, les efforts, c'est pour mettre en oeuvre
19 les ententes que ça nous prend avec le
20 gouvernement. Et après ça, bien, faire toute la
21 mise en marché avec nos constructeurs, nos
22 entrepreneurs, nos partenaires, nos plombiers, nos
23 « HVAC » qu'on appelle. Donc, pour nous, c'est là
24 qu'il y a une valeur ajoutée, là.

25 Puis là, un moment donné, il faut être en

1 mesure de livrer la marchandise, là, il y a une
2 pression quand même énorme de la société, puis chez
3 nous, de la Ville de Gatineau, ils n'interdiront
4 pas le gaz si on est en mesure d'avoir une offre
5 biénergie puis de réduire nos gaz à effet de serre
6 avec un mix de gaz naturel renouvelable. Donc,
7 c'est là-dessus qu'on veut travailler.

8 Évidemment, le temps qu'on fasse tout ça
9 puis qu'on mette en place des solutions, quand on
10 regarde le taux de... le taux de participation, là,
11 des... le taux d'accélération de participation des
12 participants chez Énergir, bien, au début, ça
13 démarre quand même relativement lentement, là,
14 t'sais, ça... la courbe, là. Puis d'ailleurs, quand
15 on a fait nos projections avec Hydro-Québec, ils
16 ont utilisé l'expérience qu'ils avaient avec
17 Énergir pour essayer de faire une courbe un peu
18 plus réaliste du nombre de participants les
19 premières années, parce que veut, veut pas, il y
20 a... il y a une courbe.

21 Donc, pour deux mille vingt-quatre (2024),
22 les impacts vont être somme toute très minimes. Et
23 le compte de frais reportés, soit biénergie ou le
24 « découplage » va capter les écarts, qui va nous
25 permettre, là, de neutraliser le distributeur.

1 Donc, c'est une façon simple, un allégement simple
2 pour deux mille vingt-quatre (2024). Deux mille
3 vingt-cinq (2025), on se donne un rendez-vous, on
4 va se faire des projections, autant pour les
5 volumes que pour la compensation. Mais pour deux
6 mille vingt-quatre (2024), à cette étape-ci, là, je
7 ne serais même pas en mesure de vous faire des
8 prévisions réalistes.

9 Et juste se rappeler que refaire le dossier
10 tarifaire à partir du début, là, il y a plusieurs
11 mois de travail, là. Donc, c'est sûr que si je mets
12 mes équipes là-dessus pour quelque chose qui n'est
13 pas matériel qu'on peut capter dans un compte
14 d'écart, bien, pendant ce temps-là, je ne travaille
15 pas sur les dossiers que nous on juge plus
16 prioritaires.

17 Q. **[11]** D'accord. Et toujours sur la question de la
18 biénergie, des coûts associés à la biénergie,
19 est-ce qu'il est prévu qu'il y ait des coûts de
20 programme, d'aide financière, de la part... de la
21 part de Gazifère ou un des clients participants
22 pour les aider à mieux financer la conversion de
23 leurs équipements? Est-ce que ça fait partie des...
24 de ce qui est envisagé, que ce soit pour deux mille
25 vingt-quatre (2024) ou deux mille vingt-cinq

1 (2025)?

2 R. Bien probablement pas en deux mille vingt-quatre
3 (2024), là. Là, on va se concentrer juste à lancer
4 l'offre biénergie. Évidemment, il y a déjà des
5 problèmes qui existent au provincial, avec Hydro-
6 Québec. Évidemment, nous aussi on a des programmes
7 d'efficacité pour s'assurer qu'on a des équipements
8 performants au niveau du gaz naturel. On a vu ce
9 qu'Hydro-Québec... pardon, ce qu'Énergir a fait
10 récemment, qu'il a déposé à la Régie, la Régie a
11 approuvé un nouveau programme pour venir supporter
12 notamment la transition énergétique, la biénergie.
13 C'est quelque chose qu'on va regarder, mais pas en
14 deux mille vingt-quatre (2024), là. On va commencer
15 par lancer l'offre puis après ça on reviendra
16 devant vous peut-être pour mettre en place, là, un
17 programme d'aide financière qui serait adapté, qui
18 viendrait complémentaire à ce qui existe déjà, qui
19 pourrait peut-être ressembler à ce qu'Énergir a
20 déposé, mais pour l'instant, là, c'est pas notre
21 priorité.

22 Q. **[12]** D'accord. Et sur l'entente elle-même, je sais
23 que la FCEI vous a posé des questions hier et
24 j'aurais aimé pouvoir relire la transcription des
25 réponses qui ont été fournies. Et il se peut que la

1 réponse à la question que je vous pose ait déjà été
2 fournie. Malheureusement, je n'ai pas pu voir les
3 notes sténographiques. Elle ne sont... elles ne
4 sont pas encore disponibles. L'entente elle-même
5 est-ce qu'il est possible, entre Gazifère et Hydro-
6 Québec, est-ce qu'il est possible de la déposer à
7 ce stade-ci?

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Je vais m'objecter, Madame la Présidente. Je pense
10 qu'on a déjà répondu à cette question-là hier. Et
11 Gazifère a déjà annoncé le fait que cette entente-
12 là serait déposée dans un prochain dossier. En
13 fait, dans le prochain dossier tarifaire et donc je
14 pense que c'est... c'est prématuré à ce stade.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, bien c'est ça, j'aurais voulu relire la
17 transcription, mais elle n'était pas encore
18 disponible, donc effectivement donc.

19 Q. **[13]** Pour ce qui est du découplage des revenus je
20 veux être sûr de bien comprendre. Le découplage des
21 revenus ce serait quelque chose qui s'appliquerait
22 au moment de l'examen du rapport annuel deux mille
23 vingt-quatre (2024) de Gazifère. Donc, c'est à ce
24 stade que ça s'appliquerait. Est-ce que c'est comme
25 ça que je dois comprendre les choses? Enfin ce que

1 vous demandez à la Régie est-ce que vous demandez à
2 la Régie d'adopter... d'accepter maintenant, dans
3 la présente Phase 3A et B, le... de permettre à
4 Gazifère d'avoir un mécanisme de découplage de
5 revenus qui serait appliqué en vue de l'examen du
6 rapport annuel de deux mille vingt-quatre (2024).
7 Est-ce que c'est comme ça que je dois comprendre
8 les choses?

9 R. Oui, exactement. Donc, le découplage évidemment se
10 fait en fin d'année, ça fait qu'on va venir
11 calculer les... les trop-perçus ou les manque à
12 gagner en fin d'année. Il y a une première étape
13 qui est tous les manques à gagner et les trop-
14 perçus en lien avec les écarts de revenus vont être
15 cent pour cent (100 %) à la charge du client,
16 autant si c'est positif, trop-perçu, ou négatif,
17 manque à gagner. Et ensuite, ce qu'il reste, le
18 résiduel est assujetti au mode de partage autorisé
19 par la Régie.

20 Q. **[14]** O.K.

21 R. Pour deux mille vingt-quatre (2024).

22 Q. **[15]** Et vous demandez à la Régie...

23 R. Pour compléter, si vous permettez, Maître Neuman,
24 donc pour deux mille vingt-quatre (2024) ce qu'on
25 demande c'est uniquement le découplage des revenus.

1 Pour deux mille vingt-cinq (2025), là il va y avoir
2 d'autres éléments qui vont être associés à la
3 formule paramétrique. Mais pour deux mille vingt-
4 quatre (2024) c'est uniquement le découplage des
5 revenus avec le même mode de partage des trop-
6 perçus, manques à gagner qu'on a actuellement. Pour
7 deux mille vingt-cinq (2025), on demande un nouveau
8 mode de partage, accompagné avec la formule
9 paramétrique et le découplage, mais pour deux mille
10 vingt-quatre (2024) c'est uniquement le découplage.

11 Q. **[16]** Et ce que vous demandez à la Régie c'est de
12 décider maintenant, dans la décision à venir, de la
13 présente Phase 3B, d'autoriser ce découplage. C'est
14 pas d'attendre la cause tarifaire... la cause du
15 rapport annuel. C'est le dépôt, décider maintenant,
16 c'est bien ça?

17 R. Ma compréhension c'est que de façon générale au
18 rapport annuel, à part peut-être exception, là, la
19 Régie applique les décisions, en tout cas s'assure
20 que les décisions ont été bien appliquées. Il peut
21 toujours y avoir des exceptions, mais ça demeure...
22 ça ne demeure pas la règle, mais l'exception. Donc,
23 évidemment si on arrive avec un mécanisme de
24 découplage notre préférence serait que la Régie
25 l'approuve dans le dossier tarifaire pour être sûr

1 qu'il n'y ait pas de débat au rapport annuel deux
2 mille vingt-quatre (2024).

3 Q. [17] O.K. L'éventuali... enfin la mise en oeuvre
4 probable dans le cours de deux mille vingt-quatre
5 (2024) de la biénergie, est-ce que c'est
6 susceptible de modifier votre prévision quant au
7 plan d'approvisionnement, quant à la stratégie
8 d'approvisionnement de Gazifère?

9 R. C'est sûr qu'au niveau du plan d'approvisionnement,
10 c'est quelque chose qui évolue à chaque jour,
11 chaque semaine. Quand on dépose, ici, un plan
12 d'approvisionnement, évidemment on le dépose suite
13 à un exercice de prévision des volumes et autres,
14 on le dépose.

15 À partir du moment où est-ce qu'il est
16 déposé puis que l'année débute, il y a une
17 évolution. Et on s'assure d'ajuster les
18 approvisionnements en fonction de l'évolution des
19 volumes réels constatés en cours d'année.

20 Ici, quand on parle de biénergie, pour moi,
21 pour deux mille vingt-quatre (2024) assurément,
22 c'est très, très petit comme écart. C'est dans la
23 marge d'erreur. Assurément, c'est quelque chose qui
24 ne sera pas matériel.

25 Il faut se rendre compte que même si on a

1 des participants, l'été ou à l'automne dans le
2 commercial, il y a quand même peu de volume. Il va
3 y avoir peu de pertes volumétriques parce qu'on va
4 avoir juste quelques mois dans l'année, ça va être
5 quelques clients plus du résidentiel. Donc, c'est
6 sûr qu'en termes d'impact, quand on regarde
7 l'ensemble de nos volumes d'environ deux cent
8 millions de mètres cubes (200 Mm3), ça va être
9 très, très petit comme impact pour deux mille
10 vingt-quatre (2024).

11 Q. **[18]** O.K. Alors, je vous remercie énormément. Je
12 remercie les témoins. Donc, je vous remercie,
13 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
14 Régisseurs. Ça complète les questions du RTIEÉ à ce
15 panel.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Neuman. Nous passerons aux questions
18 de la Régie, Maître Lefrançois?

19 INTERROGÉS PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS :

20 Oui, bonjour aux membres du panel.

21 Q. **[19]** Je vais commencer avec une question qui
22 porterait sur la pièce B-0230, s'il vous plaît,
23 Monsieur le Greffier, si on pouvait l'afficher.
24 C'est la pièce qui porte sur la modification qui
25 est demandée aux Conditions de service. Donc, ça

1 serait à la page 1. Si on peut descendre un peu,
2 là, c'est... Vous demandez l'ajout du passage
3 suivant :

4 lorsqu'un ajustement particulier doit
5 être effectué par Gazifère suivant
6 l'approbation des tarifs finaux de
7 distribution par la Régie de
8 l'énergie, c'est l'effet combiné de
9 l'ajustement du coût du gaz naturel et
10 de l'ajustement correspondant à
11 l'approbation des tarifs finaux qui
12 est présenté [...]

13 Dans le tableau ici-bas. Est-ce que vous pourriez
14 expliquer un peu les raisons qui vous amènent à
15 proposer cette modification à l'article 21.1? Si
16 vous pouvez préciser s'il y a eu des facteurs qui
17 auraient changé?

18 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

19 R. Essentiellement, c'est une décision qui est motivée
20 par un souci de clarté envers notre clientèle.
21 Donc, pour faciliter la reconstruction puis l'accès
22 à l'information complète. C'est un ajustement qui
23 va dans ce sens-là.

24 Alors, pour l'instant, le client était
25 capable de réconcilier l'information sur la

1 facture. C'était l'effet combiné qui était
2 présenté. Tandis que dans les Conditions de service
3 et tarif, ce n'était pas l'effet combinée qui était
4 présenté. Donc, c'est pour ça qu'on a voulu le
5 souligner pour permettre, justement, la
6 réconciliation entre la facture et les Conditions
7 de service et tarif du client.

8 Q. [20] D'accord, merci. Ma prochaine question, je
9 vous amènerais à la pièce B-0291. Ça serait à la
10 page 1, la réponse 1.1 à la DDR de la Régie. Bon,
11 O.K., ça serait au tableau. Oui, je crois que c'est
12 celui-là. Je vous réfère simplement à la ligne 5 où
13 on peut voir dans la dernière colonne « Écart... »
14 un million quatre-vingt-dix mille (1 090 000 \$).
15 Euh... c'est un million neuf mille (1 009 000 \$).
16 Le dernier chiffre à la ligne 5.

17 Bon, ensuite ma prochaine référence...
18 Donc, je vais passer à travers mes quatre
19 références, puis ensuite je vais vous poser des
20 questions. Ça serait à la pièce B-0047 à la page 3,
21 s'il vous plaît. Je crois que l'affichage allait
22 être là aussi... O.K. Bon...

23 Donc, ici, Gazifère indique que pour le
24 fonds de roulement du coût du gaz, que le montant
25 est déterminé par l'application d'un taux de moins

1 quatre-vingt-dix-neuf virgule trois (-99,3) jours
2 sur trois cent soixante-cinq (365) jours calculé
3 sur le coût total du gaz, à la ligne 22
4 normalement... O.K., est-ce que c'est ici, la...
5 Ah! O.K.

6 Donc, ensuite, je vous amènerai à la pièce
7 B-0218, la page 1 de ce document. Et là... bon,
8 désolée, c'était ici, la ligne 22. Gazifère
9 présente pour deux mille vingt-quatre (2024) une
10 baisse de la base de tarification d'un montant de
11 onze mille deux cent trente-deux (11 232),
12 résultant le fonds de roulement pour le coût du gaz
13 qui affiche un délai de réception d'environ quatre-
14 vingt-dix-neuf (99) jours.

15 Bon, ensuite, ce serait d'aller simplement
16 à la pièce B-0223. Désolée, c'est une longue liste
17 de référence, là. Ce serait à la page 9 de ce
18 document, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier.
19 Et... Est-ce que c'est la page « The Working Cash
20 Study »? Ça indique des délais prévus relatifs au
21 coût du gaz dans le fonds de roulement de cent
22 trente-sept virgule sept (137,7) jours et quatre-
23 vingts virgule huit (80,8) jours pour les années
24 deux mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-
25 quatre (2024) respectivement. Et je crois qu'on

1 devrait être à la section 4.2.1, qui serait « Gas
2 Costs ». Je crois que je n'ai peut-être pas la
3 bonne page... 4.2.1, ça devrait être à la page 9 du
4 document. Je m'excuse si je ne vous ai pas...

5 LE GREFFIER :

6 Non, je pense qu'il y a un problème avec la
7 pagination.

8 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

9 Ah! C'est 59 du PDF. Bon. Donc, on peut lire :

10 The gas supply expense lag was
11 determined by individual voucher
12 analysis of actual 2022 Rate 200
13 transactions. The lag days were then
14 applied to 2024 gas cost transactions.
15 The calculated gas cost lag of 80.8
16 days reflects the anticipated 2024 gas
17 cost lag day. The lag day has
18 decreased when compared with the gas
19 cost lag day of 137.7 days in 2023.

20 Bon. Donc, en fait, je voulais juste passer à
21 travers tous les chiffres auxquels je vais référer,
22 là. Mais, en fait, est-ce que vous pourriez
23 confirmer la compréhension de la Régie selon
24 laquelle le délai de réception ou le « lag », là,
25 auquel on vient de référer, le « lag » relatif au

1 coût du gaz dans le fonds de roulement dans la base
2 de tarification a un impact d'environ un million de
3 dollars (1 M \$) sur l'augmentation de la base de
4 tarification?

5 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

6 R. On va prendre un engagement, là, c'est une question
7 trop granulaire, là, pour que je puisse répondre
8 par « oui » ou « non » à la question, là. Donc, je
9 prendrais l'engagement de répondre à la question
10 par écrit.

11 Q. **[21]** D'accord. Donc, ce serait de confirmer la
12 compréhension de la Régie selon laquelle le délai
13 de réception relatif au coût du gaz dans le fonds
14 de roulement... Je vais le répéter plus lentement :
15 si vous confirmez, là, mais relatif au coût du gaz
16 dans le fonds de roulement dans la base de
17 tarification a un impact sur l'augmentation de la
18 base de tarification. Comme ma question est
19 formulée, est-ce que ça conviendrait comme un
20 engagement ou...? Ce serait de faire les
21 vérifications, en fait.

22 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

23 R. Noter, mais... Pouvez-vous le redire juste plus
24 lentement? Je vais pouvoir valider du même coup que
25 ça convient.

1 Q. **[22]** O.K. C'est : confirmer la compréhension de la
2 Régie selon laquelle le délai de réception relatif
3 au coût du gaz dans le fonds de roulement dans la
4 base de tarification.

5 R. Excusez, Maître Lefrançois, si c'est possible de
6 ralentir encore davantage.

7 Q. **[23]** O.K. Compréhension de la Régie - ça, je
8 présume que vous l'avez - selon laquelle le délai
9 de réception relatif au coût du gaz dans le fonds
10 de roulement dans la base de tarification a un
11 impact... Là, ici, je disais d'environ un million
12 de dollars (1 M \$), mais ça serait... bien,
13 d'environ un million de dollars (1 M \$) sur
14 l'augmentation de la base de tarification.

15

16 E-3 : Confirmer la compréhension de la Régie
17 selon laquelle le délai de réception
18 relatif au coût du gaz dans le fonds de
19 roulement dans la base de tarification a un
20 impact d'environ 1 M\$ sur l'augmentation de
21 la base de tarification.

22

23 O.K. Bon. Donc, je vais passer tout de suite à ma
24 prochaine question. Est-ce que vous pourriez
25 expliquer la raison pour laquelle Gazifère a ajusté

1 le délai de réception pour le coût du gaz dans le
2 fonds de roulement, en référence, je vous réfèrais
3 à plusieurs durées, là, mais c'est des... un délai
4 qui a passé de quatre-vingt-dix-neuf virgule trois
5 (99,3) jours à quarante-et-un virgule six (41,6)
6 jours entre la Phase 2 et la Phase 3A. Considérant
7 que les lags présentés dans l'étude du fonds de
8 roulement à la référence que je vous ai lu en
9 anglais indiquent des délais de cent trente-sept
10 virgule sept (137,7) jours et de quatre-vingts
11 virgule huit (80,8) jours pour les années deux
12 mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-quatre
13 (2024).

14 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

15 R. Répondu à une demande de renseignements de la FCEI,
16 justement sur les modifications ou l'impact que le
17 fonds de roulement a eu sur la base de tarification
18 entre la Phase 2 puis la Phase 3A. Donc, si vous me
19 laissez quelques minutes, là, je vais vous trouver
20 la référence.

21 Mais peut-être que pendant qu'on cherche la
22 référence précise, là, pour vous, en gros, c'est
23 quand on a fait le dossier tarifaire deux mille
24 vingt-trois (2023) et deux mille vingt-quatre
25 (2024), ce qu'on a utilisé, c'est la dernière année

1 financière complète. Donc, à l'époque, c'était
2 l'année deux mille vingt et un (2021). Quand on a
3 fait le dossier tarifaire deux mille vingt-trois
4 (2023), c'était deux mille vingt et un (2021), puis
5 vingt-quatre (24) aussi parce que c'était la
6 dernière année.

7 Ce qui est arrivé en deux mille vingt et un
8 (2021), c'est qu'il y a eu un gros projet chez
9 Enbridge, un projet d'implantation d'un système
10 comptable. Et pendant plusieurs mois, il y a eu
11 comme un « freeze », là, ils ne nous ont pas chargé
12 le coût du gaz. Donc, évidemment, cette année-là,
13 on a comme économisé tout le... le coût du lead-
14 lag, là.

15 C'est ce qui avait été utilisé en deux
16 mille vingt-trois (2023), et ça a causé des écarts.
17 Vous allez le voir au rapport annuel, là. Ça a fait
18 en sorte qu'on n'a pas atteint notre rendement,
19 notamment en raison, le fait que la base de
20 tarification, finalement, a été beaucoup plus
21 haute. Parce que dans la réalité, on s'est fait
22 facturer beaucoup plus, il y a eu beaucoup plus
23 de... plus de frais de lead-lag en deux mille
24 vingt-trois (2023) que ce qu'on avait estimé. Fait
25 que ça l'explique une partie de notre manque à

1 gagner en deux mille vingt-trois (2023), qu'on va
2 vous soumettre bientôt.

3 En deux mille vingt-quatre (2024),
4 évidemment qu'on a remis le dossier tarifaire à
5 jour pour la Phase 3A, là on est venu utiliser deux
6 mille vingt-deux (2022). Et là, deux mille vingt-
7 deux (2022), il n'y avait plus cet enjeu, là, du
8 système d'implantation chez Enbridge comptable. Et
9 là, on est revenu sur quelque chose d'historique,
10 ce qu'on a vécu en deux mille vingt-trois (2023),
11 mais qui nous a causé un manque à gagner en
12 fonction des... de l'établissement des tarifs. Puis
13 en deux mille vingt-quatre (2024), là, on vient...
14 on revient sur une base plus normale.

15 Je ne sais pas si entre-temps, mes
16 collègues ont réussi à trouver la référence, là.

17 Mme MARIE-CHRISTINE LACOMBE :

18 Oui. Alors, vous pouvez vous référer à la pièce B-
19 0246, c'est GI-82 document 2 pour nous, réponse
20 3.3. On revoit les éléments de contexte que mon
21 collègue a mentionné.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 D'accord.

24 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

25 Mais peut-être juste pour vous donner une idée,

1 t'sais, en deux mille vingt-trois (2023), on avait
2 une base tarifaire approuvée d'environ cent trente-
3 et-un millions de dollars (131 M\$), là, le dossier
4 tarifaire deux mille vingt-trois (2023). Et à la
5 fin de l'année, on est autour de cent trente-huit
6 (138), cent trente-neuf millions (139 M), là. Donc,
7 ça a créé un écart d'environ sept millions (7 M)
8 sur la base de tarification.

9 Juste cette espèce d'effet-là de l'année
10 deux mille vingt et un (2021) de référence, là. Qui
11 n'aurait pas dû être sélectionné, là, il y aurait
12 dû avoir une proposition, parce que clairement, ce
13 n'était pas une année... une année hors norme, là,
14 en raison de l'implantation d'un système.

15 Fait qu'évidemment, pour deux mille vingt-
16 trois (2023), ce que ça a fait, c'est qu'étant
17 donné qu'on a comme sous-estimé la base de
18 tarification d'environ sept millions (7 M), bien
19 là, vous comprendrez qu'on n'avait pas les tarifs
20 pour être en mesure de récupérer notre rendement
21 sur la partie équipée, puis notre dette, notre
22 dette sur... notre coût de la dette sur la partie
23 dette.

24 Donc, effectivement, ça a généré un... cet
25 élément-là, ça a généré un manque à gagner. Quand

1 on regarde le dossier tarifaire deux mille vingt-
2 quatre (2024), la projection qu'on avait fait en
3 Phase 2, c'était environ cent quarante-et-un
4 millions (141 M). Puis là, on est revenu avec une
5 projection autour de cent quarante-huit millions
6 (148 M). Une grande partie de l'écart, je pense que
7 ça vient du fonds de roulement, là. On va vous
8 répondre officiellement, pour être sûr, là, qu'il
9 n'y a pas d'autres effets, mais je pense qu'en
10 gros, là, ça... ça représente l'effet du fonds de
11 roulement.

12 Fait que là, ce qu'on a fait, c'est qu'on
13 est venu ajuster la base de tarification. Puis
14 effectivement, elle monte de cent quarante-et-un
15 millions (141 M) à environ cent quarante-huit
16 (148). Une grande partie de ça, c'est le fait qu'on
17 utilise l'année deux mille vingt-deux (2022) pour
18 calculer notre « lead-Lago ».

19 Q. **[24]** D'accord. Merci. Juste un instant. Donc, en
20 fait, est-ce que vous seriez en mesure de confirmer
21 que ce qui se trouve dans l'étude Working Cash est
22 nécessairement différent des prévisions de
23 Gazifère?

24 R. Non.

25 Q. **[25]** O.K.

1 R. Parce que, là, je ne maîtrise pas l'étude de
2 Working Cash. C'est des gens de Toronto, d'Enbridge
3 Gas qui produisent cette pièce-là. Cela dit, je ne
4 sais pas si on pouvait vous référer à une autre
5 pièce, qu'on pourrait projeter. Mon collègue a
6 trouvé quelque chose entre-temps pour peut-être
7 répondre à une partie de la question, mais pas
8 votre dernière, mais l'engagement numéro 3. B-0218,
9 Document 2. Je ne sais pas si on pourrait le
10 projeter. Donc, je ne sais pas si ça peut répondre
11 à l'engagement numéro 3.

12 Mais, effectivement, ici ce qu'on voit,
13 c'est qu'on voit la différence de la base de
14 tarification entre la cause tarifaire deux mille
15 vingt-quatre (2024) Phase 2 et la mise à jour qui a
16 été faite dans la phase tarifaire 3A. Donc, on
17 voit, effectivement, que la base de tarification
18 passe de cent quarante et un millions (141 M\$) à
19 cent quarante-neuf millions (149 M\$). Et on voit
20 que la majorité de l'écart est en lien avec le
21 fonds de roulement, ce que je viens de vous
22 expliquer. Par contre, quand vous me posez des
23 questions sur le nombre de jours, quatre-vingt-onze
24 (91) jours, cent trente-quatre (134) jours puis,
25 là, l'étude d'Enbridge, malheureusement, je ne peux

1 pas... je n'ai pas assez la granularité pour
2 répondre à ça.

3 Mais tantôt à votre question, est-ce que
4 vous aviez présenté une pièce qui démontrait que le
5 rendement sur la base de tarification augmentait
6 d'environ un million, bien, c'est sûr que c'est
7 causé par l'augmentation de la base. Et ce qu'on
8 voit ici, majoritairement c'est en lien avec le
9 fonds de roulement et l'explication que je viens de
10 vous donner entre le moment qu'on a produit la
11 cause tarifaire en vingt-quatre (2024) Phase 2 et
12 la mise à jour en 3A.

13 Q. **[26]** D'accord. Merci. Ça répond à l'engagement.
14 Merci. D'accord. Merci beaucoup. Ça met fin à mes
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Lefrançois. Nous allons passer aux
18 questions de mes collègues. Monsieur Dupont.

19 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Merci, Madame la Présidente. Bonjour au panel de
22 témoins.

23 Q. **[27]** Écoutez, je ne veux pas tout faire le dossier
24 biénergie. Mais à la lumière des réponses que vous
25 avez apportées... Comme vous le savez peut-être,

1 j'étais de la formation qui a fait le dossier avec
2 Énergir. Bref, quand le dossier nous a été soumis,
3 il a fallu reconnaître certains principes généraux.
4 Et je présume aussi que maître Georgescu a vu le
5 dernier jugement à cet effet-là. Bref, les
6 principes sont en place. Ça fait que, là, je me
7 demande, au niveau réglementaire, une fois que
8 votre entente est conclue, bien, là elle est
9 conclue, mais je comprends qu'il y a une entente de
10 service qui se négocie avec le gouvernement, avec
11 le ministère de l'Environnement. Est-ce que ça va
12 être soumis devant la Régie? Est-ce que ça va
13 nécessiter la reconnaissance d'un principe pour
14 permettre de mettre la compensation dans votre base
15 tarifaire? Il y avait aussi des modifications aux
16 coûts de service qui avaient été requises. Là,
17 j'avoue sincèrement, puis j'ai pas eu la chance de
18 poser la question à l'équipe, là, dans vos
19 Conditions de service il y a comme des pénalités si
20 un client consomme seulement à la pointe, je... je
21 m'en excuse, là, je n'ai pas été capable d'aller...
22 d'aller voir, mais je sais qu'avec Énergir il avait
23 fallu modifier les Conditions de service. Du côté
24 d'Hydro-Québec c'est fait aussi, là, il avait fallu
25 modifier certaines conditions de service. Puis il y

1 avait également un ensemble de suivis. Et on
2 comprend que cette... cette approche commerciale-là
3 a pour but, ultimement, bon, de contribuer à la
4 réduction des gaz à effet de serre, faire une
5 transition énergétique et tout et tout. Ça fait que
6 ma question c'est : est-ce qu'il y a un dossier qui
7 va être soumis à la Régie éventuellement ou vous
8 allez soumettre ça en deux mille vingt-cinq (2025)
9 avec un effet rétroactif?

10 R. Peut-être en faire un bout, là, s'il y a un élément
11 plus juridique je vais vous laisser... je vais
12 laisser Adina vous répondre. Donc, à notre lecture
13 à nous il n'y avait pas de demande particulière en
14 lien avec l'entente biénergie à demander à la
15 Régie. Cette... cette position-là, on a regardé ce
16 qui avait été fait dans le dossier évidemment
17 Énergir, Hydro-Québec. Du côté Hydro-Québec, eux
18 nous disent qu'il n'y a aucun élément à venir
19 demander à la Régie dans le sens que les
20 principes... autant la création de tarif pour le
21 commercial que les éléments de compensation, ça a
22 déjà fait l'objet d'une décision à la Régie. Je
23 comprends qu'il y a une décision en révision, il y
24 a un élément en Cour supérieure, là, bon. Il y a
25 des éléments, là, qui cheminent pour l'instant,

1 mais au niveau tarifaire, pour Gazifère il n'y a
2 pas de supplément au niveau des CST, il n'y avait
3 pas de... on n'a pas, nous, de supplément de tarif
4 de pointe. Effectivement, chez Énergir, c'est ce
5 que j'ai dit hier, là, chez Énergir il y avait une
6 pénalité quand un client consommait en pointe.
7 Donc, nous, on n'a pas cette composante-là dans nos
8 tarifs. Donc, on n'avait besoin de demander une
9 modification aux CST.

10 L'élément qu'il reste, c'est effectivement
11 la reconnaissance de la compensation d'Hydro-Québec
12 dans notre revenu requis. Nous, ce qu'on
13 considérerait, ce qu'on voulait faire c'était de
14 déposer un dossier dans le cadre de la cause
15 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025) pour venir
16 faire certaines modifications à des programmes
17 commerciaux, parce qu'on a des obligations dans
18 l'entente, là, de pas venir... aller à l'encontre
19 de l'entente en installant des équipements qui
20 devraient être électriques, là, par exemple. Donc,
21 dans ce dossier-là on pensait... dans la cause
22 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025) on voulait
23 déposer un dossier pour ces éléments-là. Et la
24 reconnaissance de la compensation, bien évidemment
25 dans notre lecture, elle allait se faire dans le

1 dossier tarifaire de deux mille vingt-cinq (2025) à
2 partir du moment où est-ce qu'on va faire une
3 projection de baisse volumétrique, puis on va vous
4 faire une projection de revenus en lien avec la
5 compensation d'Hydro-Québec. Là, évidemment la
6 Régie va devoir accepter que cette compensation-là
7 soit incluse dans les revenus du Distributeur dans
8 la fixation des tarifs. Parce que si la
9 compensation n'est pas reconnue, on va avoir une
10 baisse volumétrique puis on va avoir des hausses
11 tarifaires. Donc, c'était notre lecture, là. Le
12 volet juridique je le laisserais peut-être à... à
13 nos avocates.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Alors, Monsieur Dupont, ce que je vous répondrais à
16 ce stade c'est que comme c'est un... c'est une
17 question, puis effectivement il y a des enjeux
18 juridiques en lien avec ça, comme c'est une
19 question que nous avons laissée au prochain
20 dossier tarifaire, c'était... ça faisait partie des
21 éléments qui allaient faire l'objet de demandes
22 dans le cadre du prochain dossier tarifaire puisque
23 l'entente serait déposée auprès de la Régie à ce
24 moment-là, notamment avec les demandes que... dont
25 monsieur Tremblay vient de parler. Donc, je pense

1 que ça va être... ces enjeux de nature légale vont
2 être abordés auprès de la Régie à ce moment-là.

3 Si vous souhaitez qu'on anticipe un peu
4 dans le cadre de nos représentations dans le
5 présent dossier, nous pourrions peut-être toucher à
6 certains de ces éléments-là, mais pour l'instant ce
7 ne sont pas des éléments que nous avons
8 nécessairement voulu amener dans le cadre du
9 présent dossier puisque l'entente biénergie ne
10 faisait pas partie directement du présent dossier.

11 M. PIERRE DUPONT :

12 Non, je vous comprends puis je vous remercie.
13 Écoutez, je vais vous laisser le soin en
14 argumentaire si vous voulez revenir là-dessus, mais
15 juste... je vais juste me permettre d'ajouter que
16 le principe général, puis encore là je n'ai pas à
17 m'excuser, là, j'étais sur la cause puis on a
18 travaillé quand même plusieurs mois là-dessus. En
19 passant le chemin de la Cour supérieure est
20 terminé, donc ça c'est réglé. J'inviterai maître
21 Georgescu à aller voir le jugement, donc...

22 Mais sur... sur le fond, c'est que le
23 principe général est assorti d'une méthode
24 d'allocation pour la compensation financière, puis
25 la méthode d'allocation a fait l'objet aussi d'un

1 examen. Et ça se basait... très, très brièvement,
2 là, c'était... c'était à partir des tarifs
3 d'Énergir, bon, puis il y a eu un peu de...
4 d'ajustement qui a été fait, là, à cette grille-là.
5 Donc, il y a une grille qui accompagne le... le
6 principe général pour établir effectivement le
7 montant de la compensation lorsque vous avez moins
8 de revenus.

9 Ça fait que juste attirer votre attention
10 sur ce point-là, puis attirer votre attention que
11 s'il y a des gestes qui sont posés en deux mille
12 vingt-quatre (2024), puis si vous arrivez avec une
13 compensation...

14 Puis j'attire votre attention, Maître
15 Georgescu. Je ne sais pas s'il va se poser une
16 question de rétroactivité et caetera. C'est
17 toujours... J'allais dire : C'est toujours plus
18 simple d'agir avant que d'agir après. Puis c'est
19 arrivé en rétroactivité.

20 Ça fait que j'arrête là mes commentaires,
21 mais cela étant dit, je me réjouis de savoir qu'il
22 y a aussi eu une entente avec Hydro-Québec qui a
23 été conclue. Puis je vous souhaite bonne chance
24 avec le ministère, ça devrait bien aller aussi,
25 dans vos représentations.

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. On l'espère. Je vais vous laisser le volet
3 juridique, mais juste pour vous rassurer, ce qu'on
4 a fait avec Hydro-Québec, en fait, c'est la même
5 mécanique. Donc, en gros, ça donnait une
6 compensation pour Énergir qui était environ, c'est
7 quatre-vingt pour cent (80 %) des revenus variables
8 et c'est ce qu'on a fait.

9 Donc, on a fait un peu de « retro-
10 ingeneering ». Donc, on est revenu en arrière, puis
11 évidemment on l'a appliqué le quatre-vingt pour cent
12 (80 %), à nos coûts variables, à nos tarifs
13 variables, et ça nous donne un montant qui est,
14 évidemment, différent d'Énergir. On n'a pas le même
15 volume puis le même nombre de clients. Donc, c'est
16 vraiment la même mécanique qui a été appliquée pour
17 la compensation. Donc, là-dessus, il y a vraiment
18 eu une équité entre les deux distributeurs.

19 Pour ce qui est de la compensation, il va
20 falloir peut-être que j'aie relire les décisions
21 ou la décision ou les décisions, mais ma
22 compréhension c'est que ça portait beaucoup sur
23 Hydro-Québec au niveau de la compensation. Puis là,
24 vous dites qu'il y a une décision dont je n'avais
25 pas eu vent. Mais pour Énergir, c'était vraiment de

1 dire : Bien, une fois que la compensation est
2 versée, bien, elle doit être incluse aux revenus
3 requis.

4 Puis là, c'est peut-être ce bout-là, il
5 faudrait aller voir qu'est-ce qu'Énergir a demandé
6 précisément, mais à mon souvenir c'est qu'il n'y
7 avait pas eu de demande spécifique autre que dans
8 un dossier tarifaire, demander que ça soit
9 considéré comme un revenu inclus aux revenus
10 requis, mais on va aller effectivement faire nos
11 devoirs à cet égard-là ou refaire nos devoirs si
12 jamais il y a quelque chose qui nous a échappée.

13 Q. **[28]** Oui, je vous remercie. Puis Maître Georgescu,
14 c'était la décision D-2022-061 où vous allez
15 trouver, en fait, les différents éléments. Je vais
16 vous laisser le soin de la lire ou de la relire, le
17 cas échéant.

18 Puis dernier petit commentaire là-dessus.
19 Par rapport à cette entente-là, il y a également
20 des suivis qui ont été demandés. Ça fait que vous
21 verrez aussi dans la décision, il y avait quand
22 même un certain nombre de suivis en termes de
23 réduction de gaz à effet de serre, enfin les
24 compensations et tout ça, bien, qui ont été
25 demandées, qui sont en place.

1 Ça fait que j'arrête là pour ce sujet-là et
2 je n'aurai pas d'autres questions en ce qui
3 concerne la mise à jour du dossier tarifaire. Je
4 vous remercie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Madame Gagnon?

7 Mme FRANÇOISE GAGNON :

8 Q. [29] Oui, bonjour membres du panel. J'aurais juste
9 une question très très hypothétique. Si jamais on
10 n'optait pas vers la voie du PAG cette année. Très,
11 très hypothétique, si jamais on n'optait pas vers
12 la voie du PAG cette année.

13 Donc, là, vous avez indiqué qu'étant donné
14 la baisse importante des volumes par rapport aux
15 anticipations qui ont été déposées, il faudrait
16 faire une mise à jour. C'est ce que j'ai compris,
17 mais je ne suis pas certaine d'avoir compris parce
18 que ce matin, vous sembliez indiquer que, bien, là,
19 vous avez beaucoup de choses sur la table et puis
20 que vous n'avez pas vraiment les ressources pour
21 faire une mise à jour du dossier. Donc, pourriez-
22 vous m'éclairer là-dessus?

23 R. Peut-être le premier point, c'est que si la Régie
24 n'allait pas vers un PAG qui inclut la formule
25 d'indexation...

1 Q. **[30]** Hum, hum.

2 R. Moi, je considère que le découplage pourrait quand
3 même être mis en place. Donc, on pourrait avoir un
4 découplage des revenus avec un coût de service sans
5 formule d'indexation.

6 Q. **[31]** O.K.

7 R. Donc, peut-être, premier point qui pourrait
8 s'appliquer dès deux mille vingt-quatre (2024). La
9 raison pourquoi effectivement qu'on voudrait que le
10 « decoupling » soit approuvé en deux mille vingt-
11 quatre (2024), le découplage, pardon...

12 Q. **[32]** Hum, hum.

13 R. ... soit approuvé en deux mille vingt-quatre
14 (2024), bien, c'est justement pour ne pas être
15 obligé... Je ne sais pas si le terme est bon, mais
16 en tout cas, pour ne pas être obligé de remettre à
17 jour le dossier à cette étape-ci.

18 Évidemment, on est rendu à la fin février,
19 l'année est déjà débutée. C'est sûr que refaire une
20 projection, si on la fait dans les règles de l'art
21 en débutant par la prévision du nombre de clients,
22 tout le cycle.

23 Q. Hum, hum

24 R. Évidemment, on parle de plusieurs mois de travail.
25 Donc, ça ne va pas dans le sens, effectivement, de

1 l'allégement. Donc, pour nous, c'est de
2 dire : Bien, étant donné qu'effectivement on a
3 constaté des écarts en deux mille vingt-trois
4 (2023), il y a une incertitude sur est-ce que ces
5 écarts-là vont aussi avoir lieu en deux mille
6 vingt-quatre (2024), il y a cette incertitude-là,
7 donc appliquons un découplage, ça nous permet de ne
8 pas mettre à jour le dossier avec l'ensemble, là,
9 du temps que ça prend pour le mettre à jour.

10 Ce qu'on vous a dit dans les réponses aux
11 demandes, dans la preuve et aussi dans les demandes
12 de renseignements, c'est-à-dire bien, il pourrait
13 être possible, si la Régie ne veut pas mettre en
14 place un découplage dès deux mille vingt-quatre
15 (2024), un découplage, on pourra mettre à jour le
16 dossier, mais on ne mettrait pas à jour le dossier
17 dans son ensemble, incluant le nombre de clients.
18 Il y a un impact sur le plan de vente, il y a un
19 impact sur la base de tarification. T'sais, vous
20 comprenez que ça, c'est long.

21 Ce qu'on pourrait faire, c'est, mettons, on
22 dit : bien O.K. on enlève par exemple quatre
23 millions de mètres cubes (4 Mm3) au tarif 2
24 résidentiel, t'sais, puis on regarde la projection
25 mensualisée, puis on enlève quatre millions de

1 mètres cubes (4 Mm³) puis quand on envoie, quand on
2 reçoit la décision, on envoie ça à nos équipes à
3 Toronto. Ils vont mettre à jour les tarifs en
4 considérant quatre millions (4 M) de moins de
5 volume résidentiel. Ce qui va faire évidemment,
6 toute chose étant égale, ça va augmenter les tarifs
7 pour deux mille vingt-quatre (2024).

8 Donc, ça, ça serait la façon la plus simple
9 de le faire. Donc, on aurait, par exemple, une
10 décision finale de la Régie qui dit : on n'autorise
11 pas le découplage pour deux mille vingt-quatre
12 (2024) et on demande une réduction volumétrique du
13 tarif 2 de quatre millions de mètres cubes (4 Mm³),
14 on l'appliquerait en fonction de la consommation du
15 profil de consommation pour la base annuelle. On
16 soustrait quatre millions de mètres cubes (4 Mm³),
17 on envoie ça à nos équipes de tarification et vont
18 générer des nouveaux tarifs, on vous redépose ça,
19 puis vous les approuvez. Vous approuvez les tarifs
20 finaux entre la décision sur le fond, puis la
21 décision finale tarifaire.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[33]** Donc, je comprends mieux, là, qu'on ne parle
24 pas d'une mise à jour de l'ensemble des pièces puis
25 de l'ensemble des composantes? Parce que ça, ça

1 serait trop lourd. Donc, simplement un ajustement
2 des volumes? Donc, puis c'est dans le contexte
3 hypothétique.

4 Mais j'imagine que si vous jugez qu'un
5 ajustement au niveau des volumes serait requis,
6 c'est que, effectivement, vous constatez que vous
7 êtes pas mal loin des volumes qui avaient été
8 prévus. Donc, l'impact tarifaire d'un ajustement
9 sur les volumes serait quand même important, si on
10 allait dans ce sens-là, là, l'impact sur les tarifs
11 d'une baisse de quatre millions de mètres cubes
12 (4 Mm3) au tarif 2 serait quand même considérable?

13 R. Pardon? Oui, effectivement. Ça, je vous donne
14 raison à cent pour cent (100 %) là-dessus. L'autre
15 élément, c'est un peu l'incertitude sur l'année
16 deux mille vingt-quatre (2024). Donc, c'est sûr,
17 comme on a répondu à une demande de renseignements,
18 là, qu'on a donné de l'information, là, sur deux
19 mille vingt-trois (2023), là.

20 C'est sûr quand on regarde les volumes du
21 tarif 2 résidentiel, on a fini l'année avec
22 environ, là, soixante-quatre point quatre millions
23 de mètres cubes (64.4 Mm3). Notre projection au
24 dossier tarifaire deux mille vingt-trois (2023)
25 était presque soixante-neuf millions de mètres

1 cubes (69 Mm3).

2 Donc, on a un écart d'environ quatre point
3 cinq millions (4.5 M), c'est six point deux pour
4 cent (6.2 %) de baisse volumétrique en deux mille
5 vingt-trois (2023), uniquement pour le tarif 2.
6 C'est complètement... c'est difficile à expliquer
7 puis c'est vraiment un écart important, parce que
8 quand on regarde la projection qui était environ à
9 soixante-neuf millions (69 M), bien quand on
10 regarde le réel deux mille vingt-deux (2022), on
11 était à soixante-huit point huit millions (68.8 M).

12 Ça fait que t'sais, la projection de deux
13 mille vingt-trois (2023), quand on regarde le réel
14 deux mille vingt-deux (2022), c'était à peu près la
15 même chose. Donc, il s'est vraiment passé quelque
16 chose important dans le marché résidentiel tarif 2
17 en deux mille vingt-trois (2023), puis si on a à se
18 positionner aujourd'hui, parce qu'on est toujours
19 en train de comprendre, d'essayer d'expliquer ce
20 qui s'est produit en deux mille vingt-trois (2023),
21 je ne peux pas aujourd'hui vous garantir que si je
22 coupe la prévision de quatre millions (4 M), qu'en
23 fin d'année, finalement, les choses se sont
24 redressées, puis que les volumes sont juste un ou
25 deux millions (2 M) de moins que la prévision

1 initiale qu'on avait avant. Bien, là, évidemment,
2 toute chose étant égale, on fait des trop-perçus,
3 là.

4 Mais, t'sais, j'ai cette espèce de... bien
5 pas insécurité, là, mais incertitude, merci. C'est
6 difficile pour nous de se positionner aujourd'hui,
7 qu'on regarde l'année deux mille vingt-trois (2023)
8 où est-ce qu'on a livré soixante-quatre point
9 quatre millions de mètres cubes (64.4 Mm3) pour
10 remonter, pour vous donner une idée, là, il faut
11 remonter en deux mille quinze (2015) pour avoir
12 soixante-quatre point deux millions de mètres cubes
13 (64.2 Mm3). C'est comme complètement hors norme,
14 là, ce qui s'est produit en deux mille vingt-trois
15 (2023).

16 Donc, maintenant, de dire qu'on pourrait
17 appliquer, puis c'est ce qu'on avait répondu en
18 demande de renseignements, on pourrait appliquer
19 entre quatre à cinq... si on pouvait, en fait,
20 corriger deux mille vingt-quatre (2024) en
21 appliquant l'écart deux mille vingt-trois (2023),
22 ça enlèverait entre quatre à cinq millions de
23 mètres cubes (5 Mm3). Maintenant, si à la fin de
24 l'année, on finit à soixante-quatre, soixante-cinq
25 millions (64 M-65 M), on va dire : « Oui, parfait,

1 on a utilisé les bons volumes. » Mais si on finit à
2 soixante-huit, soixante-neuf millions (68 M-69 M),
3 on va dire : « Bien, finalement, on n'aura peut-
4 être pas dû couper ou on a coupé deux ou trois
5 (2 M-3 M) de trop, là. »

6 Q. **[34]** Hum, hum.

7 R. Toute chose étant égale, bien c'est dans le trop-
8 perçu en fin d'année, là, du Distributeur qui...
9 bien, trop-perçu qui est partagé entre les clients
10 puis le Distributeur.

11 Q. **[35]** O.K.

12 R. Et c'est là qu'on en est. Fait qu'on se dit :
13 « Bien, en appliquant un découplage, bien on est
14 capable de ne pas jouer cette game-là dans cette
15 incertitude-là qu'on a, là. »

16 Q. **[36]** Je comprends. Puis mes questions vont dans le
17 sens, là, de s'assurer, nous, la Formation, qu'on
18 ait... puis l'équipe, qu'on ait tout dans notre
19 boîte à outils pour quand vient le temps de prendre
20 une décision. Donc, de bien comprendre quelles sont
21 les alternatives. Donc, effectivement, on comprend,
22 puis on parlera du découplage quand on va être...
23 quand on sera rendu à discuter du PAG.

24 La seconde alternative que j'avais
25 comprise, c'est si on n'allait pas dans le sens

1 d'adopter le PAG, et donc, à ce moment-là, il y
2 aurait peut-être lieu de faire une modification des
3 volumes et donc de hausser les tarifs cette année.
4 Puis là vous me dites : « Ça serait une hausse qui
5 pourrait être considérable parce que si on enlevait
6 quatre millions de mètres cubes (4 000 000 m³) au
7 Tarif 2, bien ça impacterait de façon considérable
8 ce tarif. »

9 La troisième option, est-ce que ça serait
10 de ne rien faire parce que... étant donné
11 l'incertitude dont vous faites mention, ça serait
12 de se croiser les doigts un peu, là?

13 R. Bien, c'est sûr que l'option de ne rien faire, pour
14 nous, est un peu risquée aussi, là, de notre côté
15 Distributeur. C'est que, là, effectivement, on voit
16 un écart important d'à peu près quatre à cinq
17 millions (4 M-5 M) au niveau des mètres cubes
18 résidentiels. Et je vous dirais que... t'sais, si
19 j'avais à refaire la prévision aujourd'hui avec ce
20 que j'ai comme information, c'est sûr que
21 j'enlèverais probablement quelques... un million
22 (1 M), deux millions (2 M). J'ai de la misère à me
23 positionner...

24 Q. [37] Hum, hum.

25 R. ... mais c'est sûr que je ne ferais pas la même

1 prévision avec ce que j'ai comme information
2 aujourd'hui, il faut se remettre en... on est rendu
3 en février, là, deux mille vingt-quatre (2024),
4 mais on a fait cette prévision-là en mars...
5 février, mars deux mille vingt-trois (2023), il y a
6 un an, là. Fait que c'est sûr que, là, t'sais, avec
7 le recul, avec l'information qu'on a aujourd'hui,
8 j'enlèverais un petit peu de volume, là. T'sais,
9 parce que c'est sûr que... Puis là, on vient
10 d'avoir janvier, on l'a mis dans la demande de
11 renseignement, là, tantôt, l'ACEFO l'a projetée.
12 Là, on a un écart, là... je ne m'en rappelle plus,
13 là, mais en mètres cubes, mais il y a quand même un
14 écart, là, en janvier deux mille vingt-quatre
15 (2024) qui s'est produit, qui est encore négatif,
16 là, qui ne va pas dans le bon sens...

17 Q. **[38]** Hum, hum.

18 R. ... pour le Distributeur, là, évidemment, là. Six
19 cent... Voyons, six cent soixante-dix-huit mille
20 mètres cubes (678 000 m³), puis en pourcentage,
21 c'est cinq point deux pour cent (5,2 %), là. Fait
22 que c'est quand même un gros écart en janvier...

23 Q. **[39]** Pour cent de...

24 R. ... deux mille vingt-quatre (2024).

25 Q. **[40]** Donc, l'alternative de ne rien faire, là, vous

1 semblez dire que ce n'est pas vraiment une
2 alternative qui aurait un ajustement volumétrique
3 qui devrait être fait. Quatre millions (4 M), là,
4 vous dites : « C'est un peu risqué, parce que c'est
5 beaucoup, ça serait au moins deux millions (2 M),
6 mais il y aurait un impact tarifaire évidemment sur
7 le Tarif 2. » Puis...
8 R. Effectivement. Puis, t'sais, deux mille vingt-trois
9 (2023)... t'sais, on n'a pas fait notre rendement
10 autorisé puis il y a... de beaucoup, là. T'sais, on
11 n'a pas les chiffres finaux, là, mais on est
12 probablement autour de trois point cinq à quatre
13 pour cent (3,5-4 %) de rendement versus le neuf
14 zéro cinq (9,05) qui était autorisé par la Régie.
15 C'est l'année exceptionnelle, là, pour Gazifère,
16 là. Il y a déjà eu des années qu'on n'a pas fait
17 notre taux de rendement, mais là, c'est vraiment
18 beaucoup. Puis ce qui explique en grande partie cet
19 écart-là, mais c'est sûr que quatre point cinq
20 millions de mètres cubes (4,5 M m³) d'écart dans le
21 Tarif 2 résidentiel, on parle d'environ, là, un
22 point sept, un point huit millions (1,7-1,8 M) de
23 revenus de distribution, là, qui n'étaient pas au
24 rendez-vous. Donc, t'sais, pour vous donner une
25 idée, là, à peu près quatre cent mille dollars

1 (400 000 \$), c'est à peu près un pour cent (1 %) de
2 taux de rendement équivalent, là. Donc, là, on
3 parle de un point sept (1,7). Fait que juste cet
4 élément-là de réduction volumétrique, là, par
5 rapport à notre prévision explique à peu près trois
6 pour cent et demi (3,5 %) de baisse du taux de
7 rendement en partant, là.

8 Q. **[41]** Hum, hum.

9 R. Il y a un autre élément, je vous ai parlé tantôt de
10 la base de tarification, là...

11 Q. **[42]** Oui.

12 R. ... de l'effet du fonds de roulement, un autre
13 point huit ou un pour cent (0,8 ou 1 %). Fait que,
14 t'sais, on... Donc, cet élément-là, en deux mille
15 vingt-trois (2023), nous a fait très, très mal.
16 Fait que, là, c'est sûr que quand on regarde ça, on
17 dit : « Bien, d'avoir un « découplage », ça nous
18 permet d'isoler cet effet-là s'il se reproduit en
19 vingt-quatre (2024). » Si vous me dites : « Bien,
20 on ne veut vraiment pas aller vers cette avenue-là
21 de découplage », bien, je vous dirais, c'est sûr
22 que pour ne pas revivre un taux de rendement autour
23 de trois et demi, quatre pour cent (3,5 - 4 %) en
24 deux mille vingt-quatre (2024), il faudrait ajuster
25 un peu le volume, là, parce que notre espérance de

1 faire le taux de rendement est assez faible, là.

2 Q. **[43]** Bien, on va parler tout à l'heure du
3 découplage, là, mais je trouve que c'est très très
4 interrelié, parce que c'est soit l'option 1 ou ça
5 serait l'alternative au découplage. Mais c'est
6 certain que si on va vers un... une entente de
7 découplage, un mécanisme de découplage, bien, la
8 clientèle, j'imagine, elle aurait déjà commencé à
9 accumuler une dette envers Gazifère parce que les
10 volumes sont très différents de ce qu'on pensait
11 qu'ils seraient, là.

12 Alors, en vingt (20) je ne sais pas quoi,
13 là, vingt-cinq (25), vingt-six (26), là, elle
14 aurait déjà une bonne dette d'accumulée envers
15 Gazifère, je comprends que...

16 R. Ici, ça se matérialise effectivement, là, t'sais,
17 mettons...

18 Q. **[44]** Oui.

19 R. ... que c'est vraiment un quatre millions (4 M) de
20 mètres cube qui se matérialise en vingt-quatre
21 (24), ce que ça fait, c'est que ça reporte
22 effectivement le recouvrement tarifaire deux ans
23 plus tard, là.

24 Q. **[45]** C'est ça.

25 R. Par contre, si l'écart n'est pas aussi grand,

1 mettons qu'il est de deux millions (2 M) en fin
2 d'année...

3 Q. **[46]** Oui.

4 R. ... bien, c'est moins grand qu'avoir à générer des
5 tarifs avec une révision de la prévision de quatre
6 point cinq millions (4.5 M) par exemple, ou quatre
7 millions (4 M) de mètres cube.

8 Q. **[47]** Oui. Oui, c'est ça.

9 R. Mais c'est sûr que, t'sais, du côté distributeur,
10 bien, c'est sûr que l'année passée, juste cet
11 élément-là explique à peu près un point sept
12 million (1.7 M). Je sais que des fois les chiffres
13 peuvent paraître petits, là, comme vous avez des
14 dossiers avec Hydro et Énergir. Mais un point sept
15 million (1.7 M), comme je disais tantôt, t'sais,
16 one parle de quand même, là, quatre cent mille
17 (400 000), ça fait huit cents (800)... je vais être
18 à peu près presque quatre pour cent (4 %) de taux
19 de rendement. Fait qu'au lieu de faire neuf en
20 partant, on enlève quatre pour cent (4 %) juste sur
21 cet élément-là. Fait que c'est majeur, là,
22 évidemment, pour Gazifère, là.

23 Q. **[48]** Oui. Je comprends que pour Gazifère, cette
24 entente-là vous protège entièrement, l'entente...
25 le mécanisme de découplage, là. Puis donc, il n'y a

1 pas urgence à ajuster les tarifs.

2 Pour la clientèle, est-ce que... c'est là
3 où c'est moins clair pour moi, là. D'avoir un choc
4 tarifaire tout de suite par la mise à jour des
5 volumes, mettons, le deux millions (2 M),
6 supposons, un montant, est-ce que c'est... c'est
7 équivalent, préférable à accumuler une dette dans
8 le cas de... dans le cadre d'un mécanisme de
9 découplage, une dette, puis là on va subir le choc
10 tarifaire dans deux ans, là, mais...

11 R. Bien, il y a toute la notion de... d'essayer aussi
12 de lisser des hausses tarifaires, là, quand on...

13 Q. **[49]** Oui.

14 R. ... on connaît certains éléments, on essaie
15 effectivement d'avoir une certaine stabilité...

16 Q. **[50]** Oui.

17 R. ... puis de lisser les hausses tarifaires, les
18 étaler quand on a des comptes de frais reportés,
19 puis, bon, dire « bien, au lieu de l'amortir sur un
20 an ou deux ans, on va l'amortir sur trois ou cinq
21 ans ». Donc, ici, il y a déjà une hausse tarifaire
22 de... c'est quoi déjà, c'est six point quatre pour
23 cent (6.4 %), en distribution pour deux mille
24 vingt-quatre (2024), puis trois point un pour cent
25 (3.1 %) au total quand on regarde l'ensemble de la

1 facture du client. Mais quand on regarde la
2 distribution, l'élément qu'on contrôle le plus, là,
3 on parle de quand même six point quatre pour cent
4 (6.4 %), donc c'est sûr que de faire une correction
5 volumétrique actuellement va effectivement
6 augmenter ce pourcentage-là.

7 Ce qu'on sait, puis là, évidemment, si on
8 s'en va vers un allégement avec un point de départ,
9 avec une formule paramétrique, bien, au niveau des
10 dépenses d'opération, il va y avoir beaucoup moins
11 de variation ou d'insécurité pour les trois
12 prochaines années. Il va falloir que nous, on gère
13 nos coûts à l'interne, là. Mais pour les clients,
14 le fait d'avoir une formule paramétrique avec un
15 point de départ, avec une formule d'indexation, on
16 va mieux contrôler le tarif.

17 Côté investissement capitalisable, je
18 comprends que là, cette année, il y a un impact
19 important, puis on l'a vécu en deux mille vingt-
20 trois (2023) en raison du fonds de roulement, mais
21 historiquement, t'sais, la variation d'une base de
22 tarification, c'est quand même assez contrôlé.
23 Quand on met des actifs, on les amortis sur vingt
24 (20), trente (30) ans, donc c'est sûr que l'impact
25 est quand même somme toute limité, à moins vraiment

1 qu'on dépose un grand projet. Puis là, évidemment,
2 bien, il va être évalué par la Régie.

3 Fait que t'sais, pour moi, ça serait de
4 dire « bien, c'est sûr que de mettre en place un
5 découplage, on s'évite une mise à jour du dossier.
6 Donc, côté allégement, ça nous permet de continuer
7 à travailler sur les différents dossiers, notamment
8 la décarbonation et autre, où est-ce qu'on a
9 beaucoup de pression de différents... de la
10 société, différents joueurs.

11 Et, bien, ça nous permet aussi de lisser,
12 puisque cette année déjà, une grosse... une bonne
13 hausse tarifaire pour les clients en distribution,
14 donc ça nous permet de lisser dans le temps la
15 récupération, là, de ça. Puis si jamais,
16 effectivement, il y a un gros montant, je sais que
17 ce compte-là est récupéré sur un an, bien, on
18 pourra toujours revenir devant vous puis dire,
19 bien, peut-être l'amortir sur deux ou trois ans. Je
20 l'ai fait chez Énergir à quelques reprises où est-
21 ce qu'on a dit, bien, évidemment, en fonction de
22 l'ampleur du montant à récupérer ou à remettre, on
23 va l'étaler pour essayer d'avoir une meilleure
24 stabilité des tarifs ou d'avoir des hausses
25 tarifaires qui sont raisonnables pour la clientèle.

1 Q. **[51]** Donc, on pourrait toujours dire que si,
2 éventuellement, encore dans l'hypothétique, la
3 Régie optait d'approuver le mécanisme de découplage
4 puis Gazifère constatait dans un an que... il s'est
5 accumulé une grosse dette parce que, étant donné
6 tout le contexte, à ce moment-là, Gazifère pourrait
7 penser à amortir sur plus qu'une année la
8 récupération de ces montants-là pour atténuer
9 l'impact tarifaire?

10 R. Exact. Puis évidemment, bien, en espérant qu'une
11 autre année, deux mille vingt-cinq (2025), deux
12 mille vingt-six (2026)...

13 Q. **[52]** C'est ça.

14 R. ... de l'autre côté. Puis quand on regarde Énergir
15 depuis qu'ils ont implanté le découplage, on est
16 allé voir un peu pour voir les chiffres, puis ce
17 n'est pas toujours au désavantage des clients.
18 T'sais, il y a aussi l'avantage aux clients
19 certaines années. Ça fait que, là, c'est un dans
20 l'autre. Puis on espère que ce soit idéalement le
21 plus neutre possible.

22 Q. **[53]** D'accord. Bien, je vous remercie de vos
23 réponses. Je comprends mieux. Avez-vous des
24 questions, Madame Gagnon? Non. Écoutez, là, je
25 constate que, donc, nous allons passer au PAG. Mais

1 avant ça, on a quelques questions. Puis c'est des
2 questions juste de compréhension sur
3 l'établissement du prix du GSR. Donc, on avait
4 prévu un panel non pas à huis clos, là, mais
5 public. Là, je crois que le... Donc, on libérerait
6 les témoins. Puis après ça, on réassermenterait les
7 témoins pour le PAG. Est-ce que ça serait bien la
8 procédure?

9 R. Je comprends que Sandy serait libérée?

10 Q. **[54]** Pardon?

11 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

12 R. Non, moi, je resterais assermentée. Je suis libérée
13 pour le prix de la molécule. Mais on pourrait
14 libérer complètement Sandy.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[55]** Madame Côté. Parfait. Puis vous allez rester
17 pour le prix de la molécule.

18 R. Exactement.

19 Q. **[56]** Bon. C'est parfait. Merci beaucoup, Madame
20 Côté de votre présence, vous êtes libérée. Donc,
21 nous allons prendre la pause et nous allons revenir
22 dans vingt (20) minutes. Oui, Maître Neuman?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Simplement par courtoisie envers le Tribunal,
25 envers Gazifère, et en lien avec des discussions

1 qui ont lieu à l'interne de notre côté depuis hier
2 et avec les réponses d'aujourd'hui, et aussi le
3 questionnement de monsieur le régisseur Dupont tout
4 à l'heure sur la biénergie, l'entente biénergie,
5 simplement pour que personne ne soit pris par
6 surprise, nous informons la Régie que, dans nos
7 représentations à venir plus tard cette semaine,
8 nous allons recommander que le principe général
9 pour Gazifère, selon lequel les revenus qu'elle
10 recevrait d'Hydro-Québec dans le cadre de l'entente
11 biénergie, soient reconnus comme étant des revenus
12 réglementés. Nous ferons cette recommandation pour
13 que ce soit décidé en deux mille vingt-quatre
14 (2024), donc dans le cadre du présent dossier ou
15 autrement, mais en deux mille vingt-quatre (2024)
16 d'avance, de manière à ce que Gazifère sache et ait
17 l'assurance qu'elle va récupérer ces revenus avant
18 de perdre des revenus, de travailler fort pour
19 perdre les revenus de ces clients. Il me semble que
20 ce serait dans l'intérêt public. Donc, simplement
21 pour que personne ne soit pris par surprise, nous
22 annonçons que nous allons plaider ça plus tard
23 cette semaine.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 D'accord. Merci, Maître Neuman.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bon retour. Avant de commencer, Maître Georgescu,
6 j'ai peur d'oublier les engagements. Alors, je veux
7 vous les mentionner tout de suite.

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Aucun problème, Madame la Présidente. Nous ne les
10 oublions pas. Nous allons essayer de vous revenir
11 en début d'après-midi avec à tout le moins des
12 nouvelles, mais avec potentiellement la réponse au
13 premier engagement. Nous allons faire des
14 vérifications, puis je vous donne des nouvelles en
15 début d'après-midi.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Je vous remercie.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Merci.

20

21 PREUVE GAZIFÈRE - Prix GSR 2024 (panel 4)

22

23 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingt et
24 unième (21e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

25

1 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY,

2 ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON,

3

4 LESQUELS témoignent sous la même affirmation

5 solennelle, déposent et disent :

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Donc, on peut passer au panel sur le prix du GSR.

9 Je crois que les témoins sont assermentés. Nous

10 avons ici maître Fauteux-Filion qui avait annoncé

11 des questions. Est-ce que c'est toujours le cas?

12 Maître Obadia?

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour à tous. Nous

15 n'aurons pas de questions pour ce panel-ci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Maître Neuman?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, Madame la Présidente, nous n'aurons pas de

20 questions également.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 D'accord. Je vous remercie. Donc, nous allons

23 passer directement aux questions de la Régie.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Pardon, Madame la Présidente. Maître Cadrin qui

1 reprend le relais. Alors, nous n'aurons pas de
2 questions. Alors la bonne nouvelle quand même. Nous
3 n'aurons pas de questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que vous êtes avec nous pour la journée?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Oui, pour la suite.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Je vous remercie. Maître Lefrançois.

10 INTERROGÉS PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS :

11 Q. [57] Je vais commencer avec la pièce B-0005.

12 Monsieur le Greffier, si vous pouviez l'afficher.

13 Ce sera à la page 10. Et c'est dans le dossier

14 4113. Donc, on peut lire ici :

15 Gazifère est d'avis que sa clientèle
16 ne sera pas uniquement intéressée par
17 le prix du GNR, mais pourrait
18 également être sensible à d'autres
19 considérations, dont la provenance de
20 la molécule, d'où l'importance, à ce
21 stade, de retenir une stratégie
22 annuelle, permettant notamment
23 d'évaluer la réaction du marché et de
24 la clientèle avant de s'engager dans
25 un contrat à plus long terme pour de

1 grandes quantités.

2 Ensuite, je vous apporterais à la pièce B-0397 à la
3 page 12. Et cette pièce-là se trouve dans le
4 dossier 4122. On peut lire :

5 Il est important de mentionner que
6 l'un des objectifs de l'entreprise est
7 de trouver la meilleure option
8 d'approvisionnement pour sa clientèle
9 sans toutefois opter pour un contrat
10 qui pourrait nuire à son
11 approvisionnement futur à même les
12 projets de production actuellement en
13 développement dans sa franchise.

14 Donc, dans le contexte actuel, soit à la hausse du
15 seuil réglementaire de cinq pour cent (5 %) dès
16 l'année deux mille vingt-cinq (2025), est-ce que
17 Gazifère modifie sa stratégie d'achat initialement
18 approuvée par la Régie, laquelle avait pour
19 objectif d'acheter du GSR à court terme afin
20 notamment de permettre l'émergence de fournisseurs
21 de GSR en franchise?

22 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

23 R. Donc, au niveau de la stratégie d'achat, pour
24 l'instant il n'y a pas de modification, dans le
25 sens que, évidemment, on veut s'assurer d'avoir des

1 approvisionnements à bon prix, idéalement sur des
2 contrats à moyen et long terme. On a nos
3 obligations réglementaires. Là, vous faites
4 référence au cinq pour cent (5 %) notamment.
5 Actuellement, c'est deux pour cent (2 %). Au-delà
6 des achats réglementaires, évidemment on doit faire
7 approuver les contrats. Et la Régie doit accepter
8 qu'on va au-dessus des obligations minimales,
9 réglementaires. Pour ça, évidemment, il y a cette
10 notion de prix qui est peut-être encore plus
11 importante. Dans tous les cas, c'est sûr qu'on veut
12 avoir le meilleur prix possible, mais c'est sûr
13 quand il y a l'obligation minimale réglementaire on
14 est peut-être prêt à avoir un prix un petit peu
15 plus élevé parce qu'on a des obligations.
16 Maintenant si on veut acheter au-delà des
17 obligations minimales réglementaires, bien
18 évidemment ça nous prend un prix qui est somme
19 toute compétitif.

20 Au niveau de nos achats c'est sûr que,
21 nous, ce qu'on aimerait c'est en acheter le plus
22 possible pour être en mesure de décarboner ou de
23 réduire nos émissions de gaz à effet de serre le
24 plus rapidement possible. En termes de quantité,
25 avec les volumes de Gazifère, t'sais, on pourrait

1 dans le marché acheter la grande majorité de nos
2 volumes, mais c'est sûr que si on achète au prix
3 des contrats à court terme, pour la clientèle ça va
4 être dispendieux. Puis là l'alternative pour eux ça
5 va être mettons d'aller vers de l'électricité qui,
6 effectivement, si on prend un cas où est-ce qu'un
7 client achète cent pour cent (100 %) de gaz naturel
8 renouvelable, particulièrement dans le résidentiel,
9 bien c'est sûr que le coût de l'énergie verte est
10 plus élevé que les tarifs électriques actuels.

11 Est-ce que les tarifs électriques actuels
12 donnent le bon signal de prix des
13 approvisionnements futurs? Moi, je ne le crois pas.
14 Je pense que c'est un enjeu. Mais il faut trouver
15 le bon tempo, le bon rythme entre la décarbonation
16 et aussi l'impact chez Hydro-Québec avec
17 l'augmentation des tarifs des approvisionnements
18 futurs, qui va avoir un impact sur les tarifs. La
19 biénergie va nous aider aussi là-dedans pour
20 réussir à réduire nos volumes puis à compenser la
21 différence qui reste au gaz naturel pour le verdir,
22 en restant compétitif pour le client, puis en
23 évitant évidemment des pointes puis des coûts chez
24 Hydro-Québec.

25 Ça fait que là-dessus il n'y a rien qui a

1 changé. Quand on est en bas de nos obligations
2 minimales, on est à l'intérieur de certains
3 paramètres, bien on... on peut aller de l'avant. En
4 haut des obligations minimales, on vient faire
5 approuver les contrats. On répondu à une question à
6 savoir : est-ce qu'on devrait faire approuver les
7 paramètres pour être en mesure de ne pas se
8 présenter devant vous à chaque contrat? On a
9 répondu à ça, c'est oui, donc c'est un rendez-vous
10 en deux mille vingt-cinq (2025). Je comprends que
11 la question portait juste sur les achats parce
12 qu'au niveau de la stratégie de commercialisation
13 on est en réflexion à l'interne au niveau de la
14 commercialisation, là, des achats volontaires puis
15 la façon qu'on... on veut décarboner notre réseau.
16 Puis ça, on va vous revenir en deux mille vingt-
17 cinq (2025) avec des ajustements à cette stratégie-
18 là. Mais au niveau de la stratégie d'achat, pour
19 l'instant, il n'y a pas de modification.

20 Q. **[58]** D'accord. Donc, Gazifère prévoit des achats de
21 long terme en fait.

22 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

23 R. En fait, il faut rester dynamique puis il faut
24 saisir les opportunités, donc qui sont favorables à
25 notre clientèle. Et comme on doit soumettre ces

1 contrats-là pour approbation à la Régie, bien dans
2 la mesure où on juge que le contrat est à
3 l'avantage de la clientèle, bien on le présente à
4 la Régie puis on s'assure de rester dynamique dans
5 notre façon de nous approvisionner.

6 Q. [59] D'accord, merci. Est-ce que vous pourriez
7 commenter l'opportunité pour Gazifère de mettre en
8 place un critère de durée en inventaire et un
9 traitement du surcoût des unités de GSR en
10 inventaire au-delà de ce critère?

11 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

12 R. Bien c'est sûr qu'actuellement ce qui nous aiderait
13 c'est de pas avoir de... de durée, là, de
14 péremption de nos achats. C'est sûr que je viens de
15 vous dire que côté achat c'est une chose, mais du
16 côté de la commercialisation, pour nous, les
17 minimums réglementaires, là, qui sont définis ce
18 n'est pas suffisant, là. Ce n'est pas suffisant
19 pour atteindre nos propres objectifs, puis répondre
20 aux... aux attentes de la société puis des villes.
21 Donc, c'est sûr que si on est en mesure d'avoir des
22 approvisionnement long terme à bas prix pour une
23 grande partie de nos volumes, c'est sûr qu'au
24 niveau de la stratégie de commercialisation il
25 faudrait avoir une discussion pour voir comment

1 qu'on vient récupérer ces coûts-là auprès de notre
2 clientèle. Mais à partir du moment où est-ce qu'on
3 est capable de le faire de façon compétitive sans
4 que les clients quittent le système, là se pose un
5 autre problème de coûts échoués, bien on le ferait,
6 là. Donc, demain matin, t'sais, si on est capable
7 d'aller chercher trente pour cent (30 %) de nos
8 approvisionnements à un bon prix à un contrat long
9 terme, on pourrait très bien penser, par exemple,
10 qu'on pourrait dire : bien tous les clients au
11 tarif 2, résidentiel, automatiquement doivent
12 consommer trente pour cent (30 %), par exemple, de
13 gaz naturel renouvelable. Puis on aurait un prix
14 moyen de molécule qui serait trente pour cent
15 (30 %) de la consommation fois un dollar (1 \$) GSR.
16 Puis l'autre soixante-dix pour cent (70 %) qui est
17 le prix du gaz naturel traditionnel. Là, on
18 forcerait la consommation dans des marchés
19 spécifiques.

20 C'est quelque chose qu'on regarde, mais
21 dans un système comme ça, bien, évidemment,
22 beaucoup plus de volume si on est capable d'avoir
23 un bon prix puis qu'on est capable, effectivement,
24 de mettre dans le prix puis de décarboner un
25 pourcentage chez les clients en restant

1 compétitifs, en faisant en sorte que le client ne
2 sort pas du système.

3 Q. [60] D'accord, merci. Pour ma prochaine question,
4 ça serait une comparaison entre deux pièces, mais
5 ce n'est pas nécessaire de l'afficher. Je réfère à
6 la pièce B-0205 dans laquelle Gazifère présente le
7 calcul du prix de la molécule de GSR de deux mille
8 vingt-quatre (2024). Et celle-ci, ça serait
9 possible de l'afficher, s'il vous plaît? Ça serait
10 la B-0275. Et c'est la pièce dans laquelle Gazifère
11 dépose une mise à jour du prix de la molécule de
12 GSR deux mille vingt-quatre (2024) selon un calcul
13 du coût moyen.

14 La Régie constate que la méthode de calcul
15 du prix de la molécule de GSR pour l'année deux
16 mille vingt-quatre (2024) dans ces deux références,
17 diffère... Bien, elle diffère... En fait, est-ce
18 que vous pourriez élaborer sur l'ajout de la
19 composante? Vous voyez ici, à la ligne 3 : « Valeur
20 des intérêts prévisionnels deux mille vingt-quatre
21 (2024) » qui était ajouté. Est-ce que vous pourriez
22 élaborer là-dessus?

23 R. Donc, vous faites référence à cette pièce. Je
24 comprends que ça, c'est la pièce qui a été déposée
25 le huit (8) décembre? Dans 3B?

1 Q. Euh... oui.

2 R. Il y avait effectivement une autre pièce qui avait
3 été déposée en 3A, je crois, plus au mois de
4 septembre. Donc, pour ce qui est des intérêts, en
5 fait, c'est qu'on n'avait pas, dans le premier
6 dépôt, tenu compte de l'inventaire de deux mille
7 vingt-trois (2023).

8 Donc, rendu au mois de décembre, on a nos
9 obligations réglementaires de deux mille vingt-
10 trois (2023) qui sont d'environ cent cinquante
11 mille gigajoules (150 000 GJ). Et avec le contrat
12 additionnel qu'on a conclu aux mois d'octobre-
13 novembre, on a fini l'année avec un inventaire de
14 cinquante mille gigajoules (50 000 GJ) environ.

15 Ça fait que cet inventaire-là a été mis
16 dans le compte de frais reportés, le compte
17 d'inventaire qui, évidemment, porte intérêts. C'est
18 ce qu'on voit ici. L'information qu'on n'avait pas
19 en septembre parce qu'on n'avait pas prévu d'avoir
20 de l'inventaire. Parce que quand on était en
21 septembre, on avait des enjeux avec notre
22 fournisseur 1, puis on avait peur de ne pas être en
23 mesure d'atteindre notre obligation minimale en
24 deux mille vingt-trois (2023), ça fait qu'on a
25 conclu un contrat additionnel avec des quantités et

1 des prix équivalents au fournisseur 1 ou moins
2 élevés que le fournisseur 1.

3 Puis finalement, dans l'ensemble des
4 contrats qu'on avait, on est allé chercher plus que
5 notre cent cinquante mille (150 000 GJ). Ça fait
6 qu'on avait cette information-là en décembre. C'est
7 ce qu'on est venu modéliser. Donc, on a créé un
8 inventaire.

9 Évidemment, il n'était pas encore connu au
10 huit (8) décembre. Aujourd'hui, on le connaît
11 précisément, mais on avait quand même calculé un
12 inventaire et les intérêts sur ce compte-là pour
13 deux mille vingt-quatre (2024).

14 Q. [61] Merci, juste un instant. Juste une question en
15 suivi, là. Est-ce que ça serait possible de
16 préciser quelle est la formule pour l'établissement
17 du prix?

18 R. Donc, ce qu'on a, je vais tenter une réponse, là,
19 on verra si c'est suffisant. Donc, quand on a
20 déposé cette pièce, au mois de décembre, ce qu'on
21 est venus faire, puis aussi une modification, là,
22 au niveau de la ligne 3, là, excusez-moi... la
23 ligne 4, parce que le prix a baissé, là. On avait
24 aussi inclus le nouveau contrat phase 4 à être
25 signé ou à être approuvé. Donc, ça, ça avait un

1 impact.

2 Étant donné qu'on commençait à avoir quand
3 même quelques contrats, soit approuvés ou un
4 contrat en cours d'approbation, ce qu'on est venu
5 faire c'est d'appliquer, on l'appelait la méthode
6 du coût moyen, là.

7 Donc, ce qu'on vient faire, c'est qu'on
8 vient additionner l'ensemble des contrats qu'on
9 pourrait livrer, par exemple, en deux mille vingt-
10 quatre (2024), puis on a un prix moyen. Si, bon,
11 les livraisons égales à notre obligation
12 contractuelle, bien évidemment, c'est le prix de
13 l'année, avec, par exemple, cent cinquante mille
14 (150 000), qui est actuellement, là, de deux pour
15 cent (2 %). Si on se trouve à acheter plus que
16 l'obligation réglementaire, ce qu'on transfère en
17 inventaire, c'est la différence de nos achats
18 versus obligations minimales réglementaires,
19 multiplié par le coût moyen des achats de l'année
20 deux mille vingt-quatre (2024) qui ont vraiment été
21 livrés.

22 Donc, on a fait la même chose pour
23 l'inventaire de deux mille vingt-trois (2023) qu'on
24 a transféré en deux mille vingt-quatre (2024).
25 Donc, on a transféré les unités, je vous disais

1 tantôt environ cinquante mille gigajoules
2 (50 000 GJ). Notre obligation est environ cent
3 cinquante (150), on a des livraisons pour deux cent
4 mille gigajoules (200 000 GJ). Donc, le cinquante
5 mille gigajoules (50 000 GJ), on l'a transféré avec
6 le coût moyen de nos achats du deux cent mille
7 gigajoules (200 000 GJ) en deux mille vingt-trois
8 (2023). Il était composé de deux contrats. En deux
9 mille vingt-trois (2023), c'étaient deux contrats,
10 hein, deux contrats?

11 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

12 Oui, deux contrats.

13 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 R. La moyenne des deux contrats.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. Juste un instant. D'accord, merci, ça va
17 mettre fin à mes questions. Merci, Maître
18 Lefrançois. Les questions de la Formation?

19 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Merci, Madame la présidente.

22 Q. [62] Bien, juste pour aller dans ce que vous venez
23 de mentionner, Monsieur Tremblay, là, la formule,
24 là, compte tenu de mes travers. Donc, je présume
25 que s'il y a trois contrats, contrat 1, contrat 2,

1 contrat 3, tout ce que vous faites, c'est P-1 fois
2 Q-1, P-1 fois Q-2, P-2 fois Q-2, P-3 fois Q-3, puis
3 après ça, vous divisez par les volumes totaux, là,
4 que ça représente? C'est comme ça que vous obtenez
5 votre prix moyen?

6 R. Exact, mais de ce qui a vraiment été livré,
7 mettons, en deux mille vingt-trois (2023).

8 Q. **[63]** Oui, oui, sur les quantités livrées, O.K. Puis
9 sur les quantités livrées, vous êtes capable de
10 dire : le contrat 1, il a livré telle quantité, le
11 contrat 2 a livré telle quantité, ou si vous
12 pondérez, à ce moment-là?

13 R. O.K. Donc, ici on est en prévisionnel, évidemment,
14 c'est une projection qu'on fait en fonction des
15 contrats, soit approuvés par la Régie. Ici, il y a
16 un contrat additionnel qu'on a inclus pour deux
17 mille vingt-quatre (2024), sujet à discuter, en
18 phase 4. Donc, ça reste un volume prévu, multiplié
19 par les prix. Puis effectivement, on fait ce que
20 vous avez pris comme mathématique puis on divise,
21 puis ça nous donne un coût moyen prévisionnel.

22 Si on regarde deux mille vingt-trois
23 (2023), on avait deux contrats. Il y en a un qui a
24 livré cent cinquante mille (150), arrondi,
25 multiplié par un prix 1, puis on a un deuxième

1 contrat, environ cinquante mille (50 000) multiplié
2 par un prix 2, ça nous donnait effectivement la
3 moyenne.

4 Évidemment, en deux mille vingt-trois
5 (2023), étant donné que c'est du réel, bien on
6 connaît le coût moyen des approvisionnements des
7 deux contrats livrés en deux mille vingt-trois
8 (2023).

9 Q. **[64]** Je vous remercie. J'ai pas d'autres questions,
10 Madame la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[65]** Merci. Madame Gagnon. Juste pour... Monsieur
13 Tremblay, revenir un peu puis conclure rapidement
14 sur ce que vous avez dit hier, là. Vous vous
15 souvenez, je vous ai demandé est-ce qu'il y aurait
16 lieu de... de mettre à jour le tarif provisoire
17 puis, bon. Là, vous avez jugé que non, même si,
18 hypothétiquement encore, là, on n'allait pas dans
19 le sens d'approuver, là, le... ou le fameux contrat
20 ne se matérialisait pas, là, à ce moment-là il y
21 aurait une... il pourrait y avoir une hausse du
22 prix du GSR, mais que... puis c'étaient quoi les
23 motifs encore pour pas mettre à jour le tarif
24 provisoire? C'était que...

25 R. Bien c'est ça, donc t'sais si l'option rapide

1 fonctionne, là, qu'on a des nouvelles rapidement du
2 gouvernement...

3 Q. **[66]** Oui.

4 R. ... bien évidemment on pourrait... on se dit le
5 trente (30) avril, là. On se donne un rendez-vous,
6 donc là on... on dit : O.K. Parfait. On a une
7 information, on fixe le prix. Ce que j'avais dit
8 c'est que ce serait... de changer le prix
9 aujourd'hui provisoire puis de le rechanger dans un
10 mois et demi ça créerait beaucoup d'instabilité.
11 Puis un de nos objectifs c'est d'avoir de la
12 stabilité. Puis un prix autour de vingt-cinq (25).
13 Donc, c'est sûr que, t'sais, aujourd'hui, là, par
14 exemple on... on a fait de la mathématique hier,
15 là. T'sais, si on décidait d'enlever complètement
16 le contrat de la Phase 4, le vingt-cinq et vingt-
17 sept (25,27) qu'on voyait tantôt, là.

18 Q. **[67]** Hum, hum.

19 R. Il monterait à peu près à trente dollars (30 \$), on
20 va arrondir, là. Donc là si mettons aujourd'hui
21 vous dites : bon, il y a une incertitude sur le
22 contrat Phase 4, on va modifier le prix provisoire,
23 on va le monter à trente dollars (30 \$). Là,
24 finalement fin avril on va de l'avant on a les
25 approbations requises, ce gaz-là coule, bien là on

1 dit : O.K. Mais là les prix maintenant finaux
2 devraient peut-être être vingt-cinq et quatre-vingt
3 (25,80). Ça fait qu'on va rechanger le prix une
4 troisième fois dans l'année.

5 Q. **[68]** C'est ça.

6 R. Ça fait que là ce que j'avais dit hier c'était de
7 dire : bien peut-être que rendu au trente (30)
8 avril, tout dépendant du délai, parce que là plus
9 le temps avance, bien là vous comprenez que moins
10 il y a de chance que ce contrat-là coule durant
11 l'année deux mille vingt-quatre (2024). Donc, là il
12 va falloir prendre une décision sur le prix, là.

13 Q. **[69]** Est-ce que donc ce serait raisonnable pour la
14 Régie de s'attendre à être capable de prendre... à
15 confirmer ce tarif-là à la fin avril? D'une façon
16 ou d'une autre, que ce soit vingt... trente (30) ou
17 vingt-cinq (25) ou...

18 R. Je vous dirais... moi, je pense que oui, là.
19 T'sais, à un moment donné il va falloir se
20 positionner. Donc, au trente (30) avril il y aurait
21 deux choix. Soit qu'on se dit qu'on enlève
22 totalement ce contrat-là de la prévision ou on
23 revoit la projection de livraison de façon à tenir
24 compte de l'évolution. Évidemment, ça va avoir un
25 impact quelque part entre vingt-cinq (25 \$) puis

1 trente dollars (30 \$). Tout dépendant si on
2 décidait de vous faire une proposition. Ça fait que
3 là ce qu'on pourrait peut-être faire c'est de re-
4 soumettre une mise à jour cette pièce-là en vous
5 disant : bon, bien en fonction de l'évolution on
6 pourrait peut-être fixer le prix à X dollars. En
7 fonction d'un estimé du contrat. Mais l'idée ce ne
8 serait pas... là, l'idée c'est de pas changer le
9 prix deux mois plus tard non plus, là, parce que là
10 on crée l'instabilité.

11 Q. [70] Non, je comprends. Donc... non, je veux juste
12 m'assurer que... bien hier on a... on a prononcé
13 une décision sur le banc puis c'est ça, je la
14 cherche, là, comme on a plein d'outils puis
15 finalement tellement d'informations qu'on ne la
16 trouve plus, mais il me semble que dans la décision
17 on vous demandait de nous revenir le trente (30)
18 avril au plus tard avec une proposition. Donc, ça
19 inclut une proposition de GSR, du prix du GSR final
20 à ce moment-là.

21 R. C'est ma compréhension.

22

23 PREUVE DE GAZIFÈRE - PANEL 5 - PAG

24

25 Q. [71] O.K. Parfait. Merci. O.K. J'ai pas d'autres

1 questions. Est-ce que... Pas d'autres questions?

2 Pas d'autres questions. Merci beaucoup. Donc,
3 merci, on va pouvoir passer au panel sur le PAG.
4 Donc... donc, je comprends que nos témoins
5 demeurent? Pas besoin d'assermenter. Et que vous
6 avez une présentation.

7 INTERROGÉS PAR Me ADINA GEORGESCU :

8 Q. **[72]** Tout à fait, Madame la Présidente, alors on...
9 nous allons commencer par une présentation puis...
10 bien peut-être que si c'est possible, Monsieur le
11 Greffier, de la mettre à l'écran? Il s'agit de la
12 présentation PowerPoint qui a été déposée en fin de
13 journée hier. Monsieur le Greffier, je pense que
14 c'est la B-0333, merci beaucoup.

15 Q. **[73]** Alors, Monsieur Tremblay, est-ce que vous
16 reconnaissez cette pièce?

17 R. Oui.

18 Q. **[74]** Est-ce que cette pièce a bien été préparée par
19 vous ou sous votre supervision?

20 R. Oui.

21 Q. **[75]** Avez-vous des modifications à apporter à cette
22 pièce?

23 R. Non.

24 Q. **[76]** Est-ce que vous adoptez cette pièce comme
25 faisant partie de votre preuve dans le cadre du

1 présent dossier?

2 R. Oui.

3 Q. [77] Merci. La parole est à vous.

4 R. Parfait, merci. Bien, il est écrit « Mot
5 d'ouverture ». Peut-être qu'on est un peu tard pour
6 faire un mot d'ouverture. On aurait dû ajuster le
7 titre.

8 Je vais m'en excuser, là. La présentation
9 n'est peut-être pas la plus jolie, mais on a été un
10 petit peu serré dans le temps, hier, puis on a
11 essayé de répondre aussi à certaines des questions
12 qui avaient été posées. Juste qu'en fin de journée,
13 j'ai peut-être un peu manqué de verbe, puis je
14 pense que je vous ai peut-être perdus dans
15 certaines explications. Donc, on va essayer de
16 rectifier le tir.

17 Alors, en même temps, il y a déjà plusieurs
18 éléments qu'on a déjà discutés, que j'ai déjà
19 amenés dans la dernière journée et demie. Donc, ça
20 va probablement aller assez rondement. Je vous
21 inviterais à changer la diapositive.

22 Donc, des éléments qu'on a déjà amplement
23 discutés, l'idée de l'allégement réglementaire. En
24 gros, c'est vraiment d'alléger la réglementation
25 peut-être plus traditionnelle, économique, au

1 niveau notamment des dépenses d'opération pour être
2 en mesure de travailler sur la transition
3 énergétique et autres dossiers spécifiques.

4 Évidemment, on en a déjà discuté de
5 plusieurs. On a mis quelques exemples ici, tout le
6 plan de décarbonation, en fait, que tantôt j'ai
7 nommé « Plan de commercialisation », mais l'idée
8 ici c'est qu'il faut réduire nos gaz à effet de
9 serre et, effectivement, on veut faire plus que les
10 obligations minimums. Donc, oui, il y a le côté
11 achat, mais il y a le côté commercialisation aussi.
12 Donc, c'est quelque chose qu'on travaille
13 actuellement, qu'on aimerait présenter dans le
14 dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025),
15 peut-être deux mille vingt-six (2026).

16 Donc, d'avoir un allègement sur les
17 éléments peut-être plus traditionnels, les
18 réglementations économiques plus traditionnelles
19 vont nous permettre, justement, de mettre nos
20 efforts, nos équipes sur les dossiers en lien avec
21 la transition ou d'autres dossiers spécifiques.

22 On ne vous demande pas de postes
23 additionnels en deux mille vingt-quatre (2024). En
24 allant avec une formule d'allègement pour les
25 prochaines années, on va avoir différentes

1 paramètres qui vont influencer notre budget de
2 dépenses d'opération, mais tous ces nouveaux
3 dossiers-là, évidemment, il va falloir les faire à
4 l'intérieur des ressources qui nous sont allouées.

5 Biénergie, donc, évidemment beaucoup de
6 travail à faire dans les prochains mois, les
7 prochaines années. C'est sûr qu'il va y avoir des
8 gens qui vont travailler sur la biénergie. Donc, il
9 faut être en mesure de travailler avec les mêmes
10 équipes qu'on a, d'être capable de faire des
11 nouvelles fonctions, du nouveau travail, sans
12 augmenter notre coût de service plus que les
13 paramètres qui sont fixés dans l'allégement.

14 L'étude d'allocation des coûts réglementés
15 non réglementés. On en a parlé hier. Évidemment,
16 tout le... l'hydrogène est un morceau... un gros
17 morceau pour le verdissement du réseau. Il y a un
18 volet qui va être assurément réglementé, un volet
19 qui va peut-être être non réglementé.

20 Mais dans tous les cas, ça va nous occuper
21 pour le volet réglementé, les approvisionnements en
22 GSR, évidemment, être en mesure d'aller chercher
23 des approvisionnements à long terme à bons coûts.
24 On a des projets régionaux aussi, là, qui ont
25 malheureusement un petit peu de délai dans leur

1 opération, mais on continue à travailler très fort
2 avec la Ville et aussi le ministère de
3 l'Environnement et le ministère de l'Énergie, là,
4 pour nous aider dans ces projets là.

5 Puis on les voit à l'horizon, là, d'ici
6 deux à trois ans, injecter du gaz dans notre
7 réseau, mais ça va demander beaucoup de
8 modifications à nos tarifs. Pensez aux tarifs de
9 réception d'Énergir, par exemple. La gestion des
10 pouvoirs calorifiques dans la facturation. J'en
11 passe, là. Donc, il va y avoir tous ces éléments-là
12 qu'on va devoir adresser devant vous, faire des
13 ajustements au moment opportun.

14 Structure tarifaire, on en a parlé hier,
15 avoir une structure qui, tranquillement pas vite,
16 une structure plus fixe. Donc, des éléments à
17 discuter devant vous.

18 Impact des modifications législatives.
19 Évidemment, il y a beaucoup de gris encore, mais on
20 le sait qu'il va y avoir une nouvelle loi. Il y a
21 certains éléments qui ont été discutés sur la place
22 publique. Assurément, toute la planification
23 intégrée des ressources, avec des plans
24 d'approvisionnement dix (10) ans, des plans de
25 verdissement, c'est des choses qu'on ne faisait pas

1 chez Gazifère, donc ça va nous demander beaucoup
2 plus d'efforts puis de travail.

3 Donc, en gros, c'est, je vous dirais, là,
4 l'idée c'est de venir alléger réglementation
5 économique pour nous permettre de travailler sur
6 des nouveaux dossiers ou... nouveaux dossiers ou
7 des dossiers spécifiques qu'on doit faire dans les
8 prochaines années.

9 Puis, bien, je pense qu'on a vu les
10 questions aussi, là, donc la proposition qu'on vous
11 fait d'allégement réglementaire mettrait fin au
12 processus du PAG qu'on appelait, le processus
13 d'allégement global.

14 La diapositive suivante - pardon. Un des
15 éléments de la formule d'indexation, c'est le point
16 de départ. Donc, ce qu'on vous propose, c'est de
17 prendre le point de départ qui est deux mille
18 vingt-quatre (2024). Il y a eu des échanges en
19 demande de renseignements, il y a eu des preuves
20 des intervenants sur ce sujet-là, à savoir : est-ce
21 que deux mille vingt-quatre (2024) est un coût de
22 services? Pour nous, c'est clair que deux mille
23 vingt-trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024),
24 c'est une cause tarifaire sur deux ans. C'est clair
25 que c'est une cause tarifaire, un coût de service.

1 Ce n'est pas... ce n'est pas un mécanisme
2 incitatif, il n'y avait pas de formule qui fixait
3 les dépenses d'opération.

4 Oui, c'est vrai qu'on avait un indicateur
5 pour donner une indication de la raisonnable des
6 budgets demandés par Gazifère. Mais ce qu'on vous a
7 soumis dans le dossier tarifaire deux mille vingt-
8 trois (2023), vingt-quatre (24), c'est un exercice
9 complet du coût de service. Vous avez tout le
10 détail de l'ensemble des dépenses. Vous avez les
11 écarts par rapport aux années historiques, cause
12 sur cause, cause réelle. Donc, pour nous, c'est un
13 dossier complet de coûts de service.

14 L'année passée, puis ici, je ne passerai
15 pas à travers les deux citations, là, évidemment,
16 vous pourrez les lire, là. Mais t'sais, la Régie
17 elle-même, quand elle a approuvé toutes les... le
18 mode de réglementation avec les indicateurs, a dit
19 qu'effectivement, c'était un coût de service. Et
20 que l'indicateur, c'était uniquement un indicateur
21 de voir le caractère ou juger du caractère
22 raisonnable.

23 Diapositive suivante. En deux mille vingt-
24 trois (2023), comme je vous ai dit, on a présenté
25 l'ensemble des budgets qu'on a soumis à la Régie de

1 l'énergie. On dépassait l'indicateur, vous vous en
2 rappellerez. Et la Régie avait mentionné qu'elle
3 voulait évaluer certains postes de dépenses. Les
4 intervenants aussi ont fait une évaluation des
5 postes de dépenses.

6 J'étais moi-même présent chez Gazifère,
7 j'ai répondu à des demandes de renseignements, j'ai
8 été dans l'audience. Et on se rappellera,
9 évidemment, qu'on ajoutait des nouveaux postes.
10 Donc, on a passé à travers l'ensemble, je me
11 rappelle, là, de... d'avoir expliqué chacun des
12 nouveaux postes dans toute la structure. Les
13 charges d'exploitation... les salaires, pardon,
14 dans les charges d'exploitation est environ
15 cinquante-cinq pour cent (55 %) des dépenses. Et on
16 a aussi regardé tous les avantages sociaux, la main
17 d'oeuvre contractuelle, les frais marketing,
18 communications, les frais professionnels.

19 Fait que quand on regarde ce qu'on a,
20 toutes les pierres qu'on a regardé ensemble, on a
21 fait à peu près soixante-et-quinze pour cent (75 %)
22 des dépenses d'opération. Ceux qu'on n'a pas
23 regardé, en fait, c'était soit que c'était des plus
24 petits postes de dépenses ou des postes de dépenses
25 qui avaient peu d'augmentation d'une année à

1 l'autre, clairement qui étaient à l'inflation ou en
2 bas de l'inflation.

3 Diapositive suivante. Les charges
4 d'exploitation pour l'année deux mille vingt-quatre
5 (2024), bien en fait, c'est le budget de deux mille
6 vingt-trois (2023) auquel on vient appliquer de
7 l'inflation.

8 Donc, t'sais, au budget de deux mille
9 vingt-quatre (2024), là, on ne vous propose pas des
10 postes additionnels ou des dépenses additionnelles
11 de frais de consultation ou autres, c'est
12 uniquement le budget de deux mille vingt-quatre
13 (2024), pardon, le budget deux mille vingt-trois
14 (2023) auquel on applique une inflation.

15 Donc, pour nous, ça demeure un point de
16 départ à la formule d'indexation qui est pleinement
17 justifié et raisonnable puis qui a été évalué avec
18 un exercice de la Régie sur la grande majorité,
19 voire soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses
20 du coût de service.

21 Il y a eu, bien une question hier, mais il
22 y a aussi, je pense que c'était en demande de
23 renseignements, où un ou certains intervenants
24 proposaient de refaire un coût de service en deux
25 mille vingt-cinq (2025). Je vous ai déjà dit hier,

1 pour nous, ce n'était pas un allégement
2 réglementaire. On considère qu'en deux mille vingt-
3 trois-vingt-quatre (2023-24), on a fait le tour de
4 l'ensemble des dépenses, puis, là, en vingt-quatre
5 (24), on est à regarder, puis on va en discuter
6 dans quelques minutes, la discussion d'hier sur MNP
7 avec les frais indirects d'Enbridge.

8 Donc, pour nous, on a fait le tour de
9 l'ensemble du coût de service, de faire un autre
10 coût de service en deux mille vingt-cinq (2025),
11 parfait, mais ça ne sera pas un allégement, puis ce
12 n'est pas notre suggestion. Mais ça ne donne rien
13 de regarder une formule d'indexation qui
14 s'appliquerait, admettons, à partir du point de
15 départ vingt-cinq (25), inflationner vingt-six
16 (26), vingt-sept (27), vingt-huit (28).

17 Puis un des éléments, c'est vraiment la
18 nouvelle réglementation, la nouvelle Loi de la
19 Régie de l'énergie qui s'en vient. Donc, c'est sûr
20 qu'on a participé à des discussions publiques. Il y
21 a des éléments qui ont été mentionnés sur la place
22 publique, d'autres qui ont été discutés dans des
23 forums, là, différents forums de consultation.
24 Qu'est-ce qu'il va y avoir comme éléments qui va
25 toucher la réglementation avec une forme, une

1 tarification qui pourrait s'appliquer sur une
2 certaine période, un deux, trois ans, des choses
3 comme ça? On ne le sait pas encore. On va voir ce
4 qui va être déposé, mais t'sais, ce que moi j'ai
5 vu, je ne pense pas que ça va nous permettre
6 d'avoir un... mais rendu là, faisons le coût de
7 service vingt-cinq (25), puis attendons la nouvelle
8 loi, puis on verra à s'ajuster par la suite.

9 Par contre, de faire, avoir l'allègement
10 dès deux mille vingt-cinq (2025), on propose trois
11 ans. Si ça dure deux ans parce qu'il y a une
12 nouvelle loi, bien, ça sera deux ans, mais ça sera
13 toujours deux ans de gagnés, puis pendant ce temps-
14 là, bien on aura mis les ressources, justement, à
15 travailler sur les différents dossiers, dont
16 notamment toutes les nouvelles obligations qu'on va
17 avoir chez Gazifère, en lien avec cette nouvelle
18 loi-là.

19 Si la Régie dit que deux mille vingt-quatre
20 (2024), ce n'est pas un bon point de départ, pour
21 différentes raisons, nous, on est très ouverts à
22 utiliser le budget réel deux mille vingt-trois
23 (2023).

24 Donc, chez Énergir, la première fois que
25 l'allègement réglementaire avait été proposé, ils

1 avaient démarré avec un coût de service pour...
2 avec la formule paramétrique pour les trois années
3 suivantes. Quand ils ont voulu renouveler la
4 formule paramétrique, ils se sont retrouvés dans
5 une situation où est-ce qu'on était dans la COVID,
6 beaucoup beaucoup d'incertitude de faire un budget
7 ou un rebasing, là, dans un budget COVID. Donc, ce
8 qu'ils avaient proposé, c'était d'utiliser le réel
9 de la dernière année connue, comme point de départ,
10 de l'appliquer à la formule.

11 Donc, on est ouverts évidemment, ce n'était
12 pas notre proposition principale. Cela dit, t'sais,
13 utiliser le réel deux mille vingt-trois (2023),
14 c'est ce qu'on vous dit ici, il faut l'amener à
15 vingt-quatre (24). C'est sûr qu'on ne peut pas
16 prendre le réel vingt-trois (23) puis dire que
17 c'est notre point de départ pour deux mille vingt-
18 cinq (2025), parce que, là, il nous manque une
19 année entre les deux.

20 Donc, t'sais, de prendre le budget de deux
21 mille vingt-trois (2023) qui a été amplement
22 discuté avec l'ajustement pour deux mille vingt-
23 quatre (2024), en lien avec les frais directs,
24 qu'on n'a pas besoin de l'inflationner, parce qu'on
25 va avoir un budget approuvé deux mille vingt-quatre

1 (2024) avec l'ajustement des frais indirects, c'est
2 ça qu'on va utiliser comme point de départ en deux
3 mille vingt-cinq (2025).

4 C'est sûr que si on prend le budget deux
5 mille vingt-trois (2023), bien, il faut quand même
6 l'amener en vingt-quatre (24). Ça fait que l'amener
7 en vingt-quatre (24), bien, c'est d'appliquer
8 l'inflation qu'on vous propose actuellement sur le
9 budget de deux mille vingt-trois (2023).

10 Si on va sur le réel deux mille vingt-trois
11 (2023), bien, il va falloir appliquer une inflation
12 ou une mécanique pour l'amener en deux mille vingt-
13 quatre (2024), pour qu'on puisse avoir un point de
14 départ pour vingt-cinq (25).

15 Au réel deux mille vingt-trois (2023), on a
16 dépassé le budget d'environ trois cent mille
17 dollars (300 000 \$). Donc, le budget deux mille
18 vingt-trois (2023) qui a été approuvé par la Régie
19 au niveau des dépenses d'opération, on a dépensé
20 environ trois cent mille dollars (300 000 \$) de
21 plus que ce qui avait été autorisé.

22 Mais on se rappelle qu'on avait nous-mêmes
23 accepté une coupure dans la masse salariale en
24 fonction d'événements, là, spécifiques à deux mille
25 vingt-deux (2022), vingt-trois (23) d'environ, là,

1 cent quatre-vingts (180), cent quatre-vingt-dix
2 mille dollars (190 000 \$). Fait que, sans cette
3 coupure-là, on aurait été à peu près sur le budget.
4 Comme là, on est à peu près trois cent mille
5 (300 000) négatif, on avait une coupure de deux
6 cent mille (200 000). Donc, si on n'avait pas eu la
7 coupure, on aurait été à peu près au budget. Fait
8 que de démarrer du réel, on est sensiblement à
9 trois cent mille dollars (300 000 \$) près, sur
10 vingt millions (20 M), sur le budget approuvé par
11 la Régie en deux mille vingt-trois (2023).

12 Donc, si on va vers deux mille vingt-trois
13 (2023), il faut juste penser à une mécanique pour
14 amener le budget réel deux mille vingt-trois
15 (2023)... pas le budget, pardon, mais le réel deux
16 mille vingt-trois (2023), l'amener en deux mille
17 vingt-quatre (2024). Ce qu'il y avait... il y a
18 deux façons de le faire. Soit qu'on applique, on
19 prend le deux mille vingt-trois (2023) puis on
20 applique l'inflation du dossier deux mille vingt-
21 quatre (2024). Ou l'autre élément qui avait été
22 fait, Énergir, ce qu'il avait fait, c'est qu'il
23 avait pris la différence entre ce que la Régie
24 avait autorisé sur... budget sur budget.

25 Donc, par exemple, bien là, sur... en deux

1 mille vingt-trois (2023), vous avez approuvé,
2 exemple, un budget de vingt millions (20 M), vous
3 approuvez vingt point cinq millions (20.5 M) cette
4 année, bien, on prend le cinq cent mille (500 000)
5 puis on vient l'ajouter au réel deux mille vingt-
6 trois (2023). C'est ce qui avait été fait chez
7 Énergir.

8 Diapositive suivante, s'il vous plaît.
9 Qu'est-ce que la Régie doit approuver précisément
10 dans ce dossier? Bien, la Régie doit approuver la
11 formule d'indexation afin de fixer les charges
12 d'application et les paramètres qui la composent.
13 Évidemment, le point de départ, mais aussi les
14 autres paramètres, là, l'application du nombre de
15 clients, réel, en début d'année, en fin d'année. Et
16 aussi les différents paramètres au niveau de
17 l'inflation, inflation des salaires et inflation
18 des autres dépenses avec le plafond pour
19 l'inflation des salaires à quatre pour cent (4 %).

20 Avant de poursuivre, tantôt, on a posé la
21 question, j'ai répondu. Pour nous, on a inclus le
22 découplage dans la même preuve que le PAG, là, ou
23 que la formule d'indexation. Mais pour nous, ça
24 pourrait être deux choses qui soient séparées.
25 Donc, on pourrait très bien être en coûts de

1 service puis avoir un découplage, ou on peut très
2 bien avoir une formule d'indexation puis avoir un
3 découplage.

4 D'ailleurs, pour deux mille vingt-quatre
5 (2024), ce qu'on vous propose, c'est juste le
6 découplage. Il n'y a aucun élément en lien avec la
7 formule d'indexation. Il n'y pas de révision du
8 mode de partage non plus. Donc, c'est quelque chose
9 qui peut vraiment vivre séparément.

10 On l'a proposé, on voyait peu d'avantages
11 au niveau de l'allégement réglementaire d'un
12 découplage, à part pour deux mille vingt-quatre
13 (2024), le sujet qu'on a eu... la discussion qu'on
14 a eu ce matin. Évidemment, pour les raisons qui
15 sont propres à faire une mise à jour d'un dossier
16 deux mille vingt-quatre (2024) aujourd'hui, qui
17 serait évité par la mise en place d'un découplage.

18 Mais à partir de deux mille vingt-cinq
19 (2025), deux mille vingt-six (2026), pour nous, le
20 découplage n'est pas nécessairement une forme
21 d'allégement réglementaire, là. On sauve... il n'y
22 a pas vraiment d'allégement. Puis c'est une
23 discussion qui avait... qui avait eu lieu avec
24 Énergir et avec la Régie, d'ailleurs, c'est-à-dire,
25 bien, à partir du moment où est-ce que tu as un

1 decoupling, il devrait y avoir moins de
2 questionnements sur les volumes.

3 Donc, il devrait y avoir une forme
4 d'allégement réglementaire, puis la Régie avait
5 rappelé à l'ordre Énergir en disant : Ce n'est pas
6 vrai parce que je dois quand même approuver un plan
7 d'approvisionnement, je dois approuver des tarifs
8 qui sont justes et raisonnables. Donc, c'est sûr
9 qu'on ne peut pas juste se fermer les yeux puis
10 dire « bien, vu qu'il y a un decoupling, ce n'est
11 pas important la prévision de la demande », par le
12 plan d'appro puis par le fait qu'on doit approuver
13 des tarifs justes et raisonnables.

14 Donc, c'est pour ça que nous, contrairement
15 à la FCEI qui a une position différente là-dessus,
16 mais nous, on ne voyait pas nécessairement un
17 allégement au decoupling. Mais cela dit, t'sais, on
18 était d'accord quand même de mettre en place le
19 decoupling pour d'autres raisons.

20 Mais ce qui est vraiment important pour
21 nous, l'allégement, si la Régie approuve juste le
22 decoupling, bien, on a peu d'allégement, à part
23 pour la situation deux mille vingt-quatre (2024)
24 évidemment. Mais pour les années suivantes, c'est
25 vraiment le PAG, c'est vraiment la formule

1 d'indexation qui va venir nous donner de l'air pour
2 fixer nos budgets pour les prochaines années, ce
3 qui va nous permettre de... de prendre nos
4 ressources puis de les faire travailler sur
5 d'autres dossiers.

6 Mais il y a deux ajustements particuliers,
7 évidemment, au point de départ, qui vont devoir
8 être faits. Donc, si on prend notre proposition,
9 c'est de prendre deux mille vingt-quatre (2024).
10 Donc, la Régie va déterminer les dépenses
11 d'opération deux mille vingt-quatre (2024), et il
12 va falloir que ce point de départ là, dans le
13 dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025) soit
14 ajusté de deux composantes. Donc, la première,
15 c'est évidemment le sujet qu'on a discuté hier,
16 donc les frais indirects découlant de la nouvelle
17 étude de MNP, l'étude de MNP, et la nouvelle étude
18 d'allocation réglementée, non réglementée qui va
19 être déposée en deux mille vingt-cinq (2025).

20 Donc, si on va sur le premier sujet, qui
21 est vraiment les coûts indirects, au niveau de
22 l'ajustement qui doit être fait au budget deux
23 mille vingt-quatre (2024), qui va être notre point
24 de départ. Donc, on a repris des tableaux ici.
25 Comme je vous ai dit, ce n'est pas très beau, mais

1 on a fait ça rapidement hier soir. On a repris des
2 tableaux qui sont dans nos preuves déjà, dans nos
3 pièces. Et on voulait un petit peu refaire la
4 genèse à partir des discussions qu'on a eues hier
5 pour s'assurer qu'on comprenne bien la nature des
6 chiffres, puis ce qu'on doit faire suite à une
7 question du banc puis qu'est-ce que vous devez
8 approuver.

9 Donc, ici, c'est le tableau qui reprend en
10 fait des éléments qui sont dans la preuve de MNP.
11 Donc, la première colonne, vous voyez les coûts
12 affiliés avant l'étude. Donc, on retrouve le sept
13 point deux millions (7,2 M\$) qu'il y avait dans le
14 tableau 14 hier de la preuve de MNP.

15 Je vous rappelle, juste pour qu'on se
16 remette en contexte, évidemment, il y a les coûts.
17 Dans notre coût de service, il y a les coûts
18 propres à Gazifère. Évidemment, on a nos propres
19 employés, on a nos édifices. Ça, c'est la première
20 catégorie des coûts. Le deuxième type de coûts
21 qu'on a, qui vient d'Enbridge, soit d'Enbridge
22 centralisée, Enbridge Enterprise, ou d'Enbridge
23 Gas. Il y a des frais directs qui nous sont
24 facturés. Ça, c'est déjà dans notre dossier. Et
25 vous l'avez déjà, on l'avait en deux mille vingt-

1 trois (2023), on l'a en deux mille vingt-quatre
2 (2024).

3 Donc, ici, vous voyez, par exemple, pour
4 Enbridge EGI, c'est Enbridge Gas, vous voyez un
5 petit peu moins de un million de dollars. Ça, c'est
6 des frais directs qui nous sont facturés par
7 Enbridge Gas pour des services qui nous sont
8 rendus. Par exemple, on n'a pas d'équipe
9 tarification, comme vous savez. Donc, on travaille
10 avec les équipes d'Enbridge Gas, qui font toute
11 l'allocation des coûts puis des tarifs. Donc,
12 évidemment, eux ce qu'ils font, quand ils
13 travaillent pour nous, ils facturent les heures
14 puis ils nous envoient la facture. Ça fait que si
15 on les utilise, bien, évidemment on les utilise
16 toujours parce qu'on dépose un dossier, là, mais si
17 on les utilise plus parce que, là, par exemple, on
18 va vous proposer une stratégie tarifaire avec les
19 éléments fixes éventuellement en deux mille vingt-
20 cinq (2025), bien, c'est sûr que les équipes
21 d'Enbridge Gas vont nous supporter là-dedans. Ils
22 vont nous facturer. C'est ça des coûts directs.

23 Ça fait que c'est ce que vous voyez ici. Le
24 test 1 avait trouvé une coquille de vingt-sept
25 mille dollars (27 000 \$) qui a été corrigée en deux

1 mille vingt-deux (2022), qui ne se retrouve
2 évidemment pas dans le dossier deux mille vingt-
3 quatre (2024). Puis c'était vraiment... ils
4 n'avaient pas utilisé les bons taux. Donc vraiment
5 une coquille de bonne foi d'Enbridge Gas qu'ils ont
6 corrigée puis que, nous aussi, on a corrigée dans
7 nos livres évidemment.

8 L'autre élément, c'est des coûts qui
9 viennent d'Enbridge inc., là. Donc, on voit des
10 coûts directs de huit cent mille dollars
11 (800 000 \$). En gros, bien, ça, c'est deux
12 éléments. C'est l'assurance qu'on a discuté hier.
13 Et l'autre élément, c'est les coûts des audits
14 financiers qui sont assumés... qui nous sont
15 rechargés directement. On a nos propres résultats
16 financiers chez Gazifère. Et, évidemment, on fait
17 affaire avec une firme qui vient faire les audits.
18 Et ça nous est refacturé directement à Gazifère.

19 Donc, ces éléments-là, on les écarte. Et
20 pour les raisons qu'on a discuté au niveau de
21 l'assurance, nous ce qu'on vous suggère, c'est de
22 maintenir les coûts d'assurance environ de sept
23 cent cinquante mille dollars (750 000 \$) qui
24 reflètent les coûts d'assurance en stand alone de
25 Gazifère, nous sont rechargés directement par

1 Enbridge inc. en coûts directs. Le dernier élément
2 qui reste, évidemment c'est le cinq point quatre
3 millions (5,4 M\$) qu'on a discuté hier, qui est
4 tous les coûts indirects.

5 Donc, suite aux tests 1, 2 et 3, MNP
6 recommande une coupure de... on parlait de neuf
7 cent mille dollars (900 000 \$) hier, on
8 arrondissait, c'est huit cent quarante-trois mille
9 dollars (843 000 \$), qui nous amène à quatre point
10 six millions (4,6 M\$). Je vous rappelle, le cinq
11 millions quatre cent cinquante mille (1,450 M\$), ce
12 chiffre-là est calculé par l'équipe qui était ici
13 hier de Central Function (CF). Donc, eux ce qu'ils
14 font, c'est qu'ils prennent l'ensemble des coûts
15 des fonctions centralisées d'Enbridge, ils
16 appliquent des clés de répartition. On vous avait
17 orienté. Donc, les ressources humaines, « real
18 estate », ces choses-là, puis là nombre d'employés,
19 bon bien cent vingt (120) employés Gazifère sur
20 quatorze mille (14 000), ça donne point quatre-
21 vingt-deux (0,82), ça fait que tout ce qui est
22 relié aux RH bien ils prennent point quatre-vingt-
23 deux pour cent (0,82) du coût puis c'est ça qu'ils
24 nous allouent. Ça, c'est ce qui donne le cinq point
25 quatre millions (5,4 M). Il y avait deux témoins

1 hier d'Enbridge, que eux disaient que leur méthode
2 était solide puis que le cinq point quatre cinq
3 millions (5,45 M) c'était le bon coût qui devait
4 être alloué à Gazifère.

5 Peut-être qu'il y a eu de la contradiction
6 ou en tout cas ça a semblé être contradictoire dans
7 les témoignages entre MNP et les employés
8 d'Enbridge. Mais c'est pas le cas parce que le test
9 numéro 2 de MNP, qu'est-ce qu'ils ont fait dans le
10 test numéro 2 c'est qu'ils sont allés voir la
11 méthode qu'ils appellent les « trois F », là. Ils
12 sont allés voir puis ils ont regardé chacune des
13 dépenses du tableau qu'on vous a orienté hier puis
14 ils ont regardé. Bon, ressources humaines, il y a
15 une clé d'allocation basée sur le nombre
16 d'employés. Ils prennent quatre-vingt-deux pour
17 cent (82 %), il y a vraiment cent vingt (120)
18 employés sur quatorze mille (14 000). Ça passe le
19 test. Ça fait que ça c'est le test 2, où est-ce que
20 là ils n'ont pas passé le test, c'est le test
21 numéro 3 qui est le test de la comparabilité. Qui
22 nous amène à une coupure de neuf cent mille dollars
23 (900 000 \$), qui est quatre point cinq millions
24 (4,5 M)... quatre point six millions (4,6 M).
25 Diapositive suivante.

1 Donc, au dossier tarifaire deux mille
2 vingt-quatre (2024), parce que là il faut
3 regarder... il faut mettre les choses sur la même
4 base, là. Ce que vous avez au dossier tarifaire
5 deux mille vingt-quatre (2024) dans les... ce qu'on
6 vous a proposé, dans notre coût de service puis
7 dans nos tarifs, là, c'est un million (1 M), qui
8 est l'avant-dernière ligne, un million six cent
9 vingt-cinq mille (1 625 000). Ça, c'est ce que vous
10 avez dans le dossier tarifaire, qui est les coûts
11 indirects d'Enbridge. Là quand on regarde le
12 nouveau chiffre, on voyait tantôt avec la coupure,
13 c'est quatre millions cinq cent soixante et un
14 mille (4 561 000). Là, évidemment ce chiffre-là
15 c'est un chiffre deux mille vingt-deux (2022). Puis
16 le un million six cent vingt-cinq (1 625 000) c'est
17 un chiffre deux mille vingt-quatre (2024). Donc là,
18 il faut venir l'inflationner pour pouvoir le
19 comparer... comparer des pommes avec des pommes.
20 Donc, ici ce qu'on est venu faire c'est mettre
21 l'inflation deux mille vingt-trois (2023) qui est
22 l'inflation du dossier tarifaire vingt-trois (23)
23 puis l'inflation du dossier tarifaire deux mille
24 vingt-quatre (2024), sur les dépenses d'opération,
25 qui est devant vous aujourd'hui. Et le taux

1 d'inflation qu'on applique entre la cause tarifaire
2 vingt-trois (23) puis vingt-quatre (24), pour les
3 dépenses d'opération autres que les salaires. Ça
4 fait que c'est ce qu'on est venu mettre ici. Puis
5 là ça nous donne un montant de quatre millions huit
6 cent cinquante huit (4 858 000). Donc la différence
7 entre les deux c'est trois point deux millions
8 (3,2 M).

9 Ça, je vous le rappelle, c'est les chiffres
10 avant l'allocation réglementée et non réglementée.
11 Ça fait que si on revient à la deuxième ligne, le
12 un million six cent vingt-cinq (1 625 000), qui est
13 dans les... qui est devant vous aujourd'hui dans le
14 dossier tarifaire deux mille vingt-quatre (2024),
15 évidemment c'est pas ça qui est dans les tarifs, un
16 million six cent vingt-cinq (1 625 000) parce que
17 le un million six cent vingt-cinq (1 625 000) il y
18 a une partie qui est réallouée à l'activité non
19 réglementée. Il y a la partie résiduelle qui reste,
20 c'est ce qui va dans les tarifs. Évidemment, c'est
21 fait avec la méthode approuvée actuellement en
22 vigueur.

23 Donc, le trois point deux millions (3,2 M)
24 que vous voyez ici va être assujetti à la méthode
25 d'allocation réglementée, non réglementée. Ça fait

1 que si vous allez à la diapositive suivante, ce que
2 vous allez devoir approuver, O.K., comme ajustement
3 au point de départ, donc vous allez approuver le
4 point de départ qui va être, selon notre
5 proposition, le coût de service deux mille vingt-
6 quatre (2024), que vous allez approuver. Cela dit,
7 dans ce coût de service-là, comme je vous ai dit,
8 il y a juste un million six cent vingt-cinq mille
9 (1 625 000). Avant l'application du... réglementé,
10 non réglementé. Donc, vous allez devoir approuver
11 un ajout de trois point... trois millions deux cent
12 trente-deux mille (3 232 000), qui va être
13 conditionnel... évidemment, qui va devoir être
14 ajusté avec la nouvelle méthode d'allocation.
15 Règle, on a une règle en deux mille vingt-cinq
16 (2025).

17 Puis c'est mon deuxième point, donc
18 évidemment le point de départ de deux mille vingt-
19 quatre (2024) va devoir être ajusté pour les
20 activités réglementées et non réglementées pour
21 l'ensemble des dépenses, en fonction de la nouvelle
22 qui va être proposée. Il va falloir qu'on applique
23 aussi cette nouvelle méthode-là non pas juste sur
24 le un point six million (1,6 M), mais maintenant
25 sur le quatre point huit millions (4,8 M).

1 Donc, je vous donnais un exemple hier un
2 peu simple, là, donc, t'sais, aujourd'hui on a
3 trente millions (30 M) de dépenses d'opération, il
4 y a dix millions (10 M) réglementées et vingt
5 millions (20 M)... pardon. Dix millions (10 M) non
6 réglementées et vingt millions (20 M) réglementées.
7 Bien c'est sûr que, oublions quelques secondes
8 l'ajustement des coûts indirects d'Enbridge, là,
9 mais juste sur cet élément-là, si vous approuvez le
10 coût de service deux mille vingt-quatre (2024),
11 j'ai vingt millions (20 M) de dépense d'opérations
12 réglementées, j'ai un dix millions (10 M) non
13 réglementées selon la formule.

14 Vous, ce que vous allez approuver, c'est le
15 point de départ, vingt millions (20 M\$) qui est le
16 point de départ deux mille vingt-quatre (2024). Ça
17 fait qu'on va arriver en deux mille vingt-cinq
18 (2025), je vais appliquer une nouvelle méthode
19 d'allocation, puis je vais refaire le budget deux
20 mille vingt-quatre (2024).

21 Puis là, je vais dire : Bien, le trente
22 millions (30 M\$), là, ce n'est plus vingt (20 M\$),
23 dix (10 M\$), c'est dix-huit (18 M\$), douze (12 M\$).
24 Ça fait que le nouveau point de départ ne sera pas
25 vingt millions (20 M\$), ça va être le dix-huit

1 millions (18 M\$) dans mon exemple.

2 Après ça, bien, évidemment, il va falloir
3 venir ajouter... Je vous le montre dans quelques
4 secondes. Il va falloir venir ajouter le trois
5 point deux millions (3,2 M\$) réduit de sa partie
6 non réglementée. Ça fait que si vous allez à
7 l'autre diapositive.

8 Là, je le sais que, moi-même, je ne suis
9 plus capable de lire ça à mon âge, mais l'idée
10 c'est que c'est juste une pièce. Vous l'avez, on a
11 mis la référence en haut donc qui est GI-83,
12 document 1.1.

13 Évidemment, ce qu'on est venu faire ici,
14 c'est montrer la mécanique qu'on appliquerait en
15 deux mille vingt-cinq (2025) pour déterminer nos
16 tarifs... Bien, en fait, nos dépenses d'opération
17 puis éventuellement nos tarifs.

18 Ça fait que la première ligne qu'on voit
19 ici, en fait, c'est dix-neuf millions six cent
20 cinquante-six (19 656 000 \$), c'est les dépenses
21 d'opération que vous avez dans le dossier tarifaire
22 deux mille vingt-cinq (2025) avec la méthode
23 actuelle... Euh... deux mille vingt-quatre (2024),
24 pardon, avec la méthode actuelle des activités
25 réglementées ou non réglementées.

1 Donc, la pièce, si vous voulez l'ouvrir
2 pour voir un peu mieux, c'est la B-0281 qui est
3 complètement à l'annexe, la dernière page, s'il
4 vous plaît. Euh... oui, l'avant-dernière, pardon.

5 O.K. Donc, vous pouvez peut-être agrandir
6 un petit peu. Donc, la première ligne, ici, ce que
7 vous avez, c'est les dépenses d'exploitation
8 budgétées pour l'année financière deux mille vingt-
9 quatre (2024).

10 Évidemment, on n'a pas écrit :
11 « autorisées », là, parce que ce n'est pas encore
12 autorisé, mais ce que vous avez au dossier, c'est
13 dix-neuf millions six cent cinquante-six mille
14 (19 656 000 \$). C'est la première ligne.

15 À ça on va venir enlever certains éléments
16 qui sont exclus de la formule, dont les ASF, les
17 éléments de fonds de pension. Donc, on arrive à
18 dix-sept millions cinq cent quarante-huit mille
19 (17 548 000 \$).

20 Là, ce qu'on est venu faire ici, c'est
21 qu'on est venu ajouter le deux millions six cent
22 soixante-dix-neuf mille (2 679 000 \$). Ça se trouve
23 à être la partie réglementée de l'ajustement qu'on
24 voyait tantôt de trois point deux millions
25 (3,2 M\$).

1 Là, évidemment, c'est fait avec la méthode
2 qu'on connaît parce que c'est ce qu'on a. Puis là,
3 on réussit à appliquer après ça... Bien, on a un
4 point de départ deux mille vingt-quatre (2024)
5 ajusté de la nouvelle étude découlant de MNP pour
6 la partie réglementée. On applique les paramètres
7 d'inflation, le nombre de clients, inflation et
8 autres, puis on arrive à un coût de service.

9 Avec les données qu'on a, aujourd'hui, on
10 arriverait à vingt-un (21)... Pas un coût de
11 service, pardon, mais des dépenses d'opération, on
12 arriverait à vingt millions trois cent six mille
13 dollars (20 306 000 \$)... euh... vingt et un
14 millions trois cent six... millions de dollars
15 (21 306 000 \$).

16 Là, évidemment, ici, c'est uniquement un
17 exemple. Les données des formules d'inflation et
18 autres, évidemment, ce n'est pas les bons chiffres.
19 On va les connaître quand on va déposer notre
20 dossier, mais c'était pour vous montrer la
21 mécanique.

22 Il y a un ajustement qu'on n'a pas mis ici,
23 qui est l'ajustement 2 qu'il va falloir faire en
24 deux mille vingt-cinq (2025). C'est que le premier
25 point de départ, la ligne 1, le dix-neuf millions

1 six cent cinquante-six mille (19 656 000 \$), bien,
2 évidemment, lui, il va bouger en fonction de
3 l'étude réglementée ou non réglementée.

4 Ça fait qu'on va refaire le dossier
5 tarifaire deux mille vingt-quatre (2024), c'est
6 notre point de départ, puis on va réappliquer la
7 nouvelle méthode. Donc, on va vous dire : Bien,
8 deux mille vingt-quatre (2024), avec la méthode
9 actuelle, ça vous donnait dix-neuf millions six
10 cent cinquante-huit (19 658 000 \$). Avec la
11 nouvelle méthode...

12 Je prends l'exemple que je donnais tantôt,
13 j'avais arrondi à vingt millions (20 M\$), mais je
14 vous dirais dix-huit (18 M\$) par exemple. Ça va
15 être dix-huit (18 M\$) qui va être mis à la première
16 ligne.

17 Puis pour le deux point six millions
18 (2,6 M\$) bien, évidemment, on va mettre le trois
19 point deux millions (3,2 M\$). On va appliquer la
20 nouvelle méthode, puis on va mettre le bon chiffre
21 ici. Peut-être retourner à la présentation, s'il
22 vous plaît, donc diapositive suivante.

23 Pour terminer, peut-être un petit point en
24 lien avec l'exclusion des bénéficiaires selon la
25 proposition de la FCEI. Donc, dans sa preuve, la

1 FCEI mentionne... Je les cite de façon très
2 générale, mais que les bénéfices devraient être
3 exclus du point de départ, comme, par exemple, on
4 exclut les fonds de pension des employés de
5 Gazifère.

6 On vient de le voir tantôt, là, on avait
7 quelques éléments qui étaient exclus de la formule
8 d'indexation, donc demeurent en coûts de service.
9 Donc, ce qu'on comprend de la proposition de la
10 FCEI, c'est que les bénéfices en lien avec l'étude
11 des frais indirects d'Enbridge, devraient être
12 exclus.

13 Peut-être deux éléments, là. Un, ça serait
14 très complexe de faire ça, parce que, comme vous
15 avez vu hier, c'est une méthode quand même assez
16 rigoureuse, assez complexe, et faire ça, de sortir
17 un élément de l'étude des coûts de MNP ou de
18 Centralize Function, c'est quelque chose qui est
19 complexe, parce qu'il faudrait qu'ils nous fassent
20 une prévision, puis après ça, bien, là, évidemment,
21 on aura un réel qui pourrait être différent.

22 Mais on n'a pas besoin de le faire, puis
23 c'est un peu ça que j'ai expliqué hier, en
24 répondant à quelques questions, là. À partir du
25 moment où est-ce que la Régie détermine par

1 exemple, vous dites : parfait, on accepte le neuf
2 cent mille (900 000) de baisse. On approuve le
3 quatre point six millions (4.6 M) inflationné, puis
4 qu'on le met dans la formule d'indexation, après
5 application évidemment des activités non
6 réglementées, Enbridge, c'est ce qu'ils vont nous
7 charger.

8 Donc, en fin d'année, il n'y aura pas
9 d'écart, puis pour les années subséquentes, bien,
10 ce montant-là va être assujetti à la formule
11 d'indexation, puis c'est ça qu'Enbridge va nous
12 charger.

13 Évidemment, Enbridge nous charge le montant
14 total réglementé, non réglementé, là, puis on
15 applique la méthode d'allocation par la suite, mais
16 une fois que le montant est déterminé, ce qu'on a
17 eu comme entente avec Enbridge, c'est qu'eux
18 autres, avec un point de départ qui était quatre
19 point huit, quatre point neuf millions (4.9 M) et
20 des poussières, là, mis dans la formule pour deux
21 mille vingt-cinq (2025), eux, étaient confortables
22 avec ça. Le reste, ça demeure une décision
23 d'entreprise, là, mais malgré le fait qu'ils
24 trouvent que leur méthode est solide, puis que
25 c'est cinq point cinq (5.5) inflationné qui devrait

1 être dans les tarifs, ils étaient prêts à accepter
2 de nous facturer le montant que la Régie autorise,
3 puis c'est le montant avec la coupure de neuf cent
4 mille dollars (900 000 \$) qui est dans le point de
5 départ de deux mille vingt-quatre inflationné pour
6 vingt-cinq-vingt-six-vingt-sept (25-26-27), c'est
7 ce qu'ils vont nous facturer en fin d'année.

8 Donc, il n'y aura pas d'écart entre une
9 prévision puis un réel. C'est d'ailleurs ce qui est
10 fait actuellement aujourd'hui, là, quand j'ai vu la
11 question de RTIÉE, mais qu'est-ce qu'ils vont nous
12 facturer pour deux mille vingt-quatre (2024), c'est
13 ce qu'il y a dans les tarifs. C'est un million six
14 cent vingt-cinq (1,625 M), puis nous, évidemment,
15 on applique réglementé, non réglementé, mais c'est
16 ce qu'ils nous facturent.

17 Là, évidemment, vous comprenez qu'hier,
18 j'ai dit que ça avait été pénible, les discussions
19 avec l'équipe. Eux autres, si vous regardez
20 l'historique qui est dans MNP, là, on a mis un
21 montant d'à peu près un point cinq million (1.5 M)
22 qu'on n'a pas inflationné jusqu'à aujourd'hui. Il
23 faudrait qu'on regarde les vrais chiffres, là,
24 selon leur méthode, on est plus rendus dans le cinq
25 point cinq millions (5.5 M), là.

1 C'est sûr qu'eux, ils veulent, ils nous
2 offrent des services selon leur méthode qui est
3 solide, qui est robuste. Bien, ils veulent qu'on
4 assume notre part des coûts.

5 Là, évidemment, il y a eu une firme externe
6 qui a dit que pour juger de la raisonnablement, il
7 fallait en dégraisser un petit peu. Ce bout-là, ils
8 sont prêts à l'accepter. Ça fait que c'est ce
9 qu'ils vont nous facturer, inflationné pour les
10 trois prochaines années. Après trois ans, bien, là,
11 on verra là. Soit qu'on va refaire une étude RCAM,
12 d'habitude on le fait aux cinq ans, on verra s'il
13 faut le faire plus tôt. En tout cas, on aura une
14 discussion éventuellement au sortir d'allégement,
15 là. Mais pour ça, ils étaient à l'aise.

16 Puis ils ont accepté pour deux mille vingt-
17 quatre (2024), que c'était ce s'appliquait encore,
18 c'est-à-dire le un point six millions (1.6 M),
19 parce que ce qui était autorisé par la Régie, là.
20 Mais t'sais, c'est sûr que, là, eux, par rapport
21 aux autres assujettis, les autres business units,
22 là, dont un autre qui est en Ontario, qui est
23 Enbridge Gas. T'sais, à un moment donné, ça leur
24 prend une forme d'équité, aussi.

25 Donc, c'est là-dessus, là, qu'on a eu des

1 discussions. Donc, en gros, ça met fin à ma
2 présentation. Je comprends que ça a été peut-être
3 un petit peu long, mais j'ai essayé de reprendre
4 certains éléments de questionnement hier, là, que
5 vous aviez ou que les intervenants avaient.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Bon, Madame la présidente, il n'y aura pas de
8 questions additionnelles. Donc, les témoins
9 seraient disponibles pour le contre-interrogatoire,
10 à moins que vous ne souhaitiez prendre la pause
11 tout de suite, mais sinon...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, puisque vous le mentionnez, il est déjà midi
14 moins cinq (11 h 55), je pense que les témoins
15 aussi ont droit d'aller prendre une pause et nous
16 aussi.

17 Donc, on va se retrouver à treize heures
18 (13 h 00) ici. Parfait. On a un après-midi qui va
19 être peut-être chargé. Donc, je vous souhaite un
20 bon appétit, à plus tard.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bon après-midi tout le monde. Bonjour aux

1 intervenants. Nous sommes prêts à passer au contre-
2 interrogatoire de l'ACEFO. Nous vous écoutons,
3 Maître Cadrin.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

5 Bonjour. Merci beaucoup. C'est un peu troublant, je
6 vous entends toujours en écho dans la salle, dans
7 votre salle.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ah oui!

10 Me STEVE CADRIN :

11 Oui. Il y a comme un retour de son. C'est comme
12 s'il y avait... le speaker reprenait par votre
13 micro. Il y a peut-être un micro de quelqu'un qui
14 est allumé. C'est peut-être ça l'histoire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ah! Merci de nous l'indiquer. On va s'assurer que
17 nos micros sont bien fermés.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Parfait. Il n'y a pas de souci.

20 Q. **[78]** Quelques questions, mais je vais débiter avec
21 le document qui a été déposé ce matin, la
22 présentation, le mot d'ouverture pour reprendre son
23 titre, le B-0333. On peut peut-être afficher à
24 l'écran la page 5 du document. Je pense que,
25 Monsieur Tremblay, les questions vont aller plutôt

1 vers vous, mais vous avez... dans cette page, on
2 parle du point de départ de la formule
3 d'indexation. On avait une discussion sur un examen
4 du coût de service complet pour l'année deux mille
5 vingt-cinq (2025) que nous recommandions. Vous
6 aviez proposé différentes choses. Mais je vais
7 aller sur la troisième flèche le « subsidiaire »
8 que vous avez suggéré, que nous trouvions quand
9 même intéressant d'explorer avec vous pour être
10 bien certain de se comprendre sur ce que vous
11 proposiez comme subsidiaire. Donc, on parle ici :

12 Gazifère n'est pas fermée à l'idée
13 d'utiliser le réel 2023 comme point de
14 départ de la formule d'indexation pour
15 l'année 2024 mais il faudra ajuster
16 les coûts réels de l'année 2023 pour
17 les actualiser à 2024, ce qui
18 reviendra à appliquer un facteur
19 d'inflation au budget 2023.

20 Est-ce que je comprends bien que vous êtes, quand
21 même dans cette proposition subsidiaire-là, j'ai
22 compris, d'accord ou enfin vous proposez qu'on
23 utilise le réel de deux mille vingt-trois (2023)?
24 Parce que ce n'est pas très clair. Ça finit comme
25 en circulaire.

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. Bien, ce n'est pas notre proposition.

3 Q. [79] D'où le mot « subsidiaire ».

4 R. Exactement. Bien, enfin, on dit « subsidiaire » qui
5 avait été utilisé par la FCEI. En fait, de ne pas
6 avoir de formule d'indexation ou de refaire un coût
7 de service deux mille vingt-cinq (2025), c'est sûr
8 qu'on préférerait avoir une formule avec un point de
9 départ deux mille vingt-trois (2023), réel deux
10 mille vingt-trois (2023), si ça permet de rassurer
11 et de faire en sorte que la Régie accepte la
12 formule d'allégement pour les trois prochaines
13 années. Peut-être le seul élément que j'ajouterais,
14 c'est que, étant donné que le réel deux mille
15 vingt-trois (2023) est connu, ce que j'ai dit
16 tantôt, c'est qu'au niveau des écarts qu'on a par
17 rapport au budget deux mille vingt-trois (2023), on
18 a environ à peu près trois cent mille dollars
19 (300 000 \$) de plus de dépenses d'opération que ce
20 qui avait été budgeté dans le budget deux mille
21 vingt-trois (2023). Donc, toutes choses étant
22 égales, si, au départ, on prend comme point de
23 départ deux mille vingt-trois (2023), on se
24 trouverait à avoir environ trois cent mille dollars
25 (300 000 \$) de budget additionnel comme point de

1 départ à deux mille vingt-quatre/vingt-cinq (2024-
2 2025). C'est la seule petite différence.

3 Q. **[80]** Mais vous parlez évidemment de ce qui avait
4 été autorisé par rapport à ce qui a été autorisé
5 par la Régie...

6 R. Exact.

7 Q. **[81]** ... trois cent mille (300 000 \$)?

8 R. Exact. T'sais, mettons le budget autorisé Régie,
9 là, en deux mille vingt-trois (2023), pour les
10 dépenses d'opération, on parle de dix-neuf millions
11 neuf cent vingt mille (19,920 M\$). Non. Excusez!
12 Ça, c'est l'actuel. Pardon. Donc, le budget est de
13 dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois
14 mille dollars (19,583 M\$). C'est toujours des
15 chiffres préliminaires. Évidemment, on est en
16 fermeture. J'ai fait le caveat tantôt. On serait à
17 dix-neuf millions neuf cent vingt dollars
18 (19,920 M\$), donc environ trois cent trente-sept
19 mille dollars (337 000 \$) d'écart. En fait on a
20 dépensé trois cent trente-sept mille dollars
21 (337 000 \$) de plus que le budget autorisé.

22 Q. **[82]** D'accord. On est évidemment dans une façon de
23 voir les choses. Vous avez dit tout à l'heure
24 « subsidiaire », là. Plutôt que de faire les autres
25 propositions qui sont là si vous dites : bien

1 écouter, à la rigueur on pourrait faire ça, ça
2 permettrait de rassurer, pour utiliser votre
3 expression, là, tout le monde. Dans votre
4 proposition qu'on voit dans cette flèche
5 subsidiaire-là vous faites quoi avec l'excédent de
6 trois cent mille (300 000) que vous venez de
7 parler, là? Évidemment, avec le caveat que vous
8 avez déjà mis dessus, là, on fait quoi? On le garde
9 tout simplement? On doit l'expliquer? On doit le
10 justifier? On doit l'enlever?

11 R. Soit qu'on prend le budget deux mille vingt-trois
12 (2023) puis on l'inflationne à deux mille vingt-
13 quatre (2024), ce qui revient à prendre le dossier
14 deux mille vingt-quatre (2024). Ou on prend le réel
15 deux mille vingt-trois (2023) avec ce qu'il est,
16 donc c'est-à-dire environ trois cent mille dollars
17 (300 000 \$) de plus de dépenses que le budget
18 autorisé, puis on applique un ajustement pour
19 l'amener à vingt-quatre (24) pour notre point de
20 départ.

21 Donc, c'est sûr que là si vous dites : on
22 va vous enlever ce que vous avez dépensé de plus de
23 trois cent mille dollars (300 000 \$), bien c'est le
24 budget deux mille vingt-trois (2023). Prenons le
25 budget deux mille vingt-trois (2023). C'est quelque

1 chose qui est connu, la Régie a déjà évidemment le
2 rapport annuel. Les chiffres vont être déposés un
3 petit peu plus tard dans l'année, donc ce ne sera
4 pas une donnée qui va être connue à court terme,
5 mais elle va être connue évidemment pour fixer les
6 tarifs de deux mille vingt-cinq (2025). Ça, c'est
7 assurément parce que ça va avoir été déposé. Le
8 rapport annuel deux mille vingt-trois (2023) va
9 avoir été déposé à la Régie.

10 Q. **[83]** D'accord. Mais prenons l'exemple peut-être
11 différent, là, cette fois-ci, je comprends ce que
12 vous voulez dire, là. Parce que quand vous appelez
13 le budget, vous appelez le budget autorisé, on
14 s'entend, là. Pas celui que vous aviez présenté à
15 la Régie qui...

16 R. Non.

17 Q. **[84]** ... n'a pas nécessairement été autorisé tel
18 que tel.

19 R. Exactement. Le budget autorisé. C'est pour ça que
20 tantôt je disais qu'on a écart négatif en fait
21 d'environ trois cent mille dollars (300 000 \$).
22 Mais on se rappelle qu'on avait été amputé, là,
23 d'environ cent quatre-vingt mille dollars
24 (180 000 \$) pour les éléments postes vacants. Donc,
25 sans cette réduction budgétaire en deux mille

1 vingt-trois (2023) on aurait eu un écart d'environ
2 cent mille dollars (100 000 \$) par rapport au
3 budget. Le budget Régie approuvé.

4 Q. [85] Alors donc dans votre proposition, c'est comme
5 si la Régie n'avait pas amputé ce budget-là parce
6 que vous l'avez dépensé et plus même. On
7 partirait... votre réel, là, ce que vous suggérez
8 dans votre subsidiaire, c'est-à-dire faisons fi de
9 ce qui s'est fait, on va prendre le vrai réel puis
10 on ne portera pas de jugement sur les dépenses qui
11 ont été faites, incluant les excédentaires, là.

12 R. Ce n'est pas notre proposition. Je dirais que,
13 nous, notre proposition c'est d'utiliser deux mille
14 vingt-quatre (2024), qui est le budget deux mille
15 vingt-trois (2023) évalué par la Régie, inflationné
16 à deux mille vingt-quatre (2024). Si, pour
17 différentes raisons, pour avoir un allègement on
18 était plus confortable d'utiliser le réel deux
19 mille vingt-trois (2023), bien effectivement le
20 point de départ serait environ trois cent mille
21 dollars (300 000 \$) plus élevé. Donc, on ne peut
22 pas utiliser un réel puis commencer à l'amputer,
23 là. Donc, là ça devient complètement un exercice de
24 refaire le réel. Si c'est ça, on ajoute une
25 lourdeur, là, donc ça voudrait dire de traiter dans

1 un rapport annuel l'ensemble des éléments. Après
2 ça, bon évidemment si la Régie, suite à
3 l'évaluation du rapport annuel, décidait... rendait
4 comme décision qu'elle amputait ou qu'elle refusait
5 certains coûts, après le test de la prudence
6 évidemment on viendrait ajuster, là. Mais prenons
7 pour acquis que ce qui est déposé, ce qui a été
8 dépensé a été dépensé de façon prudente. Bien il
9 faudrait utiliser le réel deux mille vingt-trois
10 (2023).

11 Q. **[86]** Prenons un autre exemple, au-delà de la
12 question du dépassement de ce qui était autorisé,
13 là. Tenant compte également du fait que la Régie
14 avait baissé certaines dépenses, là, dans le cadre
15 de l'autorisé. Mais prenons l'exemple d'une dépense
16 non récurrente, par exemple. Je peux prendre
17 l'exemple de l'étude RCAM, là, avec... peut-être
18 qu'il y a certains frais en deux mille vingt-trois
19 (2023) qui ne sont pas récurrents ou qui ne
20 seraient pas récurrents dans le futur. Est-ce que
21 ça, il y a un exercice qui serait fait quand même
22 dans votre réel deux mille vingt-trois (2023) - je
23 l'utilise entre guillemets maintenant - pour
24 enlever des dépenses qui seraient non récurrentes,
25 qui ont... qui sont survenues de façon un peu

1 spéciale, là, en cours de route, là?

2 R. Non. Donc là évidemment si c'est ça on va vraiment
3 pas vers l'allégement. Donc, évidemment il peut y
4 avoir des avantages et inconvénients d'utiliser
5 soit la cause tarifaire deux mille vingt-quatre
6 (2024), là, qui est deux mille vingt-trois (2023)
7 inflationnée ou d'utiliser un réel deux mille
8 vingt-trois (2023). Donc, il peut y avoir
9 différents avantages et inconvénients, mais on
10 commencera pas à regarder deux mille vingt-trois
11 (2023) puis à dire : ah, est-ce qu'il y a des coûts
12 récurrents, d'autres non, etc., etc. Parce que si
13 c'est ça, bien là c'est un exercice de coût de
14 service. T'sais, puis là on est en train de refaire
15 un coût de service en mode réel. Ça fait que là,
16 oui, dans un budget autorisé par la Régie il y a eu
17 des autorisations. À l'intérieur de ça évidemment
18 en deux mille vingt-trois (2023) on a un petit peu
19 dépensé plus que le budget autorisé, mais t'sais on
20 a eu des postes vacants, il y a certains postes qui
21 nous ont coûté plus cher que d'autres. Ça fait
22 partie de la gestion. À partir du moment où est-ce
23 que le budget est autorisé, on essaie de rentrer
24 dans les enveloppes, mais il y a des écarts. Qu'on
25 va expliquer au rapport annuel. Puis là après ça

1 si vous voulez en faire un exercice, bien là c'est-
2 à-dire qu'on est en train de prendre le réel deux
3 mille vingt-trois (2023) puis de refaire un
4 exercice comme de coûts de service à partir d'un
5 réel. On va pas vers l'allégement, là.

6 Q. [87] Non, mais j'identifiais des cas, je dirais,
7 plus évidents que d'autres, là, sans nécessairement
8 rentrer dans les détails. Mais je vous donnais
9 l'exemple de l'étude en question, que ce n'est pas
10 une étude qui va être récurrente, mais j'entends
11 votre réponse. Vous n'avez pas besoin de la
12 répéter. Vous dites que ce n'est pas de
13 l'allégement. Puis évidemment, nous, on a une
14 vision différente de cet aspect-là, mais j'aime
15 mieux comprendre votre proposition subsidiaire,
16 voir si on avait un point de rencontre, si je peux
17 dire ça comme ça.

18 R. Bien, c'est parce que dans votre exemple, si vous
19 prenez un élément puis vous dites : « Bien, ce
20 n'est pas un élément récurrent telle étude. » Moi,
21 je vais vous dire : O.K., mais les édifices, notre
22 bureau, les loyers ont augmenté beaucoup plus que
23 ce qu'on avait budgété en vingt-trois, vingt-quatre
24 (2023-2024).

25 Q. [88] Je comprends.

1 R. Ça fait que je vis avec l'écart. Ça fait que là, si
2 vous nous dites : « On refait un coût de service en
3 vingt-cinq (2025) », ça ne sera pas un million
4 (1 M\$) l'édifice, là, ça va être un million cent
5 cinquante mille (1 150 000 \$). Ils nous ont
6 augmenté les loyers pour différentes raisons. Les
7 taux hypothécaires, vous connaissez? Donc, ils nous
8 ont refile la facture. Ça fait que c'est sûr que,
9 tu sais, j'ai des plus puis des moins, là.

10 Q. [89] Oui, mais nous on suggère de refaire le coût
11 de service, on se comprend bien, là. Alors, c'était
12 notre proposition initiale. Je voulais juste
13 comprendre votre subsidiaire. Là, je comprends,
14 merci.

15 Toujours dans la même présentation, c'est
16 juste une question de compréhension sur... À la
17 page 10, excusez-moi, du document qu'on peut
18 afficher à l'écran qui est, en fait, la reprise du,
19 je vous dirais, de l'illustration de toute une
20 explication qui est faite à la pièce GI-83,
21 document 1.1, qui est la pièce B-0281. Et nous
22 restons à la page 10, dans le fond, du document
23 B-0333.

24 Alors, juste pour mise en contexte, ici...
25 On appelle ça, d'ailleurs, le tableau s'appelle

1 « Illustration de la formule paramétrique », un
2 exemple qui est donné, donc pour la cause tarifaire
3 deux mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre
4 (2023-2024) Phase 3B. Alors, c'est comme ça que
5 s'intitule le tableau.

6 Je vous fais grâce des pages qui précèdent
7 à la pièce B-0281, mais on peut aller les
8 consulter, bien sûr, au besoin. On a toute une
9 explication de ce que chacune des lignes qu'on voit
10 dans cette illustration-là veut dire, comment elle
11 est composée, comment elle se retrouve.

12 Et ma question va porter spécifiquement sur
13 la ligne... Excusez-moi, pour mes yeux, moi aussi
14 c'est un petit peu difficile comme vous, l'âge
15 étant ce que c'est. Alors, « Inflation-Salaires »,
16 la ligne 9. Je veux juste valider avec vous un
17 point de compréhension. Vous aviez mis...

18 Puis c'était aussi le cas dans la pièce
19 B-0281. Ce n'est pas un changement, c'est un
20 copier-coller que vous avez fait ici. Vous avez un
21 max de quatre pour cent (4 %) à côté du trois
22 virgule soixante-quatorze (3,74 %), puis je ne
23 voyais pas l'explication dans le texte B-0281, dans
24 la pièce B-0281. Est-ce que vous pouvez me donner
25 un peu plus d'information sur ce sujet?

1 R. O.K. Donc, évidemment, ici, on a, dans la mesure du
2 possible, calqué ce qui avait déjà été approuvé par
3 la Régie dans le cadre d'Énergir. Dans la première
4 formule d'indexation chez Énergir, il n'y avait pas
5 de plafond pour les dépenses salariales.

6 Il est arrivé la COVID, et il y a eu
7 vraiment, dans l'indicateur qui était utilisé pour
8 déterminer les dépenses d'opération, il y a
9 vraiment eu une hausse importante des salaires dans
10 cet indicateur.

11 Donc, il y a eu une discussion dans le
12 cadre de la reconduction de l'allègement de la
13 formule d'indexation chez Énergir, notamment avec
14 la FCEI à savoir est-ce qu'on devrait utiliser un
15 autre indicateur que l'indicateur qui était
16 utilisé, qui représenterait plus l'inflation des
17 salaires d'une entreprise comme Énergir.

18 Il y avait vraiment un phénomène COVID. On
19 le voyait dans les données où est-ce que clairement
20 les salaires de gens de premier niveau des
21 restaurations et autres, avaient clairement une
22 inflation plus importante que des salaires de
23 cadres ou de professionnels.

24 Donc, les autres données qui pouvaient
25 exister, il y avait aussi des enjeux qui avaient

1 déjà été discutés chez Énergir, mais aussi dans le
2 cadre des dossiers d'Hydro-Québec dans des formules
3 de mécanismes incitatifs.

4 Donc, ce qui avait été décidé par Énergir,
5 c'était de venir plafonner l'indexation à quatre
6 pour cent (4 %), ce qui nous permettait d'éviter,
7 si jamais il y avait effectivement des données qui
8 ne reflétaient pas la réalité, des types de
9 salaires ou de fonctions d'un distributeur gazier,
10 bien, on n'avait pas ce biais-là dans les données.
11 Il a été décidé avec Énergir d'appliquer un plafond
12 de quatre pour cent (4 %). Donc, c'est ce qu'on
13 vient, ici, proposer d'appliquer le même plafond.

14 C'est sûr que quand on regarde maintenant
15 la donnée, là, qui est ici, trois soixante-quinze
16 (375), c'est les trois dernières années mobiles,
17 là, on voit que ça revient en bas du plafond. Donc,
18 actuellement il semble, les données semblent avoir
19 été, en tout cas, elles reviennent à une situation
20 un peu plus normales. Évidemment, s'il se
21 produisait quelque chose dans les trois prochaines
22 années, on ne pourrait pas avoir plus que quatre
23 pour cent (4 %) d'inflation salariale sur cet
24 indicateur-là.

25 Q. [90] C'est parfait, c'est la proposition que vous

1 faites aujourd'hui. Ce n'est pas une illustration
2 seulement d'une autre... juste peut-être éteindre
3 votre micro une seconde, je ne sais pas comment...
4 c'est hyper écho, en ce moment. Non, hein?

5 R. C'est effectivement écho moi-même quand je parle,
6 je m'entends un petit peu en écho, là, ce qui
7 n'était pas le cas de ce matin. Mais mon micro
8 était fermé, pour votre information.

9 Q. [91] Ah, bien désolé.

10 R. Peut-être juste reposer la question, monsieur
11 Cadrin.

12 Q. [92] Oui, vous étiez parti de l'écran, ça fait que
13 j'ai attendu que vous reveniez. Alors, je vais
14 essayer de la poser, malgré l'écho.

15 Ce que je mentionnais simplement, ce
16 n'était pas simplement une illustration, ce max
17 quatre pour cent (4 %), c'est la proposition de
18 Gazifère de mettre ce plafond de quatre pour cent
19 (4 %) à l'inflation salaire, la ligne 9, là, dans
20 le fond, de l'exemple qu'on voit ici. Exact?

21 R. Oui, exact. Ce que je voulais valider avec ma
22 collègue, c'était : est-ce qu'on l'avait mentionné
23 dans la preuve, là, mais peu importe, oui,
24 effectivement, c'est d'appliquer ce quatre pour
25 cent (4 %)-là. Donc, si la donnée en deux mille

1 vingt-cinq (2025) ou vingt-six (26) était à quatre
2 vingt-cinq (4,25), ça va donner quatre pour cent
3 (4 %) maximum.

4 Q. [93] Parfait. Bien, on a cherché dans la preuve,
5 c'est pour ça qu'on vous posait la question, mais
6 on ne l'a pas vu. Mais ça se peut qu'on l'ait
7 manqué aussi, là, alors, soyons clairs. Merci
8 beaucoup pour votre précision là-dessus.

9 Ça complète mes questions sur la pièce
10 B-0333. Ça m'amène maintenant à la pièce B-0316.
11 C'est la réponse, là, de Gazifère, à la demande de
12 renseignements numéro 12 de la Régie et plus
13 spécifiquement à la page 31, c'est la demande 7.1.
14 Merci beaucoup. Alors, je vous fais lecture
15 brièvement de la question :

16 Veuillez réconcilier la pondération
17 proposée par Gazifère.

18 Alors, je vous ferai grâce des références, on
19 pourra les regarder au besoin, et la proposition de
20 la FCEI, à la référence ii). Donc :

21 Veuillez présenter vos calculs et
22 commentez.

23 Alors, votre réponse est la suivante :

24 Gazifère confirme que la part moyenne
25 des salaires dans les dépenses

1 pondération de cinquante-cinq pour
2 cent (55 %) est tout à fait adéquate,
3 considérant le fait que le
4 Distributeur propose d'introduire la
5 formule d'indexation pour les trois
6 prochaines années et que cette
7 proportion correspond à la moyenne
8 réelle des trois dernières années.

9 Alors, pouvez-vous nous donner la valeur de chacune
10 des années que vous avez utilisée dans la deuxième
11 portion, là, les années deux mille vingt (2020),
12 deux mille vingt et un (2021) et deux mille vingt-
13 deux (2022), qui vous amènent à la conclusion de la
14 moyenne de cinquante-quatre pour cent (54 %). Est-
15 ce qu'il est possible d'avoir les chiffres de
16 chacune des années, s'il vous plaît?

17 R. Oui, pour l'année deux mille vingt (2020), c'était
18 cinquante-six pour cent (56 %). Pour l'année deux
19 mille vingt et un (2021), cinquante-trois pour cent
20 (53 %) et l'année deux mille vingt-deux (2022),
21 cinquante-trois pour cent (53 %).

22 Q. [95] Merci. Ça complète pour les questions pour
23 cette demande de renseignements, cette réponse à la
24 demande de renseignements.

25 Je vos amène maintenant au document B-0299,

1 qui est la réponse de Gazifère à la demande de
2 renseignements numéro 4 de l'ACEFO et ce sera à la
3 page 2. Question 1.2.

4 LE GREFFIER :

5 Maître Cadrin, pouvez-vous juste nous rappeler la
6 page, s'il vous plaît?

7 Me STEVE CADRIN :

8 Oui, page 2, réponse 1.2. Vous n'étiez pas loin.

9 LE GREFFIER :

10 Effectivement.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Alors, je vous fais lecture de la question, alors
13 question 1.2 :

14 Veuillez confirmer (ou infirmer avec
15 explication) la compréhension de
16 l'ACEFO selon laquelle Gazifère n'a
17 pas tenu compte d'un facteur de
18 productivité (communément appelé
19 Facteur X selon les références (ii) et
20 (iii)) et veuillez justifier de ne pas
21 l'avoir fait, le cas échéant.

22 Alors la réponse est la suivante :

23 Gazifère confirme qu'elle n'a pas tenu
24 compte d'un facteur de productivité
25 dans sa formule paramétrique. La

1 productivité, je crois qu'il y avait trois experts
2 au dossier. Donc, ce n'est clairement pas enligné
3 avec l'allégement réglementaire qu'on veut avoir.
4 Ce type d'étude là, c'est complexe, clairement,
5 c'est... ça ne va pas dans le bon sens.

6 Deuxième élément, ce type de facteur de
7 productivité là, on le retrouve dans le cadre de
8 mécanismes incitatifs. Ici, ce qu'on vous propose,
9 ce n'est pas un mécanisme incitatif, c'est une
10 formule d'indexation sur les dépenses d'opération.
11 D'ailleurs, je vous réfère à la décision de la
12 Régie, la décision D-2022-025, au paragraphe 75, la
13 Régie mentionne :

14 La Régie estime que la proposition de
15 l'AHQ-ARQ d'utiliser un facteur de
16 productivité dans la formule
17 paramétrique comporte une complexité
18 qui n'est pas en phase avec le
19 principe de l'allégement
20 réglementaire. La Régie est également
21 d'avis que l'intégration d'un facteur
22 de productivité s'inscrit dans le
23 cadre de l'application d'un mécanisme
24 incitatif, ce qui n'est pas le cas du
25 dossier.

1 Donc, c'est la position qu'on a aujourd'hui, c'est
2 la position qui avait... que Énergir avait à
3 l'époque.

4 Puis, évidemment, bien, peut-être, le
5 dernier élément que je vous mentionnerais, c'est
6 qu'on veut avoir quand même une forme d'équité
7 entre les distributeurs. Donc, t'sais, Énergir a
8 une formule d'indexation qui fonctionne quand même
9 très bien depuis plusieurs années, ils n'ont pas de
10 facteur de productivité. Donc, pour nous, c'est
11 clair que ça créerait une situation d'iniquité.
12 Dans ce contexte-là où est-ce que la Régie voudrait
13 avoir une formule d'indexation avec un facteur de
14 productivité, bien tant qu'à ça, on va en coût de
15 service en deux mille vingt-cinq (2025), qui est
16 plus simple pour nous.

17 Q. **[96]** D'accord. Mais vous référez au paragraphe 35
18 de la décision... dans votre réponse, là, je parle,
19 évidemment, on ne la voit plus à l'écran, mais vous
20 l'avez pas loin de vous peut-être, paragraphe 35 de
21 la décision. Et je peux me permettre de vous la
22 citer, elle est dans le mémoire, recopiée
23 d'ailleurs intégralement dans le mémoire de
24 l'ACEFO, là, C-ACEFO-0049, à la page 13. Mais pas
25 besoin de s'y diriger, je vous la... je vous relit

1 cette portion de décision, là, pour revenir à la
2 question que je vous ai posée, là :

3 De plus, considérant que la formule
4 paramétrique proposée est alignée sur
5 les efforts de productivité exigés des
6 autres utilités gazières canadiennes,
7 la Régie ne retient pas la
8 recommandation de la FCEI d'ajouter un
9 facteur de productivité à la formule
10 de fixation des dépenses
11 d'exploitation autorisée par la
12 présente décision.

13 Alors, on parle ici, évidemment, d'une formule
14 paramétrique d'Énergir qui est alignée sur des
15 efforts de productivité exigés des autres utilités
16 gazières canadiennes. Alors je reviens à ma
17 question : c'était ça, la base de la décision de la
18 Régie. Donc, il y a déjà, dans le fond, des efforts
19 de productivité dans le cas d'Énergir qui sont à
20 même... derrière sa formule paramétrique. Alors,
21 est-ce la même chose pour Gazifère? C'est ce que
22 vous prétendez?

23 R. On commence à rentrer dans l'argumentation, là.
24 Écoutez... t'sais, j'ai donné ma vision, ce que moi
25 j'ai vécu quand j'étais chez Énergir, on a discuté

1 des facteurs de productivité, la position de la
2 FCEI. Vous citez une décision de la Régie, un
3 élément. Je vous en cite une autre que, pour moi,
4 c'est clair : un facteur de productivité, en
5 réglementation, ça va dans le cadre d'un mécanisme
6 incitatif complet où est-ce qu'on veut mettre en
7 place des éléments qui font en sorte qu'on va
8 chercher des gains de productivité dans un
9 mécanisme incitatif complet. Clairement, ici, ce
10 n'est pas ce qu'on a devant nous, là. On veut
11 vraiment avoir une forme d'allégement réglementaire
12 sur une partie des dépenses, qui est les dépenses
13 d'opérations. Évidemment, les autres éléments,
14 comme tous les investissements, vont être soumis
15 annuellement à la Régie de l'énergie pour être
16 évalués. Donc, c'est vraiment, pour nous, un
17 facteur X, ça va avec un mécanisme incitatif.

18 Deuxième élément, c'est clairement des
19 études qui sont très complexes, qui demandent des
20 débats d'experts. Pour l'instant, nous, c'est... ce
21 n'est vraiment pas quelque chose qu'on recherche,
22 là, je l'ai mentionné en introduction. On veut
23 justement réutiliser nos ressources pour réduire,
24 en fait, le poids de la réglementation économique
25 pour être en mesure, justement, de mettre nos

1 ressources sur la transition énergétique puis
2 d'être en mesure de prendre le virage vert, et
3 aussi, de faire d'autres dossiers qu'on appelait
4 « spéciaux ».

5 Donc, à ce point-ci, je vous dirais que
6 c'est la position de Gazifère. Et plus que ça, si
7 la Régie exigeait un facteur X dans le cadre d'une
8 formule paramétrique, un, je trouve qu'il y aurait
9 une question d'iniquité par rapport à Énergir, puis
10 deux, bien, on irait en coûts de service pour deux
11 mille vingt-cinq (2025). Qui est beaucoup plus
12 simple que d'entrer dans un débat de mécanisme
13 incitatif et/ou de facteur de productivité.

14 Q. [97] Mais je reviens, en fait, à cette décision-là,
15 puis ce que vous me dites, il y a de
16 l'argumentation, mais c'est votre réponse, là, qui
17 nous amène à une décision au paragraphe 35 qu'on
18 avait cité, là, qui était dans notre mémoire,
19 alors... Puis là, ce qui est mentionné
20 spécifiquement, puis vous vous souviendrez
21 peut-être d'Énergir... Ça va? Vous êtes avec moi?
22 O.K. Parfait.

23 R. Bien, c'est juste que vous parlez du paragraphe 35.
24 Moi, je vous avais cité D-2022-025, paragraphe 75,
25 là.

1 Q. [98] La réponse à la question qu'a posée l'ACEFO,
2 la question 1.2, vous avez, dans votre réponse à
3 cette question-là - pas celle que vous avez donné
4 verbalement aujourd'hui, mais celle qui était
5 écrite à la demande de renseignements - cité le
6 paragraphe 35. Alors, juste qu'on se dise les mêmes
7 choses, qu'on soit à la bonne place tous les deux,
8 là, qu'on se comprenne bien. Alors, c'est vous qui
9 avez dit : « Bon, dans ce cas-là, on n'a pas retenu
10 un facteur pour Énergir », puis vous venez de finir
11 votre explication avec la même chose en disant que
12 ça serait inéquitable par rapport à Énergir. Je
13 fais simplement vous dire que le paragraphe 35 de
14 la décision D-2019-028 mentionne qu'il y a une
15 proposition de formule paramétrique par Énergir qui
16 est alignée sur les efforts de productivité exigés
17 des autres utilités gazières canadiennes.

18 Je vais vous amener à la question, pas pour
19 argumenter avec vous : est-ce que c'est une
20 proposition - et j'aimerais peut-être que vous
21 expliquiez où vous avez mis ça dans la preuve - de
22 Gazifère, que vous avez une proposition qui est
23 alignée sur les efforts de productivité exigés des
24 autres utilités gazières canadiennes, comme Énergir
25 avait dans la décision D-2019-028?

- 1 R. Bien, en fait... en fait, on a cité ce passage-là
2 pour venir mettre au dossier que chez Énergir, la
3 Régie n'avait pas accepté le facteur de
4 productivité dans la formule paramétrique.
5 Personnellement, quand j'entends le paragraphe, il
6 est sujet à interprétation, là, parce que ça veut
7 dire que si les efforts sont enlignés sur les
8 comparables, ça veut dire que le niveau de
9 productivité est le même, c'est-à-dire qu'il est
10 zéro, parce qu'il n'y a pas de facteur de
11 productivité. Donc, s'il n'y a pas de facteur de
12 productivité, c'est que la productivité... en tout
13 cas, minimale, elle tourne autour de zéro, là.
- 14 Q. **[99]** Mais c'est clair...
- 15 R. Mais là, on commence à tomber dans...
- 16 Q. **[100]** ... qu'il y avait une preuve...
- 17 R. ... l'interprétation...
- 18 Q. **[101]** Allez-y, allez-y.
- 19 R. Bien, peut-être juste pour terminer, t'sais...
- 20 Q. **[102]** Oui, allez-y.
- 21 R. ... on rentre dans l'interprétation d'un
22 paragraphe. Nous, ce qui était important de venir
23 mettre au dossier, c'était que chez Énergir, la
24 Régie n'avait pas accepté la proposition de la FCEI
25 de mettre en place un facteur de productivité, pour

1 les raisons qu'elle explique ici. Je vous ai cité
2 aussi... aussi cité une autre décision en lien avec
3 la productivité, des facteurs de productivité en
4 lien avec des mécanismes incitatifs. Puis je veux
5 aussi amener que ça ne va pas dans le sens de
6 l'allégement réglementaire. Cela dit,
7 l'interprétation même du paragraphe 35 à laquelle
8 vous citez, j'ai la mienne, vous pouvez avoir la
9 vôtre, mais est-ce que ça veut dire être enligné au
10 niveau de la productivité aux autres canadiennes
11 avec pas de facteur X, bien ça veut dire une
12 productivité à zéro? C'est ce que ça veut dire.

13 Q. **[103]** Parfait. Mais là, on tombe dans
14 l'argumentation tous les deux, alors je vais... je
15 vais arrêter pour ne pas avoir cette discussion-là
16 avec vous, on l'aura en temps et lieu.

17 Je vais aller maintenant à... toujours la
18 pièce B-0299, mais à la page 11, qui est toujours
19 les réponses de Gazifère à la demande de
20 renseignements numéro 4 de l'ACEFO. On va continuer
21 sur d'autres sujets similaires. Alors, je cite la
22 question :

23 Gazifère indique à la référence (i)
24 qu'elle demande à la Régie la mise en
25 place d'un nouveau mécanisme de

1 partage des trop-perçus et des manques
2 à gagner selon les mêmes modalités
3 qu'Énergir. Veuillez présenter, à
4 l'instar des modalités d'Énergir
5 présentées à la référence (ii), ce que
6 Gazifère prévoit en termes d'indices
7 de qualité de service et de conditions
8 d'accès au trop-perçu. Dans
9 l'éventualité où Gazifère ne prévoit
10 pas de telles modalités, veuillez
11 justifier de ne pas en prévoir.

12 Je vous cite votre réponse :

13 Gazifère demande effectivement à la
14 Régie d'approuver la mise en place
15 d'un nouveau mécanisme de partage des
16 trop-perçus et des manques à gagner
17 conforme aux modalités du mécanisme de
18 partage d'Énergir. La formule
19 paramétrique proposée pour Gazifère
20 est, pour sa part, comparable à celle
21 autorisée pour Énergir puisqu'elle
22 fait l'objet de quelques ajustements
23 plus amplement détaillés à la pièce
24 GI-83, document 1.
25 Gazifère estime que le partage des

1 trop-perçus conditionnel à l'atteinte
2 d'un résultat particulier en matière
3 de qualité de service devrait être
4 requis uniquement pendant
5 l'application d'un mécanisme
6 incitatif. En effet, un mécanisme
7 incitatif ne se limite pas à fixer les
8 charges d'exploitation d'un
9 distributeur mais a une incidence
10 beaucoup plus contraignante sur ce
11 dernier.

12 Alors peut-être juste nous expliquer ici :
13 qu'entendez-vous par l'application d'un mécanisme
14 incitatif dans le sens de cette réponse 6.1 qu'on
15 vient de lire?

16 R. En gros, par une autre demande de renseignements
17 vous pouvez voir notre position a évolué sur cet
18 élément-là.

19 Q. **[104]** Oui.

20 R. En gros, ce qui avait été appliqué chez Gazifère
21 c'était que lorsqu'il était en mécanisme, Gazifère
22 était en mécanisme incitatif, il y avait
23 effectivement un lien qui était fait entre le
24 trop-perçu en fin d'année et l'atteinte des... de
25 certains indicateurs de performance. Quand que

1 Gazifère est revenue en coûts de service, donc ce
2 lien-là a été brisé entre le fait d'accéder au
3 trop-perçu en mode coûts de service et l'atteinte
4 des indicateurs de qualité de service. Cela dit,
5 ils ont toujours continué à être présentés à la
6 Régie.

7 Notre vision à l'époque c'était de dire :
8 bien, on ne revient pas avec un mécanisme
9 incitatif. On vient avec un allègement
10 réglementaire, donc on ne rattachera pas les
11 indicateurs, donc on va demeurer comme on est
12 actuellement en coûts de service, on va continuer à
13 présenter à la Régie les résultats des indicateurs
14 de qualité de service, les indices de qualité de
15 service, mais on ne fera pas le lien entre les
16 deux.

17 Évidemment, avec Énergir, ils ont eu une...
18 un parcours différent et la dernière demande de
19 renseignements, là, je ne l'ai pas en tête, mais ce
20 qu'on a dit c'est qu'on acceptait. Effectivement,
21 là, dans le cadre de l'indica... pardon, de la
22 formule paramétrique pour accéder au trop-perçu en
23 fin d'année, de les relier à l'atteinte des
24 indicateurs de qualité de service. Donc, c'est
25 notre position maintenant, qui a évolué.

1 Q. **[105]** Juste un instant s'il vous plaît.

2 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

3 R. Oui, afin de compléter la réponse de mon collègue,
4 peut-être pour situer tout le monde, c'est en
5 réponse à la demande de renseignements numéro 12 de
6 la Régie, donc la réponse 6.1. J'ai seulement la
7 cote GI devant moi, alors GI-81, Document 5.

8 Q. **[106]** Merci, tout à fait, vous avez bien raison. Je
9 suis revenu à vous juste pour acquiescer ce que
10 vous veniez dire. Bougez pas. Un instant, je
11 reviens. Alors on était bien conscient de cette
12 réponse-là, on voulait mieux comprendre le lien qui
13 se faisait avec Énergir et le mécanisme incitatif.
14 Alors ça va compléter nos questions pour l'ACEFO,
15 en vous remerciant.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Cadrin. Donc, on passerait aux
18 questions de la FCEI avec maître Obadia.

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
21 Madame, Messieurs les Régisseurs. Nous n'aurons pas
22 de questions pour ce panel-ci. Je vous remercie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Écoutez, selon mon calendrier ici, Maître Neuman,
25 vous n'avez pas de questions, mais je veux quand

1 même confirmer avec vous. Vous n'avez pas annoncé
2 de questions.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Sauf erreur, je n'ai pas... je n'ai pas la page en
5 ce moment devant moi, mais je pense que j'en avais
6 bel et bien annoncées. C'est peut-être une
7 erreur...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ah oui, excusez-moi. Bien oui. Il fallait que je
10 change de colonne, oui, c'est ça. Alors, on vous
11 écoute.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Je vous remercie beaucoup. Alors bonjour, Madame la
14 Présidente, Madame, Messieurs les Régisseurs. Donc,
15 Dominique Neuman pour le RTIEÉ. Bonjour aux
16 témoins.

17 Q. **[107]** Je vais attirer votre attention...

18 Excusez-moi, je suis en train de retracer la
19 présentation que vous venez de faire, donc qui est
20 la pièce B-0333, GI-85, Document 1. C'est parfait,
21 nous sommes à la page 9, c'est la bonne... Est-ce
22 que vous êtes à la page 9? Attendez un instant.
23 Est-ce que c'est possible d'aller à la page 9?

24 LE GREFFIER :

25 Maître Neuman, je vais vous l'afficher dans un

1 instant.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Q. **[108]** Oui. Alors, en ce qui concerne le premier
4 paragraphe qui indique ce que vous demandez à la
5 Régie. Donc, j'ai compris donc il y a eu le rapport
6 du MNP qui a jugé un certain nombre de coûts
7 déraisonnables. Et quand on parle de coûts, c'était
8 des catégories de coûts cumulant à la fois les
9 coûts internes à Gazifère et les coûts des affiliés
10 qui lui étaient alloués, et MNP n'a pas pris la
11 décision et n'a pas indiqué si, quant à elle, la
12 déraisonnabilité du coût provenait de la partie
13 interne à Gazifère ou de la partie allouée à partir
14 des affiliés.

15 Donc, ce que vous demandez, si je comprends
16 bien, c'est que la Régie décide tout de suite, dans
17 le présent dossier, que la déraisonnabilité doit
18 être appliquée à la partie allouée provenant des
19 affiliés, sauf le coût des assurances, là, qui
20 n'est plus en discussion, et que la Régie décide
21 tout de suite que cette somme-là doit être coupée
22 dès maintenant, prenne déjà la décision dès
23 maintenant de les couper sans analyser davantage la
24 question.

25 Et je suis surpris de vos recommandations

1 puisque les témoins d'Enbridge, clairement, ont dit
2 que quant à eux, ces coûts sont raisonnables. Donc,
3 est-ce que je comprends que... votre position,
4 c'est que le débat est terminé et qu'on décide
5 maintenant que oui, ils sont déraisonnables et
6 qu'il faut les couper dès à présent et qu'il n'y a
7 plus de débat sur la question?

8 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

9 R. Je vais tenter une réponse. Vous verrez si ça vous
10 satisfait ou pas.

11 Q. **[109]** Oui.

12 R. Comme je l'ai expliqué hier et ce matin aussi dans
13 ma présentation, évidemment, il y a différents
14 types de coûts. Il y a des coûts qui sont vraiment
15 des coûts reliés à Gazifère, donc notre personnel,
16 nos édifices. Ces coûts-là ont été évalués en deux
17 mille vingt-trois (2023), ils sont devant la Régie
18 encore cette année et pour nous, bien, s'ils ont
19 été reconnus prudents en deux mille vingt-trois
20 (2023), ont été acceptés dans les budgets, ils
21 doivent être acceptés en deux mille vingt-quatre
22 (2024).

23 Pour ce qui est de tous les frais directs,
24 mais qui viennent soit d'Enbridge ou de Enbridge
25 Gas, c'est la même chose. Donc, on fait affaire

1 avec l'équipe de la tarification qui nous recharge
2 les frais, ça tombe dans le coût de service. C'est
3 vraiment des frais en fonction de services qui ont
4 été rendus de façon directe.

5 La troisième catégorie, c'est les coûts
6 indirects qui viennent des services centraux où
7 est-ce que la l'allocation n'est pas directe, elle
8 est indirecte. Ils passent par une méthode
9 d'allocation. Et évidemment, c'est ces coûts-là qui
10 ont été soumis à l'évaluation de la firme externe
11 pour avoir une vue indépendante puis pour juger du
12 caractère raisonnable.

13 Ce qu'on a actuellement dans les tarifs,
14 c'est un point six millions (1,6 M\$) pour deux
15 mille vingt-quatre (2024), un point cinq cinquante
16 (1,550 M) qui a été approuvé en deux mille vingt-
17 trois (2023). Maintenant, il faut définir quel est
18 le nouveau montant pour ces frais-là indirects qui
19 va être applicable à partir de deux mille vingt-
20 cinq (2025).

21 Là, ce que vous avez devant vous, puis
22 c'est ce que j'ai redit ce matin dans la
23 présentation, vous avez évidemment l'équipe
24 d'allocation des coûts des fonctions centrales qui,
25 par une méthode, en arrivent à la conclusion qu'en

1 deux mille vingt-deux (2022), c'est cinq point cinq
2 millions (5,5 M) de coûts qui auraient dû être
3 alloués à Gazifère. On a aussi une firme, qui est
4 MNP, qui a fait trois tests. Le test numéro 2, ils
5 ont coupé zéro (0). Donc, ça rejoint les propos des
6 équipes d'Enbridge en disant que leur méthode, elle
7 est robuste en fonction des différentes clés
8 d'allocation, c'est... ça passe les tests. Donc, il
9 n'y a pas eu de coupure à cet égard-là.

10 Par contre, la firme externe MNP arrive
11 avec une... test 3 où est-ce qu'effectivement, dans
12 le cas des frais indirects, ils arrivent avec une
13 proposition ou en fait une coupure au niveau de la
14 raisonnable pour neuf cent mille (900 000).
15 Bien, pour nous, c'est clair que cette réduction-là
16 de neuf cent mille (900 000) doit s'appliquer sur
17 la croissance ou du montant additionnel qu'on va
18 ajouter dans les tarifs en deux mille vingt-cinq
19 (2025) pour les frais indirects.

20 Q. **[110]** Mais qu'est-ce qui vous amène à la conclusion
21 que le témoin d'Enbridge qui a bel et bien témoigné
22 par écrit et oralement que les frais informatiques,
23 ils sont raisonnables, ils sont justifiés. Le
24 témoin d'Enbridge a même ajouté aujourd'hui, a bien
25 précisé que les frais de finances sont raisonnables

1 et sont justifiés, on parle des frais qui... des
2 frais d'affilié, là, et que les frais... et que les
3 charges relatives aux postes de travail immobilier
4 sont raisonnables et sont justifiées. Donc,
5 qu'est-ce qui vous amène à la conclusion que ce
6 témoin qui connaît les frais eux-mêmes... donc, ce
7 n'est pas juste un travail mécanique de faire
8 une... de mettre ces chiffres-là dans le même
9 fichier Excel que les chiffres de cinq autres
10 compagnies puis de regarder : est-ce que c'est
11 supérieur ou inférieur? Ce que le témoin d'Enbridge
12 a dit provient de sa propre connaissance du détail
13 de ces frais, il nous en a même parlé. Donc,
14 qu'est-ce qui vous amène à croire que le témoin
15 d'Enbridge a tort?

16 R. Ce n'est aucunement ce que j'ai dit, là. Je n'ai
17 jamais dit que le témoin d'Enbridge à tort, au
18 contraire. Puis c'est même supporté par l'étude de
19 MNP, parce que le test numéro 2, c'est exactement
20 le test de la robustesse de la méthodologie qui est
21 appliquée par l'équipe d'allocation des coûts des
22 fonctions centralisées chez Enbridge.

23 Donc, ce que les témoins d'Enbridge ont
24 dit, que leurs méthodes étaient robustes, ils ont
25 même dit... puis là, je ne veux pas le mal le

1 citer, mais que ça avait été... cette méthode-là a
2 été utilisée aussi pour déterminer les coûts chez
3 Enbridge Gas qui ont... ces coûts-là ont été
4 approuvés par la Régie. Évidemment, j'ai compris
5 que ce n'est pas la méthodologie qui a été
6 approuvée par l'Ontario Energy Board, mais le
7 résultat dans les coûts... le coût de service
8 d'Enbridge Gas. Donc, c'est ce que les témoins
9 d'Enbridge ont dit et c'est supporté par MNP. Parce
10 que quand vous regardez la section sur le test
11 numéro 2, ce que MNP vient dire, c'est
12 effectivement quand ils prennent chacune des
13 catégories, chacune des clés d'allocation pour les
14 ressources humaines, le real estate, et caetera, et
15 caetera, le légal, puis qu'ils regardent les
16 facteurs d'allocation basés sur le nombre
17 d'employés, les volumes, le chiffre d'affaires, peu
18 importe, ils en concluent qu'effectivement, il y a
19 une robustesse et ne proposent ou n'ajustent rien
20 dans la colonne numéro 2 au niveau du test numéro
21 2, il y a zéro. Donc, pour ce test-là, ça va.

22 Maintenant, c'est le test 3, au niveau de
23 la raisonnabilité par rapport au comparable. Donc,
24 là, c'est si on prend l'exemple des technologies de
25 l'information, là ce qu'on vient faire, pour faire

1 le test, puis c'est ce que j'expliquais hier, qui
2 n'avait peut-être été pas bien saisi par tout le
3 monde, mais c'est sûr que pour faire le test, on ne
4 peut pas prendre juste le coût des TI alloués par
5 la méthode de Centralize Function parce que là, si
6 on veut comparer à une autre utilité, bien
7 évidemment, on n'a pas nécessairement les mêmes
8 structures. Fait qu'il faut qu'on vienne prendre
9 les coûts de TI d'Enbridge, les coûts de TI
10 d'Enbridge Gas, qui nous sont refacturés, et aussi
11 les coûts de notre propre équipe TI chez Gazifère.

12 Et à partir de là, on dit : O.K., bon,
13 bien, quand on fait la raisonnabilité, les coûts TI
14 semblent plus élevés que les moyennes ou... - on a
15 eu des discussions hier - moyennes ou le "high", et
16 caetera. Donc, c'est à partir de là. Maintenant,
17 t'sais, si c'est les TI puis qu'on dit que bien
18 c'est chez Gazifère, il faut couper les TI, bien,
19 je vais dire, je ne peux pas, là. Je veux dire,
20 moi, j'ai quatre employés. J'ai un chef d'équipe.
21 J'ai des applications maison que je dois soutenir,
22 de service à la clientèle, mon cybercompte. C'est
23 comme ça qu'il s'appelle chez Énergir.

24 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

25 R. Le système de facturation SIS.

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. Exact. Mais je voulais parler aussi du compte
3 client où est-ce qu'ils vont voir leur facturation
4 et autres. Mais en tout cas, peu importe. C'est le
5 cybercompte. Donc, c'est sûr que j'ai besoin de
6 soutenir ces applications-là. Donc, j'ai besoin
7 d'une équipe, t'sais, pour réussir à faire ça.
8 Donc, là, moi, je ne peux pas me passer de deux
9 employés. Je ne pourrais plus soutenir mes
10 applications qui sont vraiment supportées chez
11 Gazifère. Elles ne sont pas supportées par Enbridge
12 Gas ni par Enbridge inc.

13 Donc, c'est sûr que, t'sais, à un moment
14 donné, bien, c'est de dire, O.K. j'utilise Windows.
15 Mais Windows, ce n'est pas Gazifère puis ce n'est
16 pas Enbridge Gas, c'est un service centralisé. On
17 utilise la suite Office. Ils passent par des clés
18 de répartition, des centres des coûts. Il y a une
19 firme, MNP, indépendante qui dit, bien, quand je
20 fais la somme de tes coûts TI, tu es un petit peu
21 trop haut. Ça fait que je l'applique sur les coûts
22 indirects. C'est ceux-là qui sont... Sur les coûts
23 indirects. Pardon. C'est ceux-là que j'ai le moins
24 d'informations. J'ai une méthode. T'sais, c'est
25 sûr, pour moi, une méthodologie d'allocation, c'est

1 moins précis qu'une allocation directe.

2 Q. [111] Je reviens au témoignage du témoin d'Enbridge
3 que vous avez cité. Le témoin d'Enbridge n'a pas
4 dit que les coûts en question sont déraisonnables
5 mais bien alloués. Il a dit que les coûts sont
6 raisonnables, en plus d'être bien alloués. Le
7 témoin d'Enbridge a parlé du contenu des coûts. Il
8 n'a pas seulement dit que la part de ces coûts,
9 qu'ils soient raisonnables ou non, sont bien
10 alloués. Il a spécifiquement témoigné que ces
11 coûts-là, ils sont raisonnables. Et, vous, vous
12 êtes en désaccord avec l'affirmation du témoin
13 d'Enbridge qui dit que ces coûts, que leur contenu
14 est raisonnable. Et je me demande, sur quoi vous
15 vous basez pour juger que ces coûts sont
16 déraisonnables.

17 Et je ne vous pose pas la question de
18 savoir si ces coûts sont supérieurs ou plus élevés
19 de cinq autres compagnies. Je vous demande, est-ce
20 que vous pensez, vous, que ces coûts sont
21 déraisonnables en soi? La déraisonnabilité, ce
22 n'est pas juste de comparer avec cinq compagnies.
23 C'est quelque chose de plus complexe. Est-ce que
24 vous pensez que c'est déraisonnable qu'il y ait des
25 services que vous ne devriez pas recevoir

1 d'Enbridge parce que c'est en trop, que c'est un
2 abus, c'est du gaspillage, que vous devriez refuser
3 qu'Enbridge vous fournisse ces services parce que
4 vous n'en avez pas besoin et c'est déraisonnable de
5 les recevoir?

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Madame la Présidente, je m'excuse, je vais
8 intervenir pour m'objecter à la question, parce
9 qu'on est en train de demander au témoin une
10 opinion. En fait, c'est un peu la même formulation
11 d'objection que j'avais formulée hier. On ne peut
12 pas demander à un témoin de fait quelle est son
13 opinion sur la raisonnable ou la
14 déraisonnable de ces coûts. Il y a un témoin
15 expert qui a été retenu, qui a préparé un rapport
16 qui a été déposé au dossier, et qui a rendu son
17 opinion hier relativement à la question. On a
18 entendu les témoignages hier. Je veux dire, le
19 témoin de fait aujourd'hui, je pense que son
20 opinion par rapport à la situation relève davantage
21 de l'expert MNP qui a témoigné hier.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Le témoin de MNP n'a jamais dit que la coupure
24 devait être apportée aux coûts affiliés. Il a au
25 contraire dit qu'il ne se prononçait pas.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Neuman, je comprends, de ce qu'on comprend
3 de votre question, mais on n'est pas sûr de
4 comprendre parce qu'il y a un préambule quand même
5 assez long, mais c'est que vous décelez peut-être
6 une incohérence entre ce qui est dit aujourd'hui
7 puis ce qui a été dit hier par Enbridge. Dans tous
8 les cas, que ce soit ça ou autre, pourriez-vous
9 reformuler votre question de façon à clairement
10 faire ressortir quel fait vous recherchez par votre
11 question?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Alors, le fait est le suivant. MNP n'a pas choisi,
14 a dit qu'il y avait certaines catégories qui
15 étaient déraisonnables. Il n'a pas choisi si
16 c'était les coûts internes ou les coûts affiliés
17 qui devaient être coupés dans ces catégories-là. Ce
18 choix n'a pas été fait par l'expert de MNP. Ce
19 choix a été fait par Gazifère. Donc ce que je
20 demande, c'est, il n'a pas été non plus fait par
21 Enbridge puisque Enbridge n'a pas dit, mes coûts
22 sont trop élevés, je dois moi-même les couper.
23 C'est Gazifère qui propose de couper le neuf cent
24 mille (900 000 \$) à la somme des coûts d'affiliés
25 qui lui sont alloués.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Hum, hum.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je demande, sur quoi elle se base pour juger que
5 ces coûts-là sont déraisonnables. Puisque MNP n'a
6 pas dit que c'est cette partie-là qui est
7 déraisonnable. Elle a juste dit que, globalement,
8 quand on compare sans réfléchir à cinq autres
9 compagnies, sans faire aucune autre réflexion, que
10 bien c'est plus élevé que le plus élevé des cinq
11 compagnies. Elle n'a pas dit... elle n'a pas...
12 elle n'a rien ajouté. Et les témoins vous
13 demandent... demandent à la Régie de faire quelque
14 chose d'important parce que la Régie, elle, elle
15 doit se prononcer sur la raisonnabilité des coûts,
16 point. Selon tous les critères que la Régie prend
17 en considération. Donc, le témoin propose
18 aujourd'hui de clore le débat, de dire : bien ça y
19 est, c'est déraisonnable, il y a neuf cent mille
20 (900 000) qu'il faut enlever, c'est fini, on n'en
21 parle plus. Je lui demande sur quoi il se base.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc, votre question c'est : quels sont les motifs
24 du retrait de ce montant-là.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est votre question, alors...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Qui l'amène à juger que c'est déraisonnable.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, mais pourquoi est-ce que ce montant-là a été

9 retiré des coûts? Le neuf cent mille dollars

10 (900 000 \$) a été retiré, c'est...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui.

13 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 R. Malheureusement, effectivement, moi personnellement

15 ou comme représentant de Gazifère je ne peux pas me

16 prononcer sur la raisonnabilité de ces coûts-là,

17 parce qu'avoir su j'aurais économisé des dollars,

18 là, je n'aurais pas pris une firme externe puis je

19 serais venu donner mon opinion. Là, ici... ici mon

20 opinion compte... j'espère qu'elle compte peu, là,

21 sur ce sujet-là, parce qu'on avait un expert au

22 dossier. Donc, t'sais, nous ce qu'on a c'est... il

23 y a une méthode d'allocation, j'ai pris... on a

24 pris une firme externe qui est venue faire

25 différents tests. À la conclusion de l'étude, pour

1 ce qui est des coûts indirects, ils disent : en
2 fonction notamment du test 3 qu'il y a neuf cent
3 mille dollars (900 000 \$) qui est à l'extérieur des
4 braquettes. Maintenant, on a eu des discussions à
5 l'interne puis là je pense que là c'est là qu'on
6 rentre peut-être dans l'administration de notre
7 « business ». Nous, on a refusé d'accepter que
8 cette coupure-là soit dans les services directs.
9 Autant nos employés que les frais qui sont
10 rechargés, par exemple, par Enbridge Gas. Parce que
11 pour nous, ces coûts-là, bien ils ont déjà fait
12 l'objet d'évaluation devant vous depuis plusieurs
13 années, puis on en a de besoin de ce monde-là.
14 Donc, si c'était pas Gazifère ou Enbridge Gas, les
15 gens de l'équipe de tarification travaillent, il
16 faut qu'ils nous facturent les frais, ils sont
17 régis par l'Ontario Energy Board puis ils peuvent
18 pas passer ces coûts-là aux clients réglementés,
19 Donc, il reste qui? Il reste les services centraux.
20 Ce que les services centraux ont accepté c'est que
21 quatre point huit millions (4,8 M) comme point de
22 départ, qui est notre quatre point six (4,6 M) plus
23 l'inflation deux ans, qui va être assujetti à une
24 formule d'indexation. Corporativement, ça rentrait
25 dans une marge d'erreur puis ils étaient

1 confortables puis ils trouvaient que c'était
2 équitable en fonction de la méthode et aussi des
3 autres « business units », qui eux autres aussi
4 doivent se faire recharger des frais. Puis tout le
5 monde était confortable avec ça.

6 Donc, à partir de maintenant, t'sais, ça
7 devient une décision d'entreprise puis
8 effectivement cette... ce montant qui... selon MNP
9 est à l'extérieur des balises, est absorbé par
10 Enbridge inc.

11 Q. **[112]** D'accord. Je vous remercie beaucoup pour
12 votre réponse. Je veux attirer votre attention sur
13 une autre page de la présentation d'aujourd'hui,
14 qui est la page 2. Est-ce que le témoin... j'ai vu
15 que le témoin se levait, est-ce que... je ne sais
16 pas si... est-ce que vous êtes... vous avez la page
17 2 devant vous?

18 R. Oui.

19 Q. **[113]** Alors dans cette page 2 vous indiquez que
20 vous devez consacrer vos ressources davantage sur
21 des sujets stratégiques, que vous énumérez sur
22 cette page. Le plan de décarbonation, la biénergie,
23 l'allocation des coûts réglementés et
24 déréglementés, l'hydrogène, le GSR, la structure
25 tarifaire et l'impact des modifications

1 législatives.

2 J'attirerais votre attention sur une autre
3 pièce que nous venons de déposer au dossier, qui
4 est... si elle peut être projetée, qui est la pièce
5 C-RTIÉE-0066, RTIÉE-3, Document 10, qui est un
6 extrait... qui sont une série d'extraits du rapport
7 Aviseo que je pense que le témoin connaît bien. Le
8 témoin me corrigera si... s'il ne connaît pas le
9 rapport Aviseo, mais je pense que... est-ce que
10 vous pouvez nous confirmer que vous connaissez ce
11 rapport qui date d'il y a quelques années?

12 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

13 R. Oui, moi, je peux confirmer que je connais ce
14 rapport.

15 Q. **[114]** D'accord. Donc, je vois essentiellement dans
16 ce rapport, qui va être projeté dans un instant...
17 donc, il y a plusieurs extraits que nous avons
18 reproduis qui proviennent de ce rapport - dont
19 l'hyperlien est mentionné - qui indiquent, grosso
20 modo, que Gazifère a très peu de ressources... Si
21 on peut passer à la page 2 de cette pièce, où il
22 est indiqué que :

23 La charge de travail est grandissante
24 et entièrement consacrée aux tâches
25 quotidiennes et administratives. Cette

1 concentration pourrait menacer la
2 capacité de l'organisation à réaliser
3 les projets de croissance, et
4 contribuer à un épuisement plus rapide
5 des ressources.

6 Et on parle plus généralement du travail
7 supplémentaire que Gazifère pourrait avoir à
8 effectuer, justement pour relever les défis qui
9 sont exprimés dans cette page 2 de votre
10 présentation d'aujourd'hui.

11 Alors, ma question est de savoir : est-ce
12 que vous pensez qu'avec la formule paramétrique que
13 vous proposez, y compris la coupure que vous
14 proposez d'appliquer aux frais alloués en
15 provenance des affiliés, est-ce que vous pensez que
16 vous aurez suffisamment de ressources pour mener à
17 bien ces défis qui sont exprimés à la page 2 de
18 votre présentation? Ou au contraire, est-ce que ça
19 se peut que pour répondre à ce qui est mentionné
20 dans le rapport Aviseo, que vous pourriez avoir
21 besoin de ressources plus grandes?

22 R. Je peux débiter une réponse, très certainement.
23 Alors, Gazifère a été questionnée en demande de
24 renseignement par la Régie, je n'ai pas la date en
25 tête, là, mais justement sur la possibilité

1 d'introduire une formule d'indexation pour établir
2 ces charges d'exploitation, et au moment où la
3 question nous est posée, Gazifère vous avait
4 répondu : « C'est quelque chose à regarder. C'est
5 intéressant, mais c'est trop tôt dans le processus.
6 On a encore une marche à monter. On a des
7 ressources additionnelles à aller chercher. On a
8 une réorganisation à faire. » Donc, on n'était pas
9 prêt à ce moment-là à s'engager à introduire une
10 formule d'indexation. Alors, on a pris l'engagement
11 envers vous d'évaluer cette solution-là en priorité
12 et de vous revenir. C'est ce qu'on a fait.

13 Et c'est la raison pour laquelle on est
14 prêt, aussi, maintenant à l'introduire à partir du
15 dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025),
16 c'est qu'on juge qu'on a passé cette espèce d'effet
17 de marche là qui était nécessaire, là, de rétablir
18 un petit peu des besoins organisationnels pour nous
19 permettre d'opérer dans un contexte qui est si
20 changeant, donc, qui nous demande de faire nos
21 activités régulières tout en évoluant dans la
22 nouveauté en ayant en place des nouveaux projets
23 pour faire la transition énergétique.

24 Donc, la question de timing, ici, était
25 particulièrement importante et ce qui fait qu'on

1 est à l'aise de proposer l'introduction d'une
2 formule d'indexation à compter de vingt vingt-cinq
3 (2025), c'est qu'on juge qu'en ayant passé à
4 travers le dossier tarifaire vingt-vingt-trois,
5 vingt-vingt-quatre (2023-2024), on a le nécessaire
6 pour opérer dans ces conditions-là.

7 Q. **[115]** Est-ce que vous estimez que ces ressources
8 supplémentaires au sujet duquel le rapport Aviseo a
9 dit que vous en auriez besoin, est-ce que ces
10 ressources supplémentaires ont été obtenues déjà?

11 R. Bien, certainement, dans le sens qu'il y a eu des
12 ressources additionnelles qui ont été ajoutées à
13 l'organisation. Bon, maintenant, on pourrait
14 toujours en vouloir plus, en faire plus, t'sais,
15 mais l'idée c'est de trouver un équilibre dans tout
16 ça et d'être capable d'opérer puis de livrer des
17 résultats. Et c'est pour ça qu'on pense que
18 l'introduction d'une formule à compter de l'année
19 vingt vingt-cinq (2025) nous permet d'avoir cet
20 équilibre-là.

21 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

22 R. Peut-être si je peux compléter. Effectivement,
23 donc, il y a eu un ajustement quand même en deux
24 mille vingt-trois (2023). On a eu la discussion, on
25 a quand même ajouté différents postes. Maintenant,

1 bien, c'est sûr que les besoins vont évoluer. On
2 n'avait pas prévu d'avoir quelqu'un qui s'occupe de
3 la biénergie. On n'a pas prévu quelqu'un qui
4 s'occupe... par exemple, si on a des nouvelles
5 obligations de planification intégrée des
6 ressources, on ne parlait pas de ça quand on a
7 déposé notre budget il y a deux ans, là. Donc,
8 c'est sûr que ces besoins-là évoluent.

9 Donc, il va falloir créer des nouveaux
10 postes. Donc, ça, ça veut dire qu'il faut soit
11 abolir des postes, dans le sens on les transforme,
12 ou on réaménage les tâches ou on vient alléger
13 certaines tâches, par exemple, en ayant de
14 l'allégement pour être capable de déplacer les
15 ressources pour la transition énergétique et autres
16 défis là.

17 Donc, t'sais, est-ce qu'on a les postes
18 aujourd'hui. On a un budget qui nous semble
19 suffisant, avec une formule d'indexation, puis à
20 l'intérieur de ça, bien, évidemment, il va y avoir
21 un déplacement des tâches, il va y avoir des
22 révisions des rôles pour s'adapter aux nouvelles
23 réalités.

24 Q. **[116]** Donc, je remercie beaucoup les deux témoins
25 pour ces réponses. Et finalement, ma dernière

1 question concerne l'année deux mille vingt-trois
2 (2023). J'ai cru comprendre de vos propos il y a
3 quelques instants que vous estimiez que grosso
4 modo, la cause tarifaire, quant à deux mille
5 vingt-trois (2023), a constitué une cause de coûts
6 de service que vous percevez comme étant presque
7 complète. Est-ce que vous ne seriez pas plutôt
8 d'accord que c'étaient seulement quelques éléments
9 des postes budgétaires de deux mille vingt-trois
10 (2023) qui ont fait l'objet d'un examen
11 particulier, mais qu'il n'y a pas eu d'examen du
12 coût de service complet, et notamment du coût de
13 service complet quant aux postes budgétaires qui
14 font l'objet des recommandations de MNP?

15 R. Votre question, ça allait jusqu'au dernier point,
16 là. Je ne suis pas sûr du lien que vous faites avec
17 les postes de MNP.

18 Q. **[117]** O.K. Bien, limitons-nous, avant de passer à
19 cette dernière section de la question. Est-ce que
20 vous êtes d'accord que pour deux mille vingt-trois
21 (2023), la Régie n'a pas procédé à une cause de
22 coût de service complet?

23 R. Non, évidemment, ce n'est pas notre lecture. C'est
24 ce que j'ai mentionné dans la présentation.
25 Peut-être deux éléments ici, là, il y a : est-ce

1 que Gazifère a déposé un coût de service complet en
2 deux mille vingt-trois-vingt-quatre (2023-24)? La
3 réponse à ça, c'est oui. L'ensemble des coûts, des
4 dépenses, tout est au dossier, les FTÉ, le nombre
5 de personnes, tout est là.

6 Maintenant, on a une deuxième question :
7 est-ce qu'un Intervenant a posé des questions sur
8 l'ensemble des vingt millions (20 M) des dépenses?
9 Est-ce que ça, c'est un exercice de coût de service
10 complet, dans le sens que chaque dollar a été sujet
11 à une évaluation exhaustive, soit d'un intervenant
12 ou de la Régie? La réponse à ça, évidemment, je
13 vais répondre non. J'ai dit que c'était environ
14 soixante-quinze pour cent (75 %) qu'on a estimé.
15 L'autre vingt-cinq pour cent (25 %), bien,
16 évidemment, s'il n'a pas été regardé, ça veut dire
17 que c'est soit qu'il restait des dépenses qui
18 étaient à la baisse ou qui étaient relativement
19 stables ou qui étaient à l'intérieur d'une
20 fourchette, mettons, raisonnable d'inflation de
21 deux pour cent (2 %).

22 Cela dit, quand on fait un exercice de coût
23 de service complet, au niveau de l'évaluation, moi,
24 je n'ai jamais vu, malgré que le fait que chez
25 Énergir, on ait sorti le mécanisme incitatif après

1 plusieurs années où est-ce que cent pour cent
2 (100 %) des dollars ont été évalués par des
3 questions, des audiences ou peu importe, là. Je
4 veux dire, il y a toujours des... tout le temps des
5 dépenses qu'on regarde, ça nous semble raisonnable,
6 puis on dit : bon, bien, je n'ai pas de questions
7 pour cette catégorie-là, là.

8 Q. [118] O.K. Alors, je vous remercie beaucoup. Je
9 remercie les témoins. Je remercie Madame la
10 Présidente, Madame, Monsieur les régisseurs. Et
11 ceci complète les questions du RTIEÉ à ce panel.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Neuman. Écoutez, avant de passer,
14 donc, nous passerions aux questions de la Régie.
15 Mais avant de passer aux questions de la Régie,
16 nous devons prendre cinq minutes de pause. Donc, on
17 se retrouve ici à quatorze heures dix-huit
18 (14h 18), O.K. Merci.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc, nous poursuivons avec les questions de la
24 Régie, Maître Lefrançois.

25

1 INTERROGÉS PAR Me MARILOU LEFRANÇOIS :

2 Oui. Bonjour aux témoins.

3 Q. **[119]** Pour ma première question, je vous amènerais
4 à la pièce B-0272. Ce serait à la page 24. C'est la
5 neuvième demande amendée datée du huit (8)
6 décembre. En fait je vous lis.

7 Gazifère demande d'approuver la mise
8 en place, dès l'année tarifaire deux
9 mille vingt-quatre (2024), d'un
10 mécanisme de découplage des revenus
11 ainsi la création d'un CER, applicable
12 à compter de l'année deux mille vingt-
13 quatre (2024), afin de permettre la
14 mise en place d'un tel mécanisme de
15 découplage.

16 En lien avec les échanges qui ont eu lieu
17 aujourd'hui, est-ce que vous pourriez confirmer que
18 la période d'application du mécanisme de découplage
19 que vous demandez est bien sur trois ans à partir
20 de deux mille vingt-quatre (2024)?

21 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

22 R. En fait, pour nous, il n'y avait pas vraiment de
23 date de fin au découplage. On voulait qu'il
24 s'applique dès deux mille vingt-quatre (2024). Et
25 ce serait un mécanisme qui demeurerait jusqu'à tant

1 qu'il y ait une décision qui va à l'inverse de ça.
2 Contrairement au processus d'allégement... Excusez-
3 moi! Par rapport à la formule d'indexation, ça,
4 effectivement, c'est trois ans, vingt-cinq (2025),
5 vingt-six (2026) et vingt-sept (2027). Cela dit, si
6 la Régie voulait les synchroniser, là, ce que ça
7 pourrait donner, c'est effectivement un mécanisme
8 de découplage qui serait en vigueur quatre ans à
9 partir de deux mille vingt-quatre (2024) jusqu'en
10 deux mille vingt-sept (2027). Et pour ce qui est de
11 la formule d'indexation, ça irait juste pendant
12 trois ans, donc vingt-cinq (2025), vingt-six (2026)
13 et vingt-sept (2027). Mais pour nous, comme je
14 disais ce matin, on a mis le découplage dans la
15 preuve sur l'allégement, mais ça peut vivre seul,
16 le découplage.

17 Q. **[120]** D'accord. Merci. Et ce serait à la même page
18 du document... Je crois que c'est plus bas. Vous
19 demandez d'autoriser Gazifère à mettre à jour son
20 dossier tarifaire deux mille vingt-quatre (2024).
21 Et plus loin, on peut lire :

22 PRENDRE ACTE de l'intention de
23 Gazifère de demander à la Régie
24 d'approuver la création d'un CFR
25 permettant d'isoler les effets

1 relatifs à mise en place d'une
2 éventuelle offre « biénergie ».

3 Donc, advenant que la Régie n'approuve pas le
4 mécanisme de découplage, est-ce que vous pourriez
5 clarifier si vous demandez à la Régie de prendre
6 acte de votre intention de créer un CFR, qui serait
7 donc à prévoir en deux mille vingt-cinq (2025), ou
8 d'approuver ici la création d'un CFR pour deux
9 mille vingt-quatre (2024) qui permettrait d'isoler
10 les effets relatifs à la mise en place d'une
11 éventuelle offre biénergie?

12 R. Pour nous, c'était clair, s'il n'y avait pas
13 d'approbation, par la Régie, d'un mécanisme de
14 découplage pour deux mille vingt-quatre (2024),
15 applicable dès deux mille vingt-quatre (2024),
16 subsidiairement, ça prend effectivement un compte
17 de frais reportés biénergie pour pouvoir y
18 comptabiliser les réductions de volume et la
19 compensation d'Hydro-Québec. Donc, là ici l4
20 « prendre acte », il faudrait voir avec notre
21 avocate. Mais, effectivement, dans le subsidiaire,
22 il faudrait créer le compte, le compte de frais
23 reportés biénergie.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Je le confirme, Madame la Présidente, en réponse à

1 la question de maître Lefrançois. Nous allons
2 amender pour que ça dise « subsidiairement
3 autoriser la création du CFR ».

4 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

5 R. Désolé, ça m'a échappé personnellement.

6 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

7 D'accord. Merci. Ça met fin à mes questions. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Lefrançois. Maintenant, mes collègues
10 de la formation. Monsieur Dupont.

11 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

12 M. PIERRE DUPONT :

13 Merci, Madame la Présidente.

14 Q. **[121]** Écoutez juste pendant qu'on est sur le fameux
15 CFR, je me questionne : Est-ce que, parce que si
16 vous recevez une... Vous avez dit à matin : si on
17 reçoit une compensation c'est à peu près quatre-
18 vingt pour cent (80 %) de nos manques à gagner,
19 de... de baisse des ventes. Donc, vous avez
20 l'intention de mettre le vingt pour cent (20 %) qui
21 manque manquant, dans un compte CFR, c'est-tu ça
22 les frais reportés? C'est ce que vous allez perdre
23 en termes de... de volume enfin, puis une fois
24 qu'on a appliqué la compensation, donc c'est le
25 montant résiduel que... que vous allez récupérer à

1 ce moment-là auprès de... auprès des clients?

2 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

3 R. Donc, l'idée c'est... pardon, excusez-moi. Donc,
4 l'idée c'est de neutraliser le Distributeur. Étant
5 donné qu'on n'a pas pu dans ce dossier-ci faire une
6 prévision, ce qui serait comptabilisé dans le
7 compte de frais reportés serait l'ensemble du
8 manque à gagner pour un participant à la biénergie.
9 Évidemment, la compensation étant uniquement
10 quatre-vingt pour cent (80 %) de la perte de
11 revenus, il y a un vingt pour cent (20 %) ... toutes
12 choses étant égales, qui va devoir être récupéré de
13 la part des clients dans une année à venir. Parce
14 que si... si on est en mode prévision budgétaire,
15 par exemple en deux mille vingt-cinq (2025) on fait
16 une projection de baisse volumétrique, si on perd
17 soixante-dix pour cent (70 %) des volumes puis des
18 revenus parce qu'un client fait de la biénergie,
19 évidemment étant donné qu'Hydro-Québec ne compense
20 pas cent pour cent (100 %) de la perte de revenus,
21 le vingt pour cent (20 %) va être en augmentation
22 tarifaire pour l'ensemble des autres clients. Là en
23 deux mille vingt-quatre (2024), étant donné qu'on
24 n'a pas fait de projection, bien c'est ce vingt
25 pour cent (20 %)-là qui n'aura pas été compensé par

1 Hydro-Québec, qui va devoir être récupéré dans les
2 tarifs, là, probablement deux ans plus tard, là.

3 Q. **[122]** O.K. Je comprends par rapport au revenu
4 requis, là. Toutes choses étant égales, là, qu'il y
5 aurait un manque.

6 R. Exact.

7 Q. **[123]** O.K. Je vous remercie. Je vais revenir à
8 la... à la présentation moi aussi, la pièce B-0...
9 peut-être qu'on peut l'afficher, Monsieur le
10 Greffier s'il vous plaît, B-0333, la présentation
11 de ce matin, le mot d'ouverture. Et on va aller à
12 la page, là, où il y avait le fameux tableau,
13 j'aurais dû la noter. Je pense que c'est la page 8
14 peut-être ou 9. O.K. Celle-là. O.K. Celle-là. Non,
15 vous y étiez, vous y étiez. Oui, page 8, merci.

16 Donc, le fameux point de départ, je pense
17 que j'ai compris que ça tient compte des
18 recommandations de MNP notamment, là. Bon. Puis
19 tout ça a été roulé pour arriver au montant de...
20 de quatre cents... de quatre millions, pardon,
21 point cinq six un (4,561 M). Facteur, facteur,
22 facteur. Bref, vous arrivez en bas à... à trois
23 millions deux cent trente-deux (3 232 000), qui
24 serait la majoration, mais en incluant encore une
25 fois activités réglementées et non réglementées.

1 Puis à la page suivante... non, l'autre, excusez.
2 Il y a l'exemple, là. Oui. Bon, là où vous faites
3 les hypothèses, là, toute chose étant égale, puis
4 on voit un montant de deux point six (2,6) en
5 additionnel, qui serait à récupérer à compter de
6 deux mille vingt-cinq (2025). Je ne me trompe pas,
7 c'est ça?

8 R. Exactement. Ce serait mettons le dossier tarifaire
9 deux mille vingt-cinq (2025).

10 Q. **[124]** O.K.

11 R. Toutes choses étant égales, là, on verrait
12 effectivement avec la même méthode d'allocation
13 RNR, on verrait le point de départ deux mille
14 vingt-quatre (2024) puis on verrait le deux point
15 six millions (2,6 M) qui serait le trois point deux
16 (3,2) avec allouée et réglementée en fonction de la
17 méthode actuelle.

18 Q. **[125]** Bon. Puis là vous me direz si je suis...
19 comment je vous dirais, en dehors de la piste, pour
20 pas dire le champ gauche. Cette année la hausse du
21 revenu additionnel requis au niveau de la
22 distribution, est-ce qu'elle est de l'ordre de deux
23 point quatre millions (2,4 M) pour deux mille
24 vingt-quatre (2024)?

25 R. Effectivement, là, la hausse demandée pour deux

1 mille vingt-quatre (2024) par rapport à deux mille
2 vingt-trois (2023) c'est deux point quatre millions
3 (2,4 M), là. Pour les revenus de distribution, ce
4 qui totalisait, là, une hausse de six point quatre
5 pour cent (6,4 %). Merci.

6 Q. **[126]** O.K. Donc, vous avez devancé mon deuxième
7 point. Donc, six virgule quatre pour cent (6,4 %).
8 Donc, vous me direz si le raisonnement il tient ou
9 il ne tient pas. Toutes choses étant égales, un
10 ajustement de deux point six millions (2,6 M) sur
11 le revenu requis pour vingt vingt-cinq (2025), si
12 je fais des règles de trois on serait à peu près de
13 l'ordre de six (6 %) à sept pour cent (7 %)
14 d'augmentation pour les tarifs de distribution
15 seulement pour ce volet-là d'ajustement des coûts
16 indirects qui doivent être en provenance
17 d'Enbridge?

18 R. Oui, évidemment avec la même méthode d'allocation
19 des coûts réglementés et non réglementés, mais dans
20 quel côté va aller la méthode d'allocation des
21 coûts réglementés et non réglementés? Pour
22 l'instant, je n'ai pas assez d'information à vous
23 donner.

24 J'aurais tendance personnellement à dire
25 qu'il va y avoir un petit peu plus de coûts qui

1 vont aller vers le non réglementé, de façon
2 générale, mais oui, avec la même méthode,
3 effectivement, on parle à peu près d'une hausse de
4 six (6 %) à sept pour cent (7 %) en lien avec cet
5 élément-là.

6 Q. [127] Puis comme je l'ai mentionné, toute chose
7 étant égale, parce qu'il peut y avoir des plus et
8 des moins lorsque vous arrivez à la fin de l'année.
9 Ça fait que je vous remercie.

10 L'autre point, c'est le fameux point de
11 départ. On comprend celui que vous avez mentionné.
12 Vous avez dit, ce matin : « Écoutez, on pourrait
13 prendre, de façon subsidiaire, en fait, le
14 budget... C'est-à-dire soit le réel deux mille
15 vingt-trois (2023) qui, selon votre appréciation
16 devrait arriver avec un excédent... Pas un
17 excédent... En tout cas, au niveau des charges, à
18 plus trois cent mille dollars (300 000 \$). Puis
19 vous appliquez les facteurs d'indexation pour
20 arriver au budget deux mille vingt-quatre (2024).

21 Ce que je me demande, c'est : C'est-tu un
22 jeu à somme nulle? Ou c'est-tu vraiment... Comment
23 on dit ça? Euh... Important comme ajustement? Ou on
24 est vraiment à la marge par rapport...

25 On peut-tu avoir le calcul par rapport,

1 selon votre hypothèse, qu'est-ce que ça donne? On a
2 le budget prévu vingt-vingt-quatre (2024)? Puis
3 avec l'application de ça, est-ce qu'on est à peu
4 près dans les mêmes ordres de grandeur ou c'est
5 quelque chose de totalement différent? Je présume
6 que non, mais je serais curieux de voir le calcul.

7 R. Bien, laissez-moi une petite minute. On avait fait
8 des calculs. Bien, écoutez, la pièce qu'on voyait
9 tantôt, où est-ce qu'on avait fait l'exemple, la
10 ligne du haut, on était à dix-neuf, six, cinq, six
11 (19 656). Donc, ici, sur la ligne du haut, on était
12 à dix-neuf, six, cinq, six (19 656) qui est, en
13 fait, ce que vous avez dans le dossier tarifaire
14 deux mille vingt-quatre (2024) au niveau du budget
15 proposé.

16 Si on prend le réel deux mille vingt-trois
17 (2023), on a fini avec des données préliminaires à
18 dix-neuf millions cent soixante-quatre
19 (19 164 000 \$) qu'il faudrait inflationner pour
20 tenir compte de l'année deux mille vingt-quatre
21 (2024).

22 Donc, nous, on a appliqué une inflation
23 autour de quatre point cinq pour cent (4,5 %) parce
24 que dans le dossier tarifaire deux mille vingt-
25 quatre (2024), vous avez l'inflation des salaires à

1 cinq pour cent (5 %), les autres à quatre (4 %).

2 Donc, on a dit que les salaires représentaient
3 environ cinquante-cinq pour cent (55 %).

4 Donc, on a mis le chiffre exact, c'est
5 quatre point six pour cent (4,6 %) de hausse. Ça
6 nous amène à dix-neuf, huit, neuf, un (19 891).

7 Donc, en gros, l'écart qu'on se trouve à
8 avoir, c'est à peu près le trois cent mille
9 (300 000 \$) de dépenses de plus qu'on a faits en
10 deux mille vingt-trois (2023) par rapport au budget
11 deux mille vingt-trois (2023).

12 Q. O.K. Donc, toute chose étant égale, ça veut dire qu
13 on ajouterait, grosso modo, un trois cent mille
14 dollars (300 000 \$) si on prend le point de départ
15 de deux mille vingt-trois (2023). Et la dernière
16 quest... Par rapport au budget deux mille
17 vingt-quatre (2024), là, qu'on se comprend, là,
18 inflationné. Et dans toujours cette
19 hypothèse-là, est-ce qu'à ce moment-là, ça serait
20 le réel deux mille vingt-trois (2023), puis il
21 faudrait attendre le dossier de fermeture puis, par
22 la suite, le tout serait ajusté en fonction du réel
23 deux mille vingt-trois (2023) et inflationné, là?
24 Parce que là, évidemment, on est dans... pro forma,
25 là, c'est des données préliminaires.

1 Mais pour vous, est-ce que, si la Régie
2 allait dans le sens de dire : prenons le point de
3 départ réel deux mille vingt-trois (2023), ça
4 serait le réel deux mille vingt-trois (2023) qui
5 serait accordé, là, par une autre Formation, dans
6 le dossier fermeture?

7 R. Effectivement, la réponse serait oui. Donc là,
8 évidemment, je vous ai donné des chiffres
9 préliminaires, ça va être déposé dans un rapport
10 annuel. Ce qui avait été fait chez Énergir, c'était
11 effectivement, là, le chiffre avait été utilisé,
12 une fois qu'il avait été approuvé par la Régie,
13 donc, il y a toujours une possibilité, suite à
14 l'exercice de prudence, là, que des coûts soient
15 retranchés. Donc, c'est le chiffre final du rapport
16 annuel qui avait été utilisé.

17 C'est sûr que ça ajoute... de prendre le
18 réel deux mille vingt-trois (2023), ça ajoute
19 peut-être un petit peu de... peut-être de délais,
20 ou je ne sais pas comment je pourrais le dire, là,
21 mais le temps qu'on dépose notre rapport annuel
22 puis qu'il y ait une décision de la Régie, c'est
23 sûr qu'on va avoir eu le temps de déposer le
24 dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025).
25 Donc, on va probablement être en mesure... on va

1 être en mesure de mettre le bon chiffre pour faire
2 des tarifs finaux, mais il va y avoir une mise à
3 jour à faire dans le processus, mise à jour qu'on
4 pourrait éviter évidemment avec deux mille... en
5 prenant deux mille vingt-quatre (2024).

6 Cela dit, cette formation ici,
7 effectivement, rendrait une décision en disant : le
8 point de départ va être le montant des dépenses
9 autorisé dans le dossier tarifaire... rapport
10 annuel, pardon, deux mille vingt-trois (2023), mais
11 faudrait que vous définissiez maintenant c'est quoi
12 la méthode pour l'amener à deux mille vingt-quatre
13 (2024), là.

14 Donc, par exemple, appliquer par facteur
15 d'inflation ou la différence entre le budget de
16 deux mille vingt-quatre (2024) et le budget de deux
17 mille vingt-trois (2023), c'est la méthode qui
18 avait été faite par Énergir à l'époque.
19 C'est-à-dire, on va prendre le réel, mais si la
20 Régie nous autorise à, par exemple, cinq cent mille
21 dollars (500 000 \$) de plus entre le dossier
22 tarifaire vingt-quatre (2024) et vingt-trois (2023)
23 pour les dépenses d'opérations, on va ajouter ce
24 cinq cent mille dollars (500 000 \$)-là au réel deux
25 mille vingt-trois (2023).

1 Q. [128] Je vous remercie pour les explications. Avant
2 de passer à mon autre sujet, il y a une question
3 qui me trotte dans la tête depuis quelque temps. On
4 parle beaucoup de... bien, Gazifère, de
5 l'allégement réglementaire, enfin, la PAG et tout
6 ça, dans un contexte d'allégement réglementaire, ça
7 vous permet de mettre les efforts ailleurs.

8 Ma question c'est : ça profite-tu à
9 Enbridge, l'allégement réglementaire? Je veux dire,
10 est-ce que chez Enbridge, toute chose étant égale,
11 ils vont faire autant d'efforts dans les activités
12 réglementées de Gazifère, que ce soit en allégement
13 réglementaire ou pas en allégement réglementaire,
14 ou ça n'a tout simplement pas rapport?

15 R. Au niveau des frais, pour Enbridge, il n'y aura pas
16 vraiment d'économies, là. T'sais, Enbridge,
17 l'ensemble des services qu'ils nous offrent a peu
18 d'impact sur nos dossiers réglementaires. On est
19 relativement autonomes, dans le cadre
20 réglementaire, là, les dossiers réglementaires.

21 L'élément où est-ce qu'on a une implication
22 dans le dossier réglementaire d'équipe d'Enbridge,
23 c'est au niveau des tarifs. Donc, pour fixer les
24 tarifs, ils vont devoir faire sensiblement le même
25 travail, là, ou je pourrais même dire, qu'ils vont

1 faire le même travail. Ils vont devoir générer
2 l'ensemble des tarifs, l'allocation des coûts. Si,
3 à la limite il y avait peut-être un petit peu
4 d'économie, on va les solliciter pour la stratégie
5 tarifaire.

6 Donc, à la limite, ça pourrait se
7 compenser. Pour ce qui est d'Enbridge, au niveau
8 états financiers, résultats, qu'on soit en coût de
9 service, à chaque année, ou qu'on soit en
10 allégement réglementaire, t'sais, ce qu'ils
11 veulent, c'est qu'on réussisse à faire nos
12 chiffres, là, qu'on atteigne les rendements
13 autorisés par la Régie. Donc, t'sais, il n'y a pas
14 d'impact à cet égard-là en lien avec l'allégement
15 réglementaire, là, évidemment.

16 Q. **[129]** Je vous remercie. Une autre question. - Puis
17 je vais demander à Monsieur le Greffier d'afficher
18 la pièce B-0316, qui est les réponses, je crois, à
19 la DDR de la Régie, DDR numéro 12, puis d'aller à
20 la page 26. Encore là... Bon, la page 26, c'est sur
21 le mécanisme de partage. Bon, vous proposez de le
22 modifier à compter de deux mille vingt-cinq (2025).
23 Les modifications qui sont proposées...

24 R. Pour le monde de partage, effectivement, c'est à
25 partir de deux mille vingt-cinq (2025).

1 Q. [130] Très bien. Puis qu'est-ce qui vous amène à
2 modifier les tranches, là? Les cent (100) premiers
3 points, maintenant, c'est cinquante, cinquante
4 (50-50), enfin, vous connaissez votre formule, là.
5 Qu'est-ce qui amène à changer ça, à mettre
6 soixante-quinze pour cent (75 %) chez Gazifère pour
7 les premiers cinquante (50) points puis la deuxième
8 tranche? Je comprends qu'Énergir a une formule un
9 peu pareille, là, mais...

10 R. Il y a eu un long débat chez Énergir, là, quand ils
11 ont effectivement mis en place la formule
12 d'allègement et que le mode de partage a été
13 modifié par la Régie. Donc, évidemment, ce qu'on
14 propose, c'est le même mode de partage
15 qu'actuellement chez Énergir parce qu'on propose le
16 même mode d'allègement réglementaire. Cela dit, la
17 discussion a porté, je vous dirais, à deux niveaux,
18 là, les échanges qu'on a eus avec la Régie puis les
19 intervenants, c'était à savoir : « Est-ce que
20 l'allègement réglementaire augmente le risque
21 d'affaires? »

22 Donc, sur l'allègement réglementaire,
23 là-dessus, Énergir... puis je pense que l'ensemble
24 des intervenants étaient d'accord à l'époque,
25 c'est-à-dire que quand t'es en coût de service, à

1 chaque année on peut revenir devant vous pour
2 ajuster le budget, t'es un peu moins risqué que si
3 on fixe les dépenses d'opérations selon une formule
4 pour trois ans. Donc, on ne peut pas revenir pour
5 faire des ajustements en fonction des événements.
6 Donc, le risque d'affaires augmente. C'est pour ça
7 que la formule était proposée par Énergir puis on
8 propose la même formule, il y a effectivement un
9 mode de partage plus généreux pour les premiers
10 points de base.

11 L'autre élément qui avait été discuté,
12 c'est en lien avec le découplage des revenus. Puis
13 là, évidemment, en éliminant le découplage... en
14 mettant en place, pardon, le découplage des
15 revenus, chez Énergir, l'évaluation qu'il faisait à
16 l'époque, c'est qu'il allait y avoir beaucoup moins
17 de manque à gagner ou de trop-perçu. Parce que tous
18 les manques à gagner, trop-perçus en lien que les
19 revenus sont directement à la charge des clients,
20 puis quand on regardait chez Énergir les
21 trop-perçus qui étaient faits en lien avec les
22 écarts volumétriques, une grande partie était due
23 effectivement à l'écart volumétrique, aux écarts de
24 revenus.

25 Donc, ce que ça veut dire, c'est que si tu

1 ne peux plus faire de trop-perçu ou de manque à
2 gagner en lien avec ta prévision volumétrique, la
3 façon de faire des trop-perçus en fin d'année,
4 c'est de bien gérer ses dépenses, c'est tout ce qui
5 reste. Et gérer ses dépenses, pour être capable de
6 dégager par exemple un million de dollars (1 M \$)
7 de trop-perçus, chez nous, ça voudrait dire à peu
8 près huit ressources, là, c'est beaucoup de
9 dollars.

10 Donc, c'est sûr que l'espérance, ou en tout
11 cas, les trop-perçus en fin d'année, une fois qu'on
12 élimine les trop-perçus, manques à gagner
13 volumétriques pour être en mesure de dégager des
14 trop-perçus, les montants vont être beaucoup plus
15 petits, parce que ce que t'as comme levier, c'est
16 de t'assurer que tu réduis tes dépenses. Puis ça,
17 bien, évidemment, on peut réduire nos dépenses,
18 mais on ne peut pas générer des millions avec ça,
19 là. Donc là, l'idée ici c'est d'avoir des
20 braquettes qui sont plus généreuses, mais qu'on les
21 atteint plus rapidement, là, au niveau des points
22 de base.

23 Q. **[131]** Je vous remercie de l'explication. Puis je
24 voulais justement en arriver au découplage des
25 revenus. Donc, le découplage des revenus, vous

1 demandez qu'il soit en vigueur à compter de deux
2 mille vingt-quatre (2024), le mécanisme de partage
3 de rendement en deux mille vingt-cinq (2025).

4 En deux mille vingt-quatre (2024), selon
5 votre appréciation, il y a de fortes chances qu'il
6 y ait un manque à gagner au niveau des revenus,
7 notamment de la clientèle résidentielle. Avec le
8 mécanisme de découplage, ce risque-là est transféré
9 automatiquement à la clientèle en deux mille
10 vingt-quatre (2024). Mais vous maintenez le même
11 mécanisme de partage des rendements en deux mille
12 vingt-quatre (2024). Pourquoi glisser d'un an le
13 mécanisme de partage? Pourquoi ne pas le mettre en
14 vigueur en deux mille vingt-quatre (2024)? Pourquoi
15 deux mille vingt-cinq (2025), si on met le
16 mécanisme de découplage en deux mille vingt-quatre
17 (2024)?

18 R. Comme je vous disais, il y avait eu un débat chez
19 Énergir. Personnellement, je campais plus sur le
20 fait que le risque d'affaires était plus relié à
21 l'allégement réglementaire, au fait de fixer les
22 dépenses d'opération selon une formule. Donc, oui,
23 je considère que le risque d'affaires de Gazifère
24 augmente à partir du moment où est-ce que je ne
25 peux pas revenir devant vous à chaque année pour

1 les trois prochaines années. Donc, ça doit
2 s'accompagner d'une révision du mode de partage.

3 Maintenant, en deux mille vingt-quatre
4 (2024), on ne propose pas... il n'y a pas
5 l'allégement, donc ce qui reste, c'est le
6 « découpling ». Je faisais, moi personnellement, le
7 lien entre la révision du mode de partage, le
8 risque d'affaires et le « découpling ». Comme je
9 vous dis, il y a eu un débat chez Énergir.

10 Mais à la fin, t'sais, si vous jugez que
11 c'est mieux d'avoir le mode de partage proposé dès
12 deux mille vingt-quatre (2024), évidemment, je ne
13 serai pas contre, là. Mais pour moi, dans ma tête,
14 ce nouveau mode de partage là plus généreux, il
15 venait... était associé à l'allégement
16 réglementaire qui augmentait mon risque d'affaires.
17 Ce que je ne considérais pas qui était le cas en
18 deux mille vingt-quatre (2024), parce que j'ai...
19 mon coût de service n'est pas établi selon une
20 formule, là, c'est le coût de service qu'on discute
21 devant vous aujourd'hui.

22 Mais si vous voulez appliquer le mode de
23 partage de deux mille vingt-quatre (2024), je ne
24 m'opposerai pas, là, évidemment. Il est plus
25 généreux. À condition qu'on soit en situation de

1 trop-perçu, évidemment, là, mais... manque à gagner
2 c'est la même chose, là, c'est cent pour cent
3 (100 %) actionnaire.

4 Q. **[132]** C'est ça. Donc, si c'est le manque à gagner
5 deux mille vingt-quatre (2024), à ce moment-là,
6 c'est moins avantageux pour l'actionnaire si le...
7 non, le mécanisme de découplage est là, si le
8 mécanisme de découplage est là, donc il irait
9 nécessairement... - je m'excuse - il irait
10 nécessairement à la clientèle, parce que c'est un
11 effet volumétrique.

12 Mes dernières questions, c'est toujours sur
13 la même pièce, à la page... bien, suivante,
14 finalement. Les indices de qualité. La réponse à la
15 question 6.1... Ah, elle n'est plus affichée? Je
16 m'excuse. - Pouvez-vous l'afficher, Monsieur le
17 Greffier, la même pièce?

18 LE GREFFIER :

19 Bien volontiers.

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Q. **[133]** B-0316, page 29. Bon, je cherche. Un instant.
22 Je cherche la page où vous dites que vous êtes
23 ouvert à appliquer les indices de qualité, là, en
24 lien avec le mécanisme de partage. Je m'excuse.

25

1 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

2 Vous êtes au bon endroit.

3 Q. **[134]** Oui, mais dans... Les indices? O.K. La
4 réponse 6.1. Il me semble que c'était à la fin d'un
5 paragraphe et le début d'un autre. Non, je suis sûr
6 qu'il y a une phrase qui dit que... puis là, je la
7 cherche, je m'en excuse, là.

8 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

9 R. Elle est juste un petit peu... si vous remontez,
10 Monsieur le Greffier, là. C'est dès le début, là,
11 le premier paragraphe, là...

12 Q. **[135]** Ah, O.K.

13 R. ... on dit à la deuxième ligne : « Si la Régie... »

14 Q. **[136]** Oui, O.K., merci. Donc... Bon, je vous
15 remercie. Mes yeux me trahissent puis j'ai de la
16 misère avec les écrans. Donc :

17 Si, afin d'approuver à la modification
18 du mécanisme de partage proposée par
19 Gazifère à partir de 2025, la Régie
20 juge nécessaire de rendre conditionnel
21 l'accès aux trop-perçus à l'atteinte
22 d'un résultat de performance global,
23 Gazifère estime convenable de
24 maintenir les indices de qualité
25 présentés annuellement à la fermeture

1

[...]

2

Puis après ça, vous faites état, bon, des cibles à

3

atteindre puis les... des passages. Mon point est

4

le suivant, c'est : est-ce qu'on doit comprendre

5

que pour Gazifère, si la Régie désire aller là,

6

bien, « prenez tout simplement nos indices de

7

qualité tels quels, les atteintes de la

8

performance, puis rendez le mécanisme de partage

9

conditionnel à cela dès deux mille vingt-cinq

10

(2025) », donc sans faire de discussion sur les

11

indices de qualité, sans... t'sais, de prendre ça

12

« as usual », tel quel, et non pas d'en faire un

13

débat pour voir est-ce que ce sont les bons indices

14

de qualité, est-ce que les cibles, est-ce que les

15

atteintes... est-ce que tout ça fait en sorte que

16

c'est incitatif pour Gazifère? Est-ce que c'est ça

17

qu'on doit comprendre, de prendre ça tel quel, tout

18

simplement?

19

R. Effectivement, là, ce qui est proposé c'est de

20

prendre les indicateurs qui sont déjà

21

actuellement... les indicateurs de qualité de

22

service qui sont déjà déposés, avec les mêmes

23

pondérations. Je vous dirais que vous avez parlé

24

peut-être d'inciter à la performance. Moi, ma

25

vision des indicateurs de qualité de service, ce

1 n'est pas nécessairement pour inciter à la
2 performance, mais c'est pour s'assurer que dans un
3 mode d'allégement réglementaire, qu'il n'y ait pas
4 des gains de productivité, là, ou des... des
5 trop-perçus qui sont faits en fin d'année en ayant
6 un moins bon service à la clientèle ou en faisant
7 moins d'entretien préventif. Ça fait que c'est plus
8 pour moi comme un minimum qu'un objectif pour que
9 le Distributeur se dépasse.

10 Puis c'est d'ailleurs une discussion qu'on
11 avait eue avec Énergir quand on a reconduit les
12 indicateurs de performance, il y en avait un en
13 particulier en lien avec l'environnement, puis là
14 il y avait toute une discussion à savoir : est-ce
15 que c'est des indices qui incitent à la
16 performance, vu qu'on demande d'atteindre des
17 objectifs au Distributeur pour se dépasser ou juste
18 de s'assurer d'une certaine... un minimum de
19 qualité de service, là, qu'on juge raisonnable.

20 Donc, je vous dirais que dans un monde
21 idéal, pour fins de simplicité, on prendrait les
22 mêmes indicateurs et on le rendrait conditionnel à
23 l'atteinte des cibles... l'accès au trop-perçu en
24 fin d'année. Si on voulait les modifier, ça, ça
25 pourrait se faire dans un deuxième temps. Je vous

1 dirais que dans notre liste de priorités c'était...
2 ce n'était pas là. Donc, ça rajouterait une charge
3 de travail additionnelle.

4 Q. **[137]** Je vous remercie d'abord de m'avoir précisé,
5 là, c'est des déformations professionnelles, la
6 performance c'est quelque chose qui... dans
7 laquelle j'ai beaucoup baigné. Non, mais je
8 comprends très bien que c'est des indices de
9 qualité de service puis je vous remercie de votre
10 explication. Effectivement, tout ça ne doit pas
11 être fait au détriment du service à la clientèle.
12 Et je vous remercie aussi pour l'ensemble de vos
13 réponses. Et ça complète, Madame la Présidente,
14 merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Madame Gagnon, avez-vous des questions?

17 Mme FRANÇOISE GAGNON :

18 Non.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[138]** D'accord. J'aurais juste quelques petites
21 questions de clarification, là. Les indicateurs...
22 - je vais poursuivre dans le même sens - les
23 indicateurs de qualité de service qui sont en place
24 en ce moment, est-ce qu'il y a des seuils minimaux
25 qui ont été fixés? Je ne les connais pas. Bien, je

1 les connais, là, on les a vus, mais je n'ai pas en
2 tête, là, s'il y a des seuils puis une note
3 globale. Est-ce que ça fonctionne un peu de la même
4 façon que les indicateurs d'Énergir, là, où on
5 relie les trop-perçus et la distribution des
6 trop-perçus à l'atteinte de seuil par rapport à
7 chacun des indicateurs? Ou je pense que c'est par
8 rapport à une note globale. Est-ce que vous...

9 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

10 R. Oui, essentiellement, il y a une pondération de
11 vingt pour cent (20 %) par indice, mais c'est la
12 note... la performance globale qui est en fait une
13 moyenne arithmétique qui est utilisée, et pour
14 avoir accès... pour que le partage des trop-perçus
15 s'applique sans pondération, il faut atteindre
16 minimalement quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

17 Q. **[139]** O.K. Puis ça, c'est déjà tout au dossier, là,
18 je m'excuse de ne pas...

19 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

20 R. Oui, puis on l'a remis dans la pièce, là, que...
21 vous avez fait projeter...

22 Q. **[140]** Parfait.

23 R. ... tantôt un petit peu plus bas. Vous avez le...
24 justement, là, il faut atteindre quatre-vingt-dix
25 (90 %) ou cent pour cent (100 %), puis vous avez

1 l'imputation, là, ce qui est amputé, avec des
2 résultats plus bas, là. Puis à partir d'un certain
3 seuil il n'y a plus rien. Ça fait que c'était
4 vraiment... ce qu'on propose c'est de remettre en
5 place ce qui était avant qu'on revienne en coût de
6 service. Dans le cadre du mécanisme incitatif de
7 Gazifère.

8 Q. **[141]** Pour revenir aussi sur le mécanisme de
9 partage des trop-perçus, donc là en ce moment,
10 c'est cinquante-cinquante (50-50). Étant donné
11 qu'il n'y a pas de découplage des revenus, bien,
12 c'est comme... quand il y a des trop perçus qui
13 découleraient par exemple d'un écart de prévision
14 des volumes, bien on se partage kif-kif, là, les
15 bénéfiques qui découlent de ça.

16 Maintenant, si les trop-perçus ne
17 découleront plus donc des erreurs de prévision de
18 volume, ils devront découler, comme vous l'avez
19 dit, là, Monsieur Tremblay, d'efforts d'efficience,
20 et c'est pour ça que la réponse est plus grande et
21 puis le partage monte à soixante-quinze pour cent
22 (75 %).

23 Maintenant, il y a un décalage dans le
24 temps, comme le dit mon collègue, mais ce
25 décalage-là, de ce que je comprends, il est à

1 l'avantage de la clientèle et au désavantage de
2 Gazifère, qui ne pourra pas faire de trop-perçus
3 dus à un écart de volume la première année, mais
4 qui ne bénéficiera pas de sa réponses cette
5 année-là. Ça va venir dès vingt vingt-cinq (2025),
6 là, mais il va y avoir comme un décalage d'un an en
7 faveur de la clientèle et à la défaveur de
8 Gazifère. Est-ce que je comprends bien?

9 R. Bien, c'est en présumant qu'on applique le
10 découplage en deux mille vingt-quatre (2024), puis
11 qu'on présume qu'on est en situation de manque à
12 gagner en raison des éléments volumétriques. On
13 peut le projeter, on peut dire que... peut-être
14 qu'on risque de tomber un petit peu plus du côté
15 manque à gagner au niveau volumétrique qu'un
16 trop-perçu, pour deux mille vingt-quatre (2024), en
17 fonction de ce qu'on a eu comme historique en deux
18 mille vingt-trois (2023) puis le premier mois de
19 l'année, mais t'sais, c'est quand même assez tôt,
20 là, pour pouvoir se prononcer là-dessus.

21 Mais si c'est ça votre prémisse, oui, là,
22 ça voudrait dire que t'sais, à partir de deux mille
23 vingt-quatre (2024), effectivement, il y aurait un
24 manque à gagner en lien avec le « découplage » qui
25 serait à la charge des clients.

1 Cela dit, de notre côté, on avait fait un
2 petit peu le même exercice qu'Énergir à l'époque,
3 t'sais, puis faire un peu de « back testing », là,
4 allez voir si on avait eu le « decoupling » dans
5 les différentes années antérieures, est-ce que ça
6 aurait été à l'avantage de l'actionnaire ou du
7 client, là, puis t'sais, qu'on le regarde... Si
8 vous me laissez quelques secondes, je pourrais
9 juste rouvrir mon fichier, mais...

10 Q. **[142]** La question c'était plus : on comprend qu'il
11 va y avoir dans notre « decoupling » des montants
12 qui vont être dus de la clientèle, probablement,
13 là, si la tendance se maintient au niveau des
14 volumes, mais outre les éleveurs de volume,
15 Gazifère, je ne sais pas... vous faites des efforts
16 d'efficience et puis ils dégagent un trop-perçu à
17 la fin de cette année-là, il ne sera pas payé à
18 soixante-quinze pour cent (75 %), il va être payé à
19 cinquante pour cent (50 %) pour ses efforts de
20 productivité, cette année-là?

21 R. Pour deux mille vingt-quatre (2024), effectivement.

22 Q. **[143]** Oui, c'est ça. Pour cette année-là, ça va
23 aller à son désavantage, mais il va être compensé
24 par le fait qu'il... Donc, ça... O.K. La
25 compensation vient du « decoupling » dans ce

1 cas-là.

2 R. Bien, la neutralisation, effectivement, vient du
3 « découpling ». Je viens de faire un coût de
4 service, vous approuvez les tarifs. Je devrais être
5 capable de bien gérer mes coûts en deux mille
6 vingt-quatre (2024), là. C'est quand même moins
7 d'incertitudes que quand je vais être rendu en deux
8 mille vingt-six (2026) avec une formule, des
9 nouveaux besoins. Ça fait que ça, ça va être
10 effectivement beaucoup plus loin, plus de risques,
11 plus d'incertitudes.

12 Deux mille vingt-quatre (2024), c'est sûr
13 que là, on est devant vous... on a fait l'exercice
14 il y a quand même plusieurs mois, là, donc c'est
15 sûr qu'il y a un décalage, mais... je suis quand
16 même plus confortable au niveau des budgets actuels
17 que je pourrais l'être dans une formule
18 d'indexation en deux mille vingt-six (2026) ou en
19 deux mille vingt-sept (2027), là.

20 Q. **[144]** En réponse à une question tout à l'heure,
21 vous avez précisé que le CFR était lié à la
22 biénergie et non à l'écart de prévision des volumes
23 en général, mais vraiment au volume de biénergie.
24 Est-ce que j'ai bien compris? Parce qu'il me semble
25 que ce matin, vous avez dit que les volumes liés à

1 la biénergie, il n'y en aurait pas beaucoup cette
2 année.

3 R. Donc, c'était plus dans le cas où est-ce qu'on
4 n'avait pas la mécanique de « découpling ». Deux
5 mille vingt-quatre (2024), effectivement, on veut
6 neutraliser les effets volumétriques reliés à la
7 biénergie dans un compte de frais reportés,
8 compensés en partie à quatre-vingt pour cent (80 %)
9 par la compensation.

10 Si on est en « découpling », en fait, ce
11 qui va arriver en fin d'année, c'est que si j'ai eu
12 des participants en biénergie, puis effectivement
13 il risque de ne pas y en avoir beaucoup, mais si
14 par exemple... là, on a eu, je ne sais pas, moi,
15 cinquante millions de mètres cubes (50 Mm3) de
16 réduction en lien avec la biénergie, évidemment,
17 j'ai perdu cinquante millions de mètres cubes
18 (50 Mm3) équivalents en dollars. Et cet effet-là va
19 être neutralisé par le « découpling » parce qu'au
20 bout de la ligne, je vais avoir cinquante mille
21 (sic) mètres cubes (50 Mm3) de moins qui soit relié
22 au fait que j'ai eu une erreur de prévision, que
23 j'ai des clients qui ont consommé plus ou moins ou
24 de la biénergie, j'ai cinquante mille (sic) de
25 moins et je n'ai pas les revenus qui auraient dû

1 être générés, et cet écart-là va effectivement
2 aller dans le « découplage » à être récupéré au
3 client.

4 Cela dit, il va falloir que je tienne
5 compte aussi des revenus qui sont compensés par
6 Hydro-Québec, parce que sinon, là, je suis en train
7 de créer une cause tarifaire plus grande, puis là,
8 si je ne le mets pas dans le compte d'écart des
9 revenus, bien là, ça s'en va dans le mode de
10 partage du Distributeur en fin d'année, avec la
11 formule, là.

12 Q. [145] Excusez-moi de ne pas trop saisir, mais c'est
13 parce que ce matin vous avez dit : « Ça prendrait
14 un CFR parce qu'il faudrait faire... si on ne fait
15 pas de CFR, il va falloir faire un ajustement de
16 notre dossier tarifaire, à tout le moins, pour les
17 volumes, parce qu'on pourrait avoir des volumes de
18 quatre millions de mètres cubes (4 Mm³) de moins
19 que ce qu'on a prévu, ce qui est dans les... parmi
20 ce qu'on a utilisé pour faire les présents tarifs.

21 Donc, et puis si on n'a pas de CFR, il faut
22 absolument faire une mise à jour, puis là, bien,
23 t'sais, c'est du temps, tout ça. Là, vous me dites,
24 là, aujourd'hui : le CFR serait lié seulement à la
25 biénergie. Les volumes seraient très petits. Donc,

1 on ne parle pas de quatre millions de mètres cubes
2 (4 Mm3), là, si c'est très petit. Donc, comment
3 est-ce que le CFR, là, ici, vous permettrait
4 d'empêcher de faire une mise à jour du dossier, là,
5 au niveau des volumes, parce que ce n'est pas
6 kif-kif, là?

7 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

8 R. Je vais m'essayer. Alors, pour traiter de l'enjeu
9 volumétrique, toute l'incertitude qu'on a autour de
10 notre prévision volumétrique, il y a deux options :
11 on le fait à travers le mécanisme de découplage des
12 revenus, si la Régie l'autorise à compter de vingt
13 vingt-cinq (2025), ou si... - euh, vingt vingt-
14 quatre (2024), excusez-moi - ou on fait une
15 correction ponctuelle, c'est-à-dire on fait un
16 ajustement très ciblé, on enlève par exemple quatre
17 point cinq millions de mètres cubes (4.5 Mm3) entre
18 la décision que vous allez rendre sur le fond et la
19 décision finale, on roule nos tarifs et on vous
20 produit ça.

21 Pour ce qui est de la biénergie, si vous
22 n'avez pas autorisé le mécanisme de découplage des
23 revenus à compter de vingt vingt-quatre (2024), on
24 se retrouve avec un problème pour traiter la
25 biénergie qui n'aura pas été corrigée à travers

1 notre correction ponctuelle. Alors, c'est pour ça
2 qu'il faut créer un CFR pour traiter de ces
3 effets-là spécifiquement liés à la biénergie.

4 Q. **[146]** Merci, je comprends mieux, merci. On s'entend
5 que même si on adoptait toute la demande, telle que
6 soumise, là, Gazifère dépose quand même
7 annuellement un dossier tarifaire pour montrer quel
8 est le résultat de l'équation?

9 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

10 R. Le résultat de l'équation...?

11 Q. **[147]** Bien, de l'indexation ou...?

12 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

13 R. Effectivement. On va présenter notre formule à
14 chaque année, devant la Régie.

15 Q. **[148]** Il y a des changements au niveau de la
16 structure tarifaire ou d'autres petits changements,
17 donc, on a un dossier annuel. Je veux juste
18 m'assurer que j'aie passé... parce que là, après
19 ça, je pense qu'on vous perd, là, fait que je vais
20 m'assurer que tout soit là.

21 Mais la question qui me trottait dans la
22 tête au début, c'est étant donné l'incertitude au
23 niveau de la nouvelle loi qui s'en vient, là, puis
24 vous semblez en savoir quand même, là, par rapport
25 au contenu de celle-ci, mais est-ce que ce n'est

1 pas au contraire un peu risqué de mettre en place
2 dès maintenant un mécanisme d'allégement plutôt que
3 d'attendre de voir ce qu'il y a dans ce... dans ce
4 projet de loi là puis partir, admettons, sur la
5 base d'un... je comprends que c'est un coût de
6 service qu'on a là, mais vous, vous avez fait le
7 pari que non, on va prendre de l'avant... c'est ce
8 qui est bénéfique pour tous, là.

9 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

10 R. Bien, évidemment, on avait débuté l'évaluation,
11 comme ma collègue vous a expliqué, toute cette
12 formule d'indexation là de decoupling, c'est suite
13 à des décisions de la Régie, là. Donc, on avait
14 débuté toute cette réflexion-là évidemment avant de
15 connaître le chantier de la modification
16 législative. Donc, on s'est posé la question à
17 savoir est-ce qu'on dépose toujours un allégement
18 réglementaire ou on poursuit en coûts de service,
19 par exemple en deux mille vingt-cinq (2025), puis
20 on attend.

21 Donc, nous, notre lecture... Puis là,
22 évidemment, on ne peut pas présumer de la vitesse
23 que ça va s'implanter. Puis on comprend que c'est
24 une refonte quand même en profondeur de la loi.
25 Puis là, à partir du moment où est-ce qu'on a pris

1 notre décision, ça glisse beaucoup, là. Cette
2 loi-là était supposée d'être déposée en septembre.
3 Là, on est rendu hiver.

4 Ils nous disent que probablement que ça va
5 être déposé cet hiver, au printemps, mais que ça ne
6 sera sûrement pas traité avant la fin de la pause
7 estivale. Puis là après ça, une fois que la loi va
8 être approuvée, là, il va falloir que la Régie les
9 assujettisse, qu'on commence à en prendre
10 connaissance, qu'on mette tout ça en place. Après
11 ça, qu'on vous dépose ce qui va être nécessaire,
12 des nouvelles obligations.

13 Moi personnellement, moi ma lecture à moi,
14 c'était vraiment de dire, t'sais, vingt-cinq
15 (2025), vingt-six (2026), d'après moi, on est
16 gagnant. Je ne mettrais pas ma main, par contre,
17 sur trois ans. Tantôt, je pense, je vous l'ai dit,
18 là, à une réponse à votre question, j'ai... on
19 peut-tu y aller pour trois ans? D'après moi, on va
20 probablement faire deux. Deux mille vingt-sept
21 (2027), on verra. Mais moi si je gagne deux ans,
22 pendant ce temps-là justement je suis capable de
23 travailler notamment sur les nouvelles obligations
24 de la loi.

25 C'est sûr qu'un coût de service, c'est

1 quand même plus demandant, malgré le fait qu'on va
2 déposer à chaque année un dossier, la provision de
3 volumes, les tarifs évidemment, là. Mais je veux
4 dire, pour tout ce qui est dépenses d'opérations,
5 bien, il y a quand même un allègement. Moi, je
6 pense qu'on peut faire au moins deux ans, puis ça
7 s'étire un peu puis... dépendant qu'est-ce qui est
8 demandé puis...

9 T'sais, on nous parle d'une planification
10 intégrée des ressources avec tout le monde autour
11 d'une table, là. Les juridictions qui l'ont fait
12 dans d'autres provinces, ça n'a pas pris un an, là.
13 Ça a pris du temps, là. C'est un peu notre lecture.

14 Q. **[149]** Bon. Bien, merci de votre commentaire. Je
15 n'ai pas de questions. Madame Gagnon, Monsieur
16 Dupont, pas d'autres questions? Non. Je pense
17 que... Je vous remercie énormément de la générosité
18 de vos réponses, de vos explications très claires.
19 Je pense que vous êtes libérés, Madame Lacombe,
20 Monsieur Charlebois ainsi que Monsieur Tremblay. En
21 vous remerciant.

22 Il est déjà trois heures (3 h). Mais nous
23 avons l'intention de procéder avec la présentation
24 de l'ACEFO. Je n'ai pas mon calendrier. Votre
25 présentation, on me dit quarante (40) minutes pour

1 votre présentation environ.

2 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

3 Oui, on va rentrer dans le quarante (40) minutes.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Écoutez, soit qu'on entende la présentation cet
6 après-midi ou simplement demain et puis les
7 questions pourront suivre la présentation, ce qui
8 est parfois plus utile.

9 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

10 On n'a pas d'objection, Madame la Présidente, à
11 procéder aujourd'hui ou demain matin. Donc, on va
12 vous laisser le soin de choisir.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bien, écoutez, la journée a été longue, je crois,
15 pour tous. On va ajourner aujourd'hui. Et puis je
16 pense que c'est plus utile demain de pouvoir suivre
17 tout de suite avec les questions après la
18 présentation. Donc, on se revoit demain matin à
19 neuf heures (9 h).

20 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

21 Parfait. Merci beaucoup.

22 Me GAËLLE OBADIA :

23 Madame la Présidente, je m'excuse, je voudrais
24 simplement poser une question par rapport aux
25 engagements et à l'engagement numéro 1, à savoir si

1 on peut s'attendre à le recevoir avant la
2 présentation de la preuve demain.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Madame la Présidente, effectivement, on me confirme
5 qu'il pourra être déposé demain matin. En fait, il
6 est possible qu'il soit même déposé ce soir, donc
7 demain matin au plus tard.

8 Me GAËLLE OBADIA :

9 Merci beaucoup.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Pas certain pour l'engagement 2, mais l'engagement
12 numéro 1, certainement.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Merci.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Merci.

17 Merci à tous. Bonne fin de journée. Bonne soirée. À
18 demain matin.

19

20 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

21

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **LAETITIA DESMARS**, et **ROSA**
4 **FANIZZI**, sténographes officiellEs, certifions sous
5 notre serment d'office que les pages qui précèdent
6 sont et contiennent la transcription fidèle et
7 exacte des témoignages et plaidoiries en
8 l'instance, et ce, conformément à la Loi.
9 Et nous avons signé,

10

11

12

13

14



LAETITIA DESMARS & ROSA FANIZZI